

S.G.E.N.

C.F.T.C.

# Syndicalisme universitaire

ECOLE et EDUCATION

26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9e), tél. PRO 92-37 - 82 RUE D'HAUTEVILLE, PARIS (10e)

## Montée des Jeunes

Les congrès académiques préparatoires au Congrès national ont terminé leurs travaux. Partout, le Bureau national était représenté, le plus souvent par un camarade du secrétariat général qui avait pour tâche de commenter et de défendre les rapports généraux.

Sans vouloir préjuger des conclusions du Congrès national -- conclusions qui dicteront au nouveau Bureau les lignes directrices de la politique qu'il devra promouvoir sous le contrôle du Comité

par J. Brocard

national --- qu'il nous soit permis, au terme de notre périple à travers la France, de dresser un premier bilan.

C'est d'abord la montée des jeunes qui s'impose à nous avec le plus de force.

Partout, en effet, jeunes professeurs, stagiaires de C.P.R., remplaçants, élèves-maîtres constituent une fraction très importante de l'auditoire, importante à la fois par le nombre et par les qualités militantes.

Pour ces jeunes camarades le S.G.E.N. est un syndicat jeune, particulièrement attentif aux aspirations de la jeunesse universitaire. Dans cette perspective, ils exigent que le S.G.E.N. --- où ils se retrouvent chaque année plus nombreux --- assume pleinement ses responsabilités de syndicat universitaire, général, confédéré.

Cet afflux d'une génération nouvelle est la meilleure réponse, pensons-nous, à ceux qu'auraient pu inquiéter certains aspects jugés parfois trop « révolutionnaires » de notre politique.

C'est aussi la preuve que les efforts déployés notamment par le S.N.I., pour nous isoler de la jeunesse, la détourner de nous, ont, en définitive, échoué.

Non moins frappante est l'élevation de la conscience syndicale de nos collègues à quelque génération qu'ils appartiennent (1). Le sérieux des travaux, l'animation des débats de toutes les ass.

(Suite en dernière page.)

## Communiqué

A la suite de motions d'établissements présentées dans les Congrès régionaux et d'un mouvement général d'opinion dans l'Académie de Paris, le secrétariat général du S.G.E.N. a fait paraître dans la presse le communiqué que nous reproduisons ci-dessous.

### LA « PACIFICATION » EN ALGERIE

Agissant dans sa responsabilité de syndicat universitaire, le Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.) attire l'attention du gouvernement tout entier sur le trouble de conscience et le mouvement de protestation qui se développent dans le corps enseignant à la suite de témoignages multiples tendant, par leur concordance, à établir que sont employées, pour « pacifier » l'Algérie, des méthodes (détention arbitraire, torture, répression collective) incompatibles avec l'honneur français, tel du moins que les enseignants publics ont charge d'en donner la notion à la jeunesse, dans leur tâche d'instruction morale et civique.

Constatant que leur fonction même conduit les enseignants publics d'Algérie à maintenir avec la population musulmane des liens culturels et humains qui les exposent aujourd'hui à des suspicions et des risques graves, le S.G.E.N. rappelle aux ministres responsables qu'il leur appartient d'assurer aux fonctionnaires de l'enseignement affectés dans les départements algériens la sécurité morale et, éventuellement, le minimum de garanties juridiques dont ils jouiraient en France métropolitaine.

S'ils négligeaient de tels avertissements les gouvernants actuels du pays compromettaient, définitivement peut-être, l'avenir de la culture française en Algérie et provoqueraient une crise exceptionnellement grave de la conscience nationale.

2 avril 1957.

## GRÈVES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

pour une réforme démocratique. C'est pour dire cela que, camarades étudiants, nous sommes aujourd'hui ici à vos côtés, confiants malgré tout en l'avenir, qui est à vous. »

Rappelant pour finir la position du S.G.E.N. sur l'allocation diétudes, fixée par le Congrès de Grenoble :

Le Congrès national du S.G.E.N. réuni à Grenoble les 4, 5 et 6 avril 1955,

Considérant :

1. Que l'aide directe et indirecte actuellement accordée aux étudiants procède d'aménagements partiels d'un système répondant à une politique de l'Education nationale périme ;

Et que l'auxiliaire ne doit pas trouver de justification dans la nécessité pour les étudiants de subvenir à leurs besoins matériels ;

2. Que les conditions de vie actuelles d'un trop grand nombre d'étudiants ne leur permettent pas de se consacrer convenablement à leurs études ;

3. Que le recrutement actuel des étudiants reste essentiellement fondé sur des critères sociaux ;

Souligne :

1. La nécessité d'une réorganisation rationnelle de l'aide aux étudiants ;

2. La nécessité d'une démocratisation réelle de l'enseignement ;

3. La légitimité d'une plus large participation nationale à l'investissement intellectuel qu'est la formation des cadres de la nation ;

Approuve le principe d'une allocation d'étude.

Précise :

— Que celle-ci ne peut aboutir valablement à une démocratisation de l'enseignement que si elle est accompagnée :

— Des mesures rendant accessible à tous l'accès de l'enseignement supérieur ;

— D'une réforme d'ensemble de l'enseignement ;

— Que cette allocation ne peut être un investissement intellectuel réel pour la nation que si une adaptation de l'Université aux conditions économiques actuelles permet des débouchés aux étudiants.

Rappelle :

Que la solution aux problèmes de l'auxiliaire doit dépendre des nécessités de celui-ci et non des besoins des étudiants.

Le dimanche 31 mars, des représentants du S.G.E.N., dont Hamel, Létoquart, Riché, Ruhmann et Bordet, ont activement participé, avec des membres du bureau de l'U.N.E.F. et un représentant de la F.E.N., à des travaux sur l'allocation d'études et les problèmes de la jeunesse.

## SOMMAIRE

- Page 2 : Canossa ? par P. Vignaux. Fin du rapport sur l'auxiliaire.  
Page 3 : Les traitements, par Rouxeville.  
Pages 4, 5, 6 : A travers les congrès régionaux.  
Page 6 : Problèmes d'orientation, par Piégay  
Page 7 : L'allocation logement, par Littaye, et le projet Gazier, par Constantine.  
Page 8 : Situation du syndicalisme agricole, par Moullières.  
Pages 9, 10 : Chroniques du 1<sup>er</sup> degré.  
Pages 11, 12, 13 : Chroniques du 2<sup>e</sup> degré.  
Page 14 : Chroniques de l'O. P.  
Page 15 : Celles de l'E. T.  
Page 16 : Enseignements spéciaux.

## DERNIÈRE MINUTE GREVE DES ADMINISTRATEURS

Nous apprenons que les administrateurs ont décidé une grève de deux jours, les lundi et mardi de la rentrée de Pâques, au cas où l'arbitrage attendu, relatif aux indemnités de charges administratives, ne serait pas rendu à cette date.

Le S.G.E.N. se déclare solidaire de cette grève et invite les administrateurs qui lui ont fait confiance à participer à cette grève de protestation des lundi 29 et mardi 30 avril.

## CONGRÈS DE DIJON

ATTENTION...

La réunion plénière du Congrès se tiendra le lundi 15 avril

SALLE  
DES ETATS DE BOURGOGNE  
Palais des Ducs, rue de la Liberté, de 9 à 17 heures.

La permanence d'accueil fonctionnera 11, rue Devosge (U.D. C.F.T.C.) le dimanche 14, à partir de 14 heures jusqu'à minuit 30 et le lundi matin à partir de 8 heures. Téléphone de l.U.D. : 32-29-67.

# CANOSSA ?

par P. VIGNAUX

Le voyage prochain du président de la République à Rome fournit à notre collègue Forestier son dernier titre d'éditorial dans L'Ecole Libératrice : Sur le chemin de Canossa (29 mars). Le problème posé dépasse celui d'une simple modalité des relations diplomatiques entre la République française et le Saint Siège. Forestier situe la visite de M. Gofy au Vatican dans un contexte politique où « le problème scolaire » a évidemment sa place. Le Conseil national du S.N.I., annonce-t-il, va à ce propos examiner à nouveau la question de « la défense laïque » : Nous entendons, ajoute le secrétaire général du S.N.I., traduire notre protestation foncière autrement que par des écrits. Si, à partir de faits que nos camarades, inévitablement, ne connaissent guère, une campagne doit se développer dans le corps enseignant, sinon dans des milieux plus étendus, si dans la confusion de la polémique le S.G.E.N. peut être mis en cause, mieux vaut dès maintenant procéder à une mise au point des informations dont nous disposons et au rappel opportun d'orientations précédemment déterminées.

1. — Dans L'Ecole Libératrice du 22 mars, Forestier évoquait déjà une « négociation secrètement engagée » entre le gouvernement actuel et le Vatican. D'autres informations de presse confirment qu'il y a eu échanges de vues entre les deux « pouvoirs » sur l'ensemble des questions que l'un et l'autre tiennent pour « mixtes ».

Jusqu'ici, nous avons estimé qu'il ne nous appartenait pas de faire écho à des « on dit » concordants — cela afin de ne pas gêner le gouvernement responsable dans une tractation pouvant, à son avis du moins, conduire à un règlement de « l'ensemble des problèmes scolaires ».

Ce silence volontaire nous donne d'autant plus le droit de préciser, aujourd'hui qu'aucun responsable du S.G.E.N. n'a été, même à titre personnel, consulté ni sur la méthode ni sur les objectifs — en matière d'enseignement même — des conversations signalées par Forestier. Parfaitement étranger à cette affaire, le Syndicat et ses membres comme tels peuvent rester en dehors du débat qui s'annonce entre le S.N.I. et le gouvernement à direction socialiste. La situation est autre que lors des travaux de la Commission Paul Boncour auxquels notre camarade Marrou avait été autorisé à participer sous sa responsabilité personnelle.

Forestier situe la « négociation » qu'il dénonce dans le contexte politique, insistant notamment sur le problème algérien. Il indique que « le dossier France-Vatican » aurait été confié par M. Mollet à M. François Méjean qui, après études sur les relations entre l'Eglise romaine et l'Etat républicain, vient précisément d'ajouter un volumineux article de l'Année politique sur les missions d'outre-mer et les intérêts français. D'ailleurs, le P. Rouquette, S.J., dans un article des Etudes remarqué par Le Monde (3-4 mars), écrivait il y a quelques semaines : Il n'est peut-être pas inutile de signaler une sorte de marchandise qui semble s'esquisser dans certains milieux socialistes chauvins : on promettait un statut de l'enseignement catholique à condition que l'Eglise soutienne le colonialisme et le nationalisme français outre-mer. Il va sans dire qu'un tel chantage est absolument inacceptable.

De notre point de vue : celui de la liberté de jugement du citoyen, observons simplement que si elles étaient exactes, ces informations concordantes donneraient à la politique gouvernementale en la matière un des plus fâcheux aspects des politiques « concordataires » ; la tendance à utiliser un « appareil » d'Eglise pour empêcher dans les milieux religieux un développement de la conscience individuelle désagréable ou dangereux pour le pouvoir établi.

2. — Sans responsabilité dans les conversations qu'évoque Forestier, nous ferons en sorte que le climat et le rayonnement de l'école publique ne soient pas altérés par les réactions qu'elles peuvent provoquer, notamment en cas d'échec. Celui-ci, déjà annoncé par certains informateurs, serait le signal de déceptions et de colères vraisemblablement assez violentes pour ra-

nimer dans le pays la polémique autour de l'école et dans une partie notable du corps enseignant, une polémique anticléricale sans discrimination.

Dans la confusion polémique notre organisation syndicale pourrait être impliquée. Le supplément Jeunes de « L'Ecole Libératrice », du 1<sup>er</sup> mars, ne met pas en cause les « responsables du S.G.E.N. » dans un éditorial intitulé : Action catholique et jeunes enseignants. Rappelons simplement à l'éditorialiste, James Marange, que le S.G.E.N. est un organisme syndical constitué et agissant en dehors de tout « mandat » d'Eglise. Aussi bien, voici le texte d'une motion de notre Congrès de 1954 (Assemblée générale du premier degré) :

## ACTION SYNDICALE ET ACTIVITÉS CONFESIONNELLES

CONSTATANT que dans des milieux différents, le problème se trouve à nouveau posé des rapports entre l'action syndicale universitaire et divers groupes d'action religieuse,

Le B.N. premier degré rappelle la position du S.G.E.N. en la matière :

— Obligation pour les enseignants publics de respecter les exigences statutaires de l'enseignement public,

— Pleine liberté, pour les maîtres et les élèves-maîtres, de la pratique et de la culture religieuses,

— Distinction de l'action syndicale et de l'action religieuse assurée par :

1<sup>er</sup> L'indépendance du syndicat à l'égard de tout regroupement extérieur et le devoir pour les syndiqués de n'apporter dans la vie syndicale aucun mot d'ordre venu d'un tel regroupement;

2<sup>e</sup> Le fait que les problèmes du service public de l'Education Nationale sont envisagés, dans le syndicat, non d'un point de vue confessionnel ou anticonfessionnel, mais du point de vue de ce service national, statutairement ouvert à tous, croyants et incroyants.

(UNANIMITE).

3. — Cette distinction posée et évidemment maintenue, le S.G.E.N. se réserve, du point de vue même de la laïcité et de la défense du service public, la liberté de critiquer, comme par le passé, certains excès, malheureusement traditionnels, de « la défense laïque ». Là contre, rappelons simplement deux thèmes essentiels de notre pensée syndicale que nos camarades pourront à leur tour reprendre :

— Il n'est nullement dans l'intérêt de l'école laïque, ouverte à tous, de mêler à sa défense et à celle de la laïcité de l'Etat des propos blessants pour des consciences religieuses. Notre collègue Bonne croit-il, par exemple, servir la cause de l'enseignement public auprès de ceux-là mêmes qui doutent de son respect des croyances en dénonçant dans « L'Ecole Libératrice » du 29 mars l'attitude tortueuse de l'Eglise face à la science, son caractère de « première puissance financière du monde », sa « politique d'immobilisme, de fanatisme et d'absolutisme » ? Il est vrai que, dans le même bulletin, le président R. Llopis cite, pour dénoncer « l'Espagne des jésuites », des témoignages d'universitaires catholiques espagnols.

— Les lecteurs de L'Ecole Libératrice apprendront ainsi à ne pas envisager les croyants sous le seul aspect d'un « bloc clérical », d'une armée « ultramontaine ». Ce qui, sans doute, leur permettra de comprendre la revendication fondamentale — au nom de la laïcité même et dans l'intérêt de l'école publique de la pratique et de la culture religieuses — l'exercice de cette liberté ne devant, même aux heures de polémique, provoquer aucune suspicion de la part de « vrais laïques » et les facilités qui peuvent être données de l'exercer venant augmenter l'audience de l'enseignement public et diminuer dans le pays la tension sur « le problème scolaire ».

P. S. — L'Ecole Libératrice du 5 avril publie un démenti de M. Méjan niant que lui ait été confié le dossier France-Vatican et qu'il ait été chargé d'une tractation diplomatique quelconque. Forestier prend acte « avec plaisir » du fait que M. Méjan partage son point de vue « sur l'inutilité d'un concordat ». Les choses vont-elles en rester là ?

## PAYEZ VOTRE COTISATION

A VOTRE TRÉSORIER DE SECTION

SEULS LES ISOLÉS peuvent la virer directement  
S. G. E. N.  
82, rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>)  
C.C.P. PARIS 286-66

# RAPPORT SUR L'AUXILIARIAT

PRÉSENTÉ AU NOM

DU BUREAU ACADEMIQUE DE LILLE (suite)

(Voir S.U. NOS 179 et 181)

AGENTS DE SERVICE DES INTERNATS NON COMMUNAUX : livrés jusqu'ici à l'arbitraire le plus complet ; étaient-ils gens de maison (et soumis au droit privé) ou auxiliaires employés par l'Education nationale (et alors soumis au contrôle de l'Education nationale en ce qui concerne leurs conditions de travail ?). Voici ce qu'on lit dans une lettre du Secrétariat d'Etat à la Sécurité sociale (B.O. du 12-4-1956) à propos des agents de service des internats en régie d'Etat (E.T.) :

« Ces internats emploient du personnel de service recruté à titre permanent par le chef d'établissement sur proposition de l'économie. Ces agents ne sont pas dotés de statut et la fixation du montant de leur rémunération, qui est d'ailleurs extrêmement variable suivant les établissements, est laissée à l'appréciation du chef d'établissement du fait qu'elle est commandée par le volume des ressources propres de l'internat, constituée essentiellement par le produit des pensions provenant des élèves. »

Admettrait-on que le personnel administratif et le personnel enseignant de ces établissements soient payés d'une façon aussi empirique ?

Si le Second degré n'a pas de statut pour ces agents, il publie une échelle de traitement « auxiliaires de service » qui, d'après divers recouvrements, semble s'appliquer à eux lorsqu'ils sont non spécialistes.

Il faut mettre fin à cette situation anarchique, qui conduit, en cas de litige dans le 2<sup>e</sup> degré, à ceci : l'intéressé se tourne vers l'Inspection du Travail. « Je ne vous connais pas, vous êtes de l'Education Nationale. » Il se tourne vers les services de l'Education Nationale : « Je ne vous connais pas, s'appliquent à vous les règles du secteur privé ! »

Par ailleurs, petit à petit, les internats peuvent être nationalisés, donc le personne doit pouvoir être intégré. Deux revendications essentielles :

a) Comme l'E.T. l'a prévu par le décret du 28-9-1956 (statut des agents de service), que le Second degré prévoie l'intégration, dans le corps des agents de lycée, des agents de service exerçant en internat de lycée J. F. ou de collège, en cas de nationalisation de ces internats.

b) Qu'un statut soit accordé aux auxiliaires de service du 2<sup>e</sup> degré et aux auxiliaires de l'E.T., accordant la rémunération des agents homologues des lycées ou établissements E.T., un régime de congés, des garanties disciplinaires, une délimitation de la durée du travail, libertés, vacances, etc., etc.

AUXILIAIRES DE L'ADMINISTRATION ACADEMIQUE : en les payant à l'indice 110, l'administration agit comme si elle recherchait leur disparition ; cependant la bonne marche d'un service demande le remplacement des titulaires malades ou inexistant, et exercer comme auxiliaire pourrait être une excellente préparation aux concours de recrutement. Objectifs :

— comme jadis, rémunération de début de l'emploi occupé ;

— régime complétant les prestations de la Sécurité sociale par l'octroi de congés ;

— prise en compte des services d'auxiliaire lors de la titularisation. Une telle mesure, assortie d'effet rétroactif, atténuerait les si nombreuses

disparités que présente ce corps de l'administration académique, formé par la juxtaposition de services à modes de recrutement fort différents.

Reclamons aussi la transformation, en postes de titulaires, des postes de secrétariat d'inspecteur primaire.

Cette ébauche démontre la complexité des problèmes des auxiliaires et la nécessité d'en coordonner l'étude.

Il faut d'abord que le syndicat adapte ses structures à l'examen des problèmes inter-catégories et inter-directions. Quelque temps avant de quitter l'Education Nationale pour un service nationalisé plus accueillant, Rousselot lancait l'idée d'une « Commission des auxiliaires » où problèmes M. I., A. E., M. A., 2<sup>e</sup> degré et E.T. seraient examinés. C'est dans cette direction qu'on pourrait chercher. Suggestion :

— Que, dans tout bureau de catégorie ou de degré, un camarade soit particulièrement chargé des problèmes auxiliaires de sa catégorie ; qu'une liaison soit établie entre ces camarades, par exemple à l'initiative d'un camarade qui suivrait les questions « auxiliaires » à la Commission des statuts et traitements.

La motion suivante pourrait être votée :

Le Congrès demande au Bureau national la mise sur pied de structures syndicales permettant une étude des problèmes de l'auxiliarat et de leurs répercussions pour les diverses catégories.

Le syndicat ayant, après étude, fixé sa position sur un point, reste à agir pour aboutir. Porter les motions au Ministère peut suffire pour régler des points de détail. Le mécanisme de la « question écrite » posée par un parlementaire peut obliger l'Administration à prendre position et à fournir des précisions. Lorsqu'il s'agit de réformes d'une certaine ampleur, une action auprès des Commissions parlementaires pourrait être utile.

Mais la première question reste : Elaboration d'une doctrine syndicale en matière d'auxiliarat.

## RECTIFICATIF

Un alinéa du texte paru dans S.U. du 22 mars, sous le titre : SECOND DEGRE, doit être rétabli comme suit :

Soit un auxiliaire, licencié, 6 ans de services (de M.I., de S.E., d'A.E. de M.A.), nommé dans un poste d'enseignement au 1-10-56. On le classe en catégorie M.A. au deuxième échelon (indice 250). Au 15-11-56, le Ministère reprend son poste et le recteur délègue l'auxiliaire dans un poste d'A.E. (où il peut trouver, dans son service, dix heures d'enseignement). L'auxiliaire perd son titre de M.A. et retombe au premier échelon (indice 225). Au 1-1-57, un départ au service militaire dégage un service d'enseignement et l'auxiliaire y est nommé. Il redevient M.A. (et revient à l'indice 250, si les services de comptabilité s'y retrouvent !) et ce temps d'A.E. pendant lequel le titre de M.A. lui fut refusé va compter dans son ancienneté M.A. Conclusion : le statut des maîtres auxiliaires (décret du 30-9-50) devrait s'appliquer à tous les délégués rectoraux d'enseignement ou de surveillance.

## BARÈME des COTISATIONS

COTISATIONS	M.A. de l'E.T. (cat. D)	INSTITUTEURS	P.A. REPETITEURS	A. E.	CHARGES D'ENS. ET P.J.A.	M.A. LIC. (cat. A)	PROF. CERT.	SECR. GEN.	ADMISSEURS	PROF. AGREGÉS
1 400	éch. 1 <sup>e</sup>			éch.	éch.	éch.	éch.	éch.	éch.	éch.
1 900	2 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup> cl.	2 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup>	1 <sup>e</sup>
2 000	3 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>
2 100	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
2 200	5 <sup>e</sup>									
2 300		3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
2 400	6 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
2 500		1 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>
2 600		H. C.	7 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
2 700					6 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
2 800					7 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
2 900					8 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
3 000										

# LA PAGE DES TRAITEMENTS

## AVANT LE CONGRÈS NATIONAL DU S.G.E.N.

*Le « Journal Officiel » du 30 mars a publié une circulaire du Budget et de la Fonction publique qui précise le nouveau régime des rémunérations publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957. Dans ce texte, rien de nouveau, par rapport à ce qui était déjà connu, depuis le mois de novembre 1956. Tout au plus, faut-il rappeler que le tableau des nouveaux traitements des fonctionnaires en activité (hiérarchisés sur la base de 180 000 francs par an, au lieu de 170 000 fr.) ne doit pas faire illusion, en ce sens que l'augmentation du traitement proprement dit est, à peu de chose près, compensée par la diminution de l'indemnité de résidence dont les nouveaux pourcentages seront compris, selon les zones, entre 10,5 % et 20 % (au lieu de 15 % à 25 % présentement).*

*C'est pourquoi, en application de la décision du Congrès fédéral du mois dernier, une délégation des syndicats chrétiens de fonctionnaires, reçue le jeudi 4 avril par le secrétaire d'Etat à la Fonction publique, a réclamé, à tout le moins, l'attribution, dès le 1<sup>er</sup> mai 1957, du complément uniforme de*

par H. Rouxéville

**20.000 francs** (prévue par le gouvernement pour le 1<sup>er</sup> novembre), mais M. METAYER, sans retenir le fait que de telles « anticipations » avaient été récemment concédées aux personnels du secteur nationalisé, a répondu que la situation budgétaire interdisait tout effort supplémentaire en faveur des fonctionnaires dans le cadre de l'exercice 1957 et a simplement annoncé un nouveau « rendez-vous » avec les organisations syndicales de fonctionnaires, en juin ou en juillet, pour l'étude des mesures d'« harmonisation » à intervenir en janvier 1958...

\*\*

*Le ministre de l'Education nationale vient de saisir officiellement ses collègues de la Fonction publique et du Budget d'une demande de révision indiciaire pour les trois « catégories-pilotes » de la fonction enseignante : instituteurs, professeurs certifiés, professeurs agrégés, en proposant que les indices terminaux (nets) de ces trois catégories soient portés respectivement à 410, 550 et 675 (au lieu de 360, 510 et 630).*

*Tout en nous félicitant de cette initiative et du choix des indices qui concordent avec ceux proposés par le S.G.E.N., nous regrettons néanmoins que le Ministère, s'appuyant essentiellement sur les ruptures de parités survenues depuis 1948-1949, s'en tienne pour le moment au relèvement des indices de fin de carrière et qu'il n'a pas fait état de la crise de recrutement de la fonction enseignante pour réclamer également une majoration substantielle des indices de début.*

*Si le caractère limité de cette demande de révision a été inspiré par le souci tactique de faire plus facilement entendre raison à l'administration des Finances, nous avons tout lieu de craindre que pareil calcul ne se révèle parfaitement vain. Dans les négociations avec les services de la rue de Rivoli, la modération, loin d'arranger les choses, est au contraire génératrice de difficultés supplémentaires et l'exemple très actuel de la prime de participation à la recherche scientifique le démontre surabondamment. Pour avoir ramené à 700 millions le montant de la dotation affectée à cet effet, on se trouve maintenant dans l'impossibilité de distribuer la prime à tous les ayants-droit de l'enseignement supérieur et, à plus forte raison, à tous ceux qui, appartenant soit aux autres ordres d'enseignement, soit aux Archives, Bibliothèques ou Musées, peuvent se prévaloir d'une « participation » des plus valables à la recherche scientifique.*

\*\*\*

*Par surcroît, la consigne d'austérité lancée par les pouvoirs publics ne peut que renforcer les Finances dans leur résistance coutumière... Constataction digne de M. de La Palisse, mais qui, demain, imposera au Congrès de Dijon une double obligation : obligation d'établir un ordre d'urgence dans la présentation des revendications de la fonction enseignante et obligation, affirmée, d'ores et déjà, par la quasi-unanimité du Congrès académique de Paris, de mettre au service de ces revendications tous les moyens d'information et d'action nécessaires...*

## LE RÉGIME DES PRIMES DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

(AVEC EFFET DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1957)

### PERSONNES BENEFICIAIRES

### POURCENTAGES PREVUS

- Professeurs - Maîtres de conférences.
- Chefs de travaux - Assistants.

Taux maximum individuel  
20 % du traitement moyen budgétaire de chaque catégorie

### Centre National de la Recherche scientifique

- Directeurs de Recherche.
- Maîtres de Recherche.
- Chargés de Recherche.
- Attachés de Recherche.
- Stagiaires de Recherche.

Taux maximum individuel  
20 % du traitement moyen budgétaire de chaque catégorie

### Personnels techniques

- Directeurs et sous-directeurs de laboratoires.
- Catégories 1 A et 2 A (9<sup>e</sup> à 12<sup>e</sup> échelon).

Taux moyen Taux max. Taux excép.

15 % 30 % 45 %

- Catégories 2 A (1<sup>er</sup> à 8<sup>e</sup> échelon) et 3 A.
- Catégorie 1 B.
- Catégories 2 à 5 B, 1 à 5 C.
- Catégories 6 et 7 B.

12 % 24 % 36 %  
8 % 16 % 24 %  
6 % 12 % 18 %  
4 % 8 %

## Commission des statuts et des traitements

### Réunion plénière du jeudi 21 mars

Présents : Mme de Mamantoff, Miles Charageat et Garrigoux, MM. Arbouet, Besnard, Dupont, Littaye, Poisson, Rouxeville, Tonnaire.

Excusés : MM. Lebon, Meiman, Waquet.

● Remise en ordre des rémunérations publiques. — Rouxeville rend compte des positions adoptées par le Congrès fédéral des fonctionnaires C.F.T.C. et des conversations engagées depuis lors par les dirigeants fédéraux avec les centrales syndicales de fonctionnaires Force Ouvrière et C.G.T. Un accord paraît possible sur la définition des revendications qui porteront essentiellement sur l'attribution immédiate du complément uniforme de 20 000 fr. (prévue seulement pour le 1<sup>er</sup> novembre) et sur la révision de l'échelle des indices bruts, par référence aux coefficients du secteur nationalisé.

● Prestations familiales. — La commission approuve pleinement la position récente de la C.F.T.C., réclamant une majoration de 25 % du barème des prestations familiales.

● Aménagement des carrières des catégories de fonctionnaires C et D. — L'arrêté du 8 mars 1957 précise les modalités de reclassement des fonctionnaires titulaires dans les nouvelles échelles, en ce qui concerne seulement les grades et emplois communs aux administrations de l'Etat. Mais cet arrêté doit faire jurisprudence et servir de modèle pour le classement des grades et emplois particuliers à un département ministériel. Dans tous les cas, les « ritals » de traitement ne pourront qu'être perçus par les intéressés avant la fin du mois de mai.

● Reclassement de la fonction enseignante. — Le Ministère de l'E.N. semble devoir s'orienter vers une demande de révision indiciaire qui porterait, en premier lieu, sur les trois « catégories-pilotes » : instituteurs des classes élémentaires, professeurs certifiés, professeurs agrégés. Dupont fait approuver par la commission la demande d'un alignement indiciaire des professeurs d'enseignement général des centres d'apprentissage sur les « chargés d'enseignement », sans préjuger de leur classement définitif dans les nouvelles échelles de la fonction enseignante.

● Prime de participation à la recherche scientifique. — Après avoir précisé les motifs du mécontentement des personnels du C.N.R.S. Mme de Mamantoff souligne l'insuffisance du crédit global octroyé pour l'année 1957, insuffisance d'autant plus grave que ce crédit ne devrait pas être dépassé les années suivantes, alors que le nombre des « parties prenantes » est destiné à s'élever, avec l'accroissement souhaitable des « chercheurs » et des personnels de l'enseignement, supérieur. D'autre part, la commission s'efforce que les personnels techniques des Facultés et des grands établissements d'enseignement supérieur soient exclus du bénéfice de la prime.

● Questions particulières. — Arbouet exprime la volonté des gardiens des musées d'obtenir, d'ici la fin du mois, le rétablissement de l'indemnité spéciale, indûment supprimée à leur détriment. Mme Garrigoux expose les revendications des gardiens et magasiniers des bibliothèques (par priorité, une prime de rendement et d'insalubrité) et rappelle la nécessité d'étendre aux sous-bibliothécaires le bénéfice de l'indemnité spéciale des enseignants. Mme Charageat présente les grandes lignes du contre-projet de statut des personnels scientifiques des musées qui vient d'être communiqué par la fonction publique à la direction des musées.

● Elections professionnelles. — La commission prend connaissance des résultats très satisfaisants des élections à la Commission administrative paritaire des conservateurs et conservateurs en chef des archives : sur cinq sièges de titulaires, quatre vont à des candidats appartenant au S.G.E.N.

● Statut de la fonction enseignante. — En fin de séance, la Commission prend l'analyse du projet de statut soumis aux organisations syndicales par le ministère de l'E.N.

Il est précisé que, dans l'exposé des motifs, appelé à précéder le statut, mention devrait être faite plus particulièrement de la nécessité de préserver l'indépendance du corps enseignant à l'égard de toutes les autorités administratives et politiques, ainsi que des conditions matérielles propres au travail de l'enseignant qui doit impérativement disposer dans son logement d'une pièce réservée à son activité professionnelle.

Sur proposition de Poisson, la Commission écarte la disposition relative à la « mutation par nécessité de service » (article 10).

Besnard rassemble les arguments qui militent en faveur d'une réforme des conseils de discipline, tels qu'ils sont présentement constitués, et démontre le caractère inéluctable d'une refonte de la composition du Conseil supérieur de l'Education nationale.

La commission décide, en accord avec le bureau national, de laisser à une sous-commission présidée par Tonnerre le soin de rédiger les amendements et les dispositions nouvelles qui devront être présentés par le S.G.E.N. dans sa réponse à la communication du ministère.

### Deux Exemples de Reclassement des Fonctionnaires C. et D. dans les nouvelles Échelles

Anciennes échelles		Indices bruts	Nouvelles échelles		Indices bruts	Majoration d'indice
Echelons	Ancienneté		Echelons	Ancienneté		
1 <sup>er</sup>	A	145	3 <sup>er</sup>	A	175	+ 30
2 <sup>er</sup>	A	156	3 <sup>er</sup>	B	175	+ 19
3 <sup>er</sup>	A	167	4 <sup>er</sup>	A	185	+ 18
4 <sup>er</sup>	B	—	5 <sup>er</sup>	B	185	+ 18
5 <sup>er</sup>	A	188	5 <sup>er</sup>	C	195	+ 7
6 <sup>er</sup>	A	201	6 <sup>er</sup>	B	205	+ 17
7 <sup>er</sup>	C	—	7 <sup>er</sup>	A	215	+ 4
8 <sup>er</sup>	B	209	7 <sup>er</sup>	B	215	+ 6
9 <sup>er</sup>	C	—	8 <sup>er</sup>	C	225	+ 16
10 <sup>er</sup>	A	217	8 <sup>er</sup>	B	225	+ 8
11 <sup>er</sup>	B	—	9 <sup>er</sup>	C	225	+ 8
12 <sup>er</sup>	C	—	9 <sup>er</sup>	D	225	+ 8
13 <sup>er</sup>	A	230	9 <sup>er</sup>	A	235	+ 5
14 <sup>er</sup>	B	—	9 <sup>er</sup>	B	235	+ 5
15 <sup>er</sup>	C	—	9 <sup>er</sup>	C	235	+ 5
16 <sup>er</sup>	D	—	9 <sup>er</sup>	D	235	+ 5
17 <sup>er</sup>	E	—	10 <sup>er</sup>	—	245	+ 15

DACTYLOGRAPHES (Echelle 3 D)			
Echelons	Ancienneté	Indices bruts	Majoration d'indice
1 <sup>er</sup>	A	125	+ 15
2 <sup>er</sup>	B	—	+ 30
3 <sup>er</sup>	B	139	+ 16
3 <sup>er</sup>	C	—	+ 16
4 <sup>er</sup>	A	148	+ 17
4 <sup>er</sup>	B	—	+ 17
5 <sup>er</sup>	A	161	+ 4
5 <sup>er</sup>	B	—	+ 14
6 <sup>er</sup>	A	168	+ 7
6 <sup>er</sup>	B	—	+ 7
7 <sup>er</sup>	A	175	+ 7
7 <sup>er</sup>	B	—	+ 7
7 <sup>er</sup>	C	—	+ 10
8 <sup>er</sup>	A	185	+ 10
8 <sup>er</sup>	B	—	+ 10
8 <sup>er</sup>	C	—	+ 5
8 <sup>er</sup>	D	—	+ 5
9 <sup>er</sup>	D	—	+ 15

A. — Ancienneté d'échelon de moins d'un an.  
B. — — — comprise entre 1 an et 2 ans.  
C. — — — 2 et 3 ans.  
D. — — — 3 et 4 ans.  
E. — — — 4 et 5 ans.

De plus, il convient de reporter dans le nouveau classement toute fraction d'ancienneté inférieure à un an.

EXEMPLE. — Une sténodactylo classée au 5<sup>er</sup> échelon de l'ancienne échelle (indice brut 188) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955 et comptant 1 an 9 mois d'ancienneté d'échelon à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1956, est reclassée au 6<sup>er</sup> échelon de la nouvelle échelle (indice brut 205) et conserve un reliquat d'ancienneté de 9 mois dans cet échelon à la date du 1<sup>er</sup> octobre 1956.

# A travers les Congrès régionaux

Dans l'impossibilité de publier l'ensemble des motions qui, votées dans les Congrès académiques, nous sont parvenues, nous avons choisi les plus générales et les plus significatives, celles dont le contenu a été discuté et voté dans la plupart des Académies.

## PARIS

Le Congrès de l'Académie de Paris, tenu le 28 avril, a adopté à une très large majorité les rapports d'activité et d'orientation, à une majorité moindre, mais substantielle, le rapport pédagogique.

A l'ouverture du débat d'orientation, le

Considérant, d'une part,

— Que les statuts du S.G.E.N., organisation strictement non confessionnelle d'enseignants publics, précisent le sens de son affiliation à la C.F.T.C. en des termes portés chaque année à la connaissance de chaque adhérent ;

— Que cette affiliation statutaire signifie — comme plusieurs congrès l'ont rappelé — l'adhésion à une MÉTHODE d'action syndicale et de transformation sociale — ce qui interdit d'invoquer dans les discussions syndicales des principes doctrinaux dont l'interprétation ne relève pas des assemblées syndicales, mais de la conscience individuelle des syndiqués ou d'organismes extra-syndicaux auxquels, individuellement, ils peuvent se référer ;

Par deux votes à moins levées, le Congrès a mandaté ses délégués au Congrès National pour y présenter les textes suivants re-

secrétaire général avait opposé la question préalable à une motion de la section du lycée de jeunes filles de Sèvres appuyée par Allard. Vignaux a donné, à cette occasion, lecture de la résolution ci-dessous, adoptée le 14 mars par le Bureau National unanime :

Considérant, d'autre part,

— Qu'en accusant le Bureau National de « négliger la morale sociale chrétienne » et en évoquant les « convictions religieuses » de certains adhérents, la motion présentée par Allard et ses collègues engage un débat sur lequel les assemblées syndicales ne sont pas, statutairement, compétentes,

— Que, de plus, un débat ouvert en ces termes conduirait logiquement à reprendre la discussion de politique scolaire déclarée close par le Congrès de Poitiers,

Le Bureau National, réuni le 14 mars 1957, décide d'opposer à cette motion, partout où elle sera présente, la question préalable.

latifs au problème algérien, textes devant être confrontés avec ceux émanant d'autres académies.

## la section du S.G.E.N. du Lycée de Saint-Germain

munautés qui constituent la population en Algérie ;

Rappelle également la résolution S.G.E.N. proposée au Comité national C.F.T.C. en avril 1956 : « Au cas où les conditions posées ne seraient pas manifestement remplies, le Gouvernement qui ne les remplirait pas perdrait rapidement la confiance des milieux de travail » ;

Constate qu'un après avoir été définis par les textes, les résultats réclamés ne peuvent être considérés comme obtenus et que les conséquences du conflit algérien s'aggravent dans tous les domaines (sociale outant que moral, diplomatique, militaire, social et économique).

Réclame donc, à nouveau, conscient de ses responsabilités confédérales et universitaires, l'APPLICATION EN ALGERIE D'UNE POLITIQUE ORIENTEE VERS L'ENTENTE, afin de parvenir à une SOLUTION PACIFIQUE du conflit, avant que ne se produisent des conséquences plus dramatiques encore que celles qu'il est possible actuellement de constater.

## Collège de Pontoise, Lycée de Saint-Cloud

Sur la proposition du secrétaire général, le Congrès académique a simplement demandé au Congrès national de transmettre

Les adhérents de la section S.G.E.N. du collège classique de Pontoise, après avoir pris connaissance du rapport sur la situation générale et le problème d'orientation 1957 en vue du Congrès national, et en avoir approuvé le contenu,

— Considérant que l'objectif de l'action confédérale du S.G.E.N. est de (selon les termes du rapport) « permettre à la C.F.T.C. de faire face à ses responsabilités de première centrale non communiste de ce pays, par le développement d'un syndicalisme militant et strictement non confessionnel attaché à une action de transformation sociale et de planification économique dans le respect des valeurs libérales, essentielles à la démocratie, valeurs dont l'Université a la garde »,

— Et que, par ailleurs, cet objectif n'exclut pas, sans doute, mais ne nécessite pas non plus l'adhésion à une doctrine d'Eglise, adhésion qui doit relever de la seule conscience individuelle des syndiqués,

— Et que, dans ces conditions, l'épithète

pour étude au Comité national la motion ci-dessous émanant du collège de Pontoise et du lycée de jeunes filles de Saint-Cloud.

de « chrétien », par les équivoques et confusions qu'elle entretient, ne peut que nuire à la réalisation des buts proposés,

Demande au Congrès académique de proposer aux responsables mandatés du S.G.E.N. au prochain Congrès confédéral, d'agir au sein de ce Congrès pour obtenir la révision de l'article 3 des statuts établissant la dénomination confédérale, révision postulée d'ailleurs — à la fois — par la déclaration de l'article 1<sup>er</sup> précisant que « bornant strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Confédération assume la pleine responsabilité de cette action, qu'elle détermine indépendamment de tous groupements extérieurs, politiques ou religieux » — et par l'effort entrepris et réalisé dans les derniers congrès confédéraux visant à distinguer et à séparer sans équivoque le domaine syndical du domaine religieux.

Le secrétaire général avait fait observer qu'il était statutairement trop tard pour poser au prochain Congrès confédéral cette question qui exigeait d'ailleurs une étude méthodique.

**N'OUBLIEZ PAS  
CAISSE DE  
SOLIDARITÉ**  
S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

## VOUS SIMPLIFIEZ NOTRE TRAVAIL

en effectuant correctement vos virements :

S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>)

1)

PARIS 286-66  
Pour cotisations et abonnements à « S. U. »

2)

PARIS 8776-93  
Pour vade mecum et les différentes publications du S.G.E.N.

3)

PARIS 8776-95  
Pour la caisse de solidarité

## MISE AU POINT

Au congrès de l'Académie de Paris le jeudi 28 mars 1957, le camarade Allard a prétendu qu'au lycée Jacques-Descartes, où enseigne Mousel, secrétaire du second degré, il n'y avait pas eu de réunion préalable au congrès académique et, qu'en conséquence : 1. les votes transmis par Mousel à Mlle Huck étaient sans fondement ; 2. que Mousel était un menteur.

En qualité de secrétaire syndical de la section du lycée Jacques-Descartes, je tiens à préciser que c'est Allard qui dit une contre-vérité. La réunion de la section a eu lieu le mardi 26 mars, à 17 h. 30, dans la classe de 1<sup>re</sup> C.

Tous les adhérents y ont été régulièrement convoqués, par une convocation individuelle.

Y était présente plus de la moitié de la section. La discussion sur le rapport d'activité, sur le rapport d'orientation, sur le rapport pédagogique y a été parfaitement régulière. Les votes émis l'ont été sans ambiguïté. Ce sont ceux mêmes que Mousel a transmis par téléphone à Mlle Huck, étant donné l'impossibilité où je me trouvais d'être présent le jeudi suivant, rue Montholon,

et celle où se trouvait Mousel, qui assistait ce jour-là à l'assemblée générale du S.G.E.N. à Strasbourg.

L'accusation d'Allard contre Mousel est sans doute un bon exemple de ce qu'il entend défendre au Syndicat par la notion de « morale sociale chrétienne ».

Signé : BERGER.

N.B. — S'il est vrai qu'en 1956 il n'y avait pas eu, juste avant le congrès, possibilité d'organiser de réunion, la campagne menée par notre collègue Raison — nombreuses pétitions signées par quelques adhérents — avait permis, tout au long de l'année, aux camarades de J. Descartes, de se prononcer « pour » ou « contre » l'activité et l'orientation du S.G.E.N. Dans les votes comptés pour J. Descartes, tous les signataires des papiers Raison ont été portés contre : on est surpris de voir Allard le reprocher, lui qui avait fait présenter par son lycée, cette année même, une motion non rédigée en réunion ; cette motion fut d'ailleurs retirée par les membres de la section Charlemagne, réunis cette fois à la demande de Mousel, et ceci en présence même d'Allard.

## POITIERS

Le Congrès académique de Poitiers, réuni le 31 mars, a adopté à de très larges majorités l'ensemble des rapports nationaux. Par un vote à mains levées, il a mandaté ses délégués pour présenter au Congrès national le projet ci-dessous de motion sur l'Algérie, projet qui doit être confronté

Les délégués des membres de la section académique du S.G.E.N., réunis en congrès à Poitiers le 31 mars 1957 :

— Considérant que la lutte poursuivie depuis de longs mois en Algérie représente pour la nation une charge écrasante, contrignant le gouvernement à refuser d'engager des dépenses nouvelles, pourtant d'utilité publique, à bloquer les salaires malgré la hausse du coût de la vie, ce qui aggrave les conditions d'existence des travailleurs,

— Considérant également que de nombreux jeunes enseignants sont envoyés d'office en Algérie pour y maintenir et y développer le rayonnement de la culture française, et se trouvent ainsi fondés à réclamer une politique algérienne qui leur permette d'accomplir effectivement cette tâche,

— Considérant enfin les souffrances et les sacrifices subis par les rappelés, ainsi que par toute la population d'Algérie, tant musulmane qu'europeenne.

### DECLARENT :

Que, pour ces motifs, ils ont le droit, sans manquer à la tradition syndicale d'indépendance politique, de prendre position sur le problème algérien, en tant que syndicalistes et en tant qu'universitaires. A cet effet, ils s'efforcent de regarder en face les données du problème :

— d'une part, la présence en Algérie d'une importante minorité d'origine métropolitaine, que la France ne saurait abandonner sans se renier elle-même en tant que nation,

— d'autre part, le fait qu'une importante partie de la population musulmane d'Algérie ne se sent pas intégrée dans la communauté française, ce qu'elle traduit par la revendication d'indépendance.

Tout ceci étant considéré, les syndicalistes du S.G.E.N. estiment que la prolongation de la lutte :

— Ne peut qu'intensifier les massacres et les répressions, inséparables de toute guerre civile et que la conscience morale condamne avec horreur ;

— accroît encore le fossé entre Européens et Musulmans ;

— rend plus difficiles les rapports entre la France et les pays d'Afrique du Nord autres que l'Algérie, pays où nous avons pourtant à veiller à la sécurité des Français

avec ceux émanant d'autres sections académiques.

Le Congrès a également adopté à mains levées une motion « contre les tortures » dont le texte ne nous est pas encore parvenu.

ainsi qu'au respect de nos intérêts économiques et culturels.

En conséquence :

— sans méconnaître les difficultés qu'il peut y avoir à discuter avec des nationalismes jeunes,

— certains cependant qu'il ne souhaiterait échapper à des esprits vraiment réalistes que la France et l'Algérie ne peuvent se poser l'une de l'autre et qu'une discussion raisonnable doit conclure à la nécessité, entre elles, de liens permanents,

Les délégués du S.G.E.N. :

SOUHAITENT :

— l'ouverture rapide de négociations préalables en vue d'un cessez-le-feu qui, d'une part, garantirait la sécurité des Algériens d'origine européenne et, d'autre part, pour les musulmans, l'impossibilité de revenir à un régime colonial qu'ils refusent désormais ;

— la discussion, après le cessez-le-feu, d'un statut de l'Algérie dans lequel des institutions politiques et sociales nouvelles assureront de façon définitive le respect de l'originalité algérienne, l'égalité de tous les habitants d'Algérie et leur liberté effective, sans distinction de race ni de religion, ceci dans le strict respect de la vie et des droits des Européens d'Algérie, droits qui ne pourraient être confondus avec les privilégiés de quelques-uns.

PROTESTENT contre toute mesure, toute initiative qui accroîtrait encore davantage le fossé entre les deux communautés.

DEMANDENT à tous les adhérents du S.G.E.N. de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que soient maintenues des relations d'estime et même d'amitié entre Européens et Musulmans, en particulier au sein de l'Université, relations sans lesquelles tout effort en vue d'une solution pacifique ne peut être que vain.

## BESANÇON

Le Congrès académique du S.G.E.N. réuni à Besançon le 28 mars 1957, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation présenté par le B.N. dans « S.U. » n° 180,

— approuve ce rapport,  
— félicite le Bureau National pour son action efficace et constante,  
— lui fait confiance pour la poursuite de cette action

## VACANCES

Hôtel Gil Mazères (Ariège), p. tab., conf., pens. juin 800, juill.-août 1 000.

La Bourboule (P.-de-D.), Alt. 850 m. Pension de famille Pavillon St-Michel. Tél. 3-89. Conf. moder. Cuis. bourg. Px moder. Situation exceptionnelle, px cure d'air et de repos. Vaste parc ombragé et clos. Service aux Ets assuré gratuitement en voiture.

# A travers les Congrès régionaux (suite)

## Section départementale du Haut-Rhin

### MOTION

La section départementale du S.G.E.N. du Haut-Rhin, réunie à Mulhouse le 20 mars 1957, à Colmar le 21 mars 1957, ayant pris connaissance du rapport d'activité générale pour 1956-1957, et entendu les explications orales du secrétaire national Brocard :

— approuve le rapport d'activité et renouvelle sa confiance au Bureau National ;  
— approuve de même le rapport sur le projet de REFORME DE L'ENSEIGNEMENT, tout en demandant au Congrès d'étudier les graves problèmes que poseront le recrutement et la formation du personnel, la cons-

truction des locaux, l'attribution de bourses aux élèves et le transport des élèves des écoles moyennes et des classes terminales ;

— demande au Congrès de réaffirmer la position du S.G.E.N. à l'égard du statut scolaire local, telle qu'elle a été prise au Congrès national de 1947 ;

— proclame l'attachement indéfectible de ses membres à la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.).

Motion adoptée à l'unanimité à Mulhouse. Adoptée avec 80 % pour, 6 % contre, 14 % d'abstentions à Colmar.

## Section départementale de la Moselle

### MOTIONS

#### REMISE EN ORDRE DES REMUNERATIONS PUBLIQUES

L'A.G. :

CONSTATE l'utilité de la pratique des « rendez-vous » telle qu'elle s'est établie à l'occasion de l'approbation des art. 31 et 32 de la loi de finances d'août 1955,

SOULIGNE le fait que le Gouvernement a lui-même reconnu la nécessité de porter, d'une part, le minimum garanti de rémunération au niveau des émoluments offerts à l'indice brut 125 et, d'autre part, le traitement de base hiérarchisé à 200 000 fr. par an, mais que les décisions du 16 février 1957 restent insuffisantes, soit sur le plan particulier de la situation des catégories C et D, soit sur le plan général de l'harmonisation des rémunérations du secteur public avec le secteur nationalisé.

Demande que le Gouvernement procède d'ici le 1<sup>er</sup> novembre 1957, et en liaison avec les organisations de fonctionnaires, à l'établissement d'un plan complet d'harmonisation des situations respectives des personnels du secteur public et de ceux du secteur nationalisé, portant notamment sur la détermination de la rémunération de base (compte tenu des divers éléments accessoires) sur la révision de l'ensemble de l'éventail des indices bruts et sur le régime des avantages d'ordre social.

#### ABATTEMENTS DE ZONE ET PRESTATIONS FAMILIALES

L'A.G., en accord avec la C.F.T.C. :

S'ELEVE contre les manœuvres gouvernementales qui tendent à masquer la hausse réelle du coût de la vie et contre l'aggravation du décalage entre les taux des prestations familiales et le niveau du salaire individuel.

RECLAME : a) la suppression complète des abattements de zone pour l'ensemble du département de la Moselle ;

b) dans l'esprit de la loi du 22 août 1946, une majoration d'au moins 25 % des prestations familiales.

#### REVALORISATION DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

L'A.G. :

— Réaffirme la nécessité d'une revaloration immédiate de la fonction enseignante ;

— Approuve le plan de reclassement indiciaire des cinq grandes « catégories-pilotes » des personnels de l'Education nationale qui sera soumis au prochain congrès national du S.G.E.N. (cf. « S.U. » du 22-2-57, p. 6).

#### RECRUTEMENT ET FORMATION DES MAITRES (1<sup>er</sup> DEGRE)

L'A.G. :

Donne mandat aux instances nationales et départementales du syndicat, de rappeler aux pouvoirs publics l'urgente nécessité de procéder à une REFORME DES E.N. primaires, conformément au vœu adopté par l'A.G. de mars 1956.

#### RAPPORT D'ACTIVITE

L'A.G. constate que le Bureau national a accompli le mandat qui lui avait été donné par le précédent congrès,

Et approuve le rapport d'activité. (« S.U. » du 1<sup>er</sup> mars, pages 3 et 4.)

#### PROBLEMES D'ORIENTATION

L'A.G. approuve la position du syndicat en ce qui concerne l'orientation syndicale, et donne son accord aux buts énoncés dans ses statuts et précisés par le projet de

## Section départementale du Bas-Rhin

L'Assemblée générale du Bas-Rhin, réunie le 28 mars 1957, à Strasbourg, a adopté les résolutions ci-dessous :

#### RAPPORT D'ACTIVITE

L'A.G. du Bas-Rhin du S.G.E.N., réuni le 28 mars 1957, à Strasbourg,

— approuve l'action menée par le B.N. sous le contrôle du C.N. pour la défense du service public de l'Education Nationale ;

— aurait souhaité que le travail d'éclaircissement, ces termes

— transformation sociale,

— planification économique,

— socialisme démocratique,

soit poursuivi sous forme d'une confrontation des points de vue de la minorité à ceux de la majorité confédérale, par des notes aux militants si la place manque dans « S.U. ».

#### PROBLEME D'ORIENTATION

L'A.G. du Bas-Rhin du S.G.E.N., réuni à Strasbourg le 28 mars 1957 :

— approuve le projet de résolution présenté par le B.N. sur « 20 ans d'action syndicale, problèmes d'orientation 1957 », en y ajoutant le complément suivant :

— Demande au B.N. d'engager avec les responsables de la majorité confédérale un dialogue sur les questions en suspens en vue d'une clarification des positions respectives, qui ne saurait être que profitable à l'ensemble du mouvement.

#### PROJET DE DECLARATION

Reuni à Dijon, le Congrès du S.G.E.N., à l'occasion du XX<sup>e</sup> anniversaire du Syndicat général de l'Education Nationale,

ADRESSE son salut fraternel à tous les travailleurs de toutes les organisations confédérées à la C.F.T.C. ;

PROCLAME la fidélité de l'organisation à ses buts fondamentaux :

— de syndicat universitaire ;

— de syndicat général ;

— de syndicat confédéré, buts énoncés dans les statuts et confirmés par ses congrès ;

EST CONSCIENT que son adhésion à la C.F.T.C. lui impose l'obligation de collaborer avec toutes les fédérations de travailleurs de tous ordres dans un idéal de fraternité, de justice sociale et de paix ;

## LILLE

### MOTION

#### PROBLEMES ALGERIENS

Le Congrès approuve l'action du Bureau national contre l'emploi des enseignants d'Algérie dans les unités territoriales, parce qu'il est essentiel que les enseignants gardent la confiance de tous leurs élèves, et affirme le droit des enseignants d'Algérie à bénéficier de la totalité de leurs libertés et de leurs vacances.

En ce qui concerne les mutations, il approuve la motion suivante, votée au Comité National de décembre :

« La Commission administrative du S.G.E.N. (second degré) ;

« Constatant que loin de s'améliorer, la situation de nos collègues enseignant en Algérie ne cesse de s'aggraver ;

« Que, loin de reconnaître les services qu'ils ont rendus et rendent à la culture française, les mesures actuelles — spécialement la suspension envisagée de toute mutation vers la métropole — constituent pour eux une sanction imméritée, et une discrimination inadmissible par rapport aux collègues exerçant dans la métropole ;

« Que cette suppression envisagée des mutations est contraire aux engagements pris en C.A.P., même à l'égard des jeunes

collègues envoyés en 1956 « par raison de service » ;

« Rappelle de la façon la plus formelle que nos collègues d'Algérie ont les mêmes droits à mutation que les enseignants de France ;

« Demande au Bureau national d'envisager les mesures les plus rigoureuses pour imposer aux pouvoirs publics le respect de ce droit.

« La Commission administrative, rappelant ses prises de position de l'année passée, ainsi que la motion du Congrès de Poitiers ;

« S'élève à nouveau contre la solution de facilité que représente l'envoi « par nécessité de service » en Algérie de jeunes reçus aux divers concours de recrutement ;

« Déclare que tout devrait être mis en cause pour susciter des volontaires ;

« Précise néanmoins, qu'en tout état de cause, les professeurs féminins devraient être exclues de ces mesures éventuelles ».

Le Congrès juge inopérant le décret du 16 février accordant une indemnité aux fonctionnaires mutés en Algérie, ce décret exigeant en fait un séjour en Algérie d'au moins quatre ans et regretté qu'aucune mesure de titularisation n'ait été prise en faveur des licenciés acceptant d'enseigner en Algérie.

## Motion présentée au Congrès académique de Clermont-Ferrand

par les M.I. du C.N.T. Gasquet (Clermont-Ferrand), E.N.P. Thiers, Lycée de garçons Le Puy, Lycée de jeunes filles Le Puy.

Considérant qu'un des principes de base de la C.F.T.C. (cf. Statut confédéral) est de promouvoir la paix, revendication essentielle des travailleurs.

Considérant les difficultés croissantes des enseignants d'Algérie pour sauvegarder les valeurs culturelles et morales de l'Université vis-à-vis du monde arabe.

Considérant l'obligation faite aux jeunes professeurs d'aller occuper des postes en

Algérie contre leur gré et de s'éloigner ainsi de la métropole pour courir des risques incompatibles avec leurs fonctions.

Considérant l'influence de la guerre d'Algérie sur le niveau de vie des travailleurs.

Demandant au Congrès académique du S.G.E.N. de Clermont-Ferrand de se prononcer pour l'arrêt des hostilités et la négociation d'une présence française conforme aux intérêts matériels et moraux des deux communautés.

Motion adoptée à l'unanimité du Congrès.

(1) Rapport sur vingt ans d'action syndicale, page 2 : une position laïque.

# A travers les Congrès régionaux

## ACADEMIE DE CAEN

### Deux positions sur la réforme de l'enseignement

*La section départementale de la Manche ayant adopté, à la majorité, une position différente de celle que propose le rapport Letoquart à l'approbation du Congrès, le Bureau Académique a diffusé dans les sections départementales deux textes dont nos camarades liront ci-dessous les passages essentiels.*

#### POSITION DE LA MAJORITE DE LA SECTION DE LA MANCHE

Le Congrès de la section de la Manche : Considérant qu'une véritable démocratisation de l'enseignement doit permettre à chaque élève de se diriger aussi tôt que possible sur la voie la mieux conforme à ses aptitudes et à ses goûts, et non pas consister dans le passage automatique de tous les élèves par une forme déterminée, rigide et plus ou moins étroite d'enseignement ;

Considérant que le service public de l'Education Nationale se doit d'offrir à TOUS les enfants TOUS les moyens d'atteindre au plein épanouissement de leur intelligence et de leur personnalité, proposer comme bases d'une réforme :

a) La répartition par le jeu d'un examen médical, psychologique et scolaire des élèves (5<sup>e</sup> année, actualités classes de C.M. 2 et 7<sup>e</sup>) en trois catégories :

1. — Ceux qui en raison de leurs aptitudes et de leurs résultats scolaires ont apparemment toutes les chances de profiter d'un enseignement long classique, moderne ou technique conduisant en 7 ans aux diverses options du Baccalauréat complet ;

2. — Ceux qui en raison de déficiences diverses (physiques, intellectuelles ou scolaires) n'ont apparemment aucune chance de profiter d'un tel enseignement ;

3. — Ceux dont les aptitudes, les goûts et les résultats sont insuffisamment déterminables.

b) La création d'enseignements adaptés à ces deux dernières catégories :

— classes de perfectionnement pour la 2<sup>e</sup> ;

— Classes d'orientation et de dépistage pour la 3<sup>e</sup> ;

Ce qui permettra à ces enfants :

— soit de rejoindre au bout d'une ou deux années l'enseignement long (qui devra posséder des classes de réadaptation à horaires très souples) ;

— soit de se diriger vers un enseignement court (moderne ou technique) ou vers les classes primaires terminales ;

c) L'institution d'un enseignement professionnel polyvalent destiné aux élèves des classes primaires terminales et des classes de perfectionnement, enseignement ayant pour but de mettre ces jeunes dans les meilleures conditions possibles pour s'intégrer dans le monde du travail ;

d) Le principe d'une information approfondie à l'usage des parents et d'une orientation continue des enfants et des adolescents s'étendant au dépistage précoce des inadaptations scolaires aussi bien qu'à la création de classes de rattrapage parallèles, aux classes normales des divers enseignements ;

e) La révision des notions actuelles sur la formation professionnelle des enseignants, permettant, d'ici la mise en application de la réforme, d'obtenir des maîtres et des professeurs particulièrement compétents pour les classes de débutants, les classes d'orientation, de perfectionnement et de réadaptation.

Le Congrès départemental de la Manche, demande aux responsables du syndicat à tous les échelons, d'intervenir pour que, dans l'éventualité du vote d'une loi-cadre, la caution du S.G.E.N. ne soit pas donnée à un projet qui ne respecterait pas l'esprit de la résolution ci-dessus.

#### POSITION DU BUREAU ACADEMIQUE DE CAEN

Le Bureau Académique de Caen demande aux sections de l'Académie de voter les motions présentées en annexe au rapport Letoquart (« S.U. », numéro 180, p. 20), et en particulier, le principe d'un enseignement commun pendant deux ans pour TOUS les enfants ayant achevé normalement leur scolarité élémentaire.

Nous considérons, en effet, que c'est là le point essentiel de la réforme, qui ne pourrait avoir aucune efficacité si on y renonce.

Tout système qui sélectionnerait dès la fin de la scolarité élémentaire une certaine fraction des enfants :

— ou bien reviendrait au système actuel : les enfants qui entreraient dans l'enseignement long seraient sélectionnés en fait selon des critères géographiques, sociaux et économiques, cette orientation continuerait à être définitive (elle l'est actuellement pour 98 % des enfants), et le problème de l'élargissement de la base du recrutement du secondaire, condition indispensable du recrutement de l'enseignement supérieur ne serait pas résolu :

— ou bien cette sélection réussirait vraiment à déceler les élèves manifestement doués (ce qui reste très douteux) mais en ce cas les élèves moins doués qui après deux ans d'école moyenne seraient considérés comme aptes à entrer dans l'enseignement long au niveau de la 4<sup>e</sup> ne pourraient pas rattraper les élèves bien doués qui auraient commencé dès la 6<sup>e</sup>. Il faudrait créer pour eux un enseignement long de seconde catégorie. Le résultat serait pire que le système actuel.

Nous pensons d'ailleurs que l'enseignement moyen ne saurait être un enseignement où les enfants bien doués perdraient leur temps : d'abord parce que des élèves bien doués ne perdent pas leur temps, ensuite parce que par définition (voir l'exposé des motifs) cet enseignement moyen doit être un enseignement aussi souple et aussi individualisé que possible, et donc adapté à tous les enfants.

Nous pensons enfin que le tronc commun est le seul moyen efficace d'élargir le recrutement de l'enseignement long, et donc de réaliser une véritable démocratisation. Car les obstacles à cette démocratisation ne sont pas seulement économiques, et un système généralisé de bourses, nécessaire certes, ne saurait suffire. Pour que les familles de ruraux ou d'ouvriers laissent leurs enfants s'orienter vers des études longues, il faut que la structure même de l'enseignement rassemble tous les enfants dans des écoles dont la fonction propre est d'orienter vers ces études tous ceux qui en sont capables.

# PROBLÈMES D'ORIENTATION

par A. PIÉGAY

Conseiller d'O.P.

Avec la réforme de l'Enseignement, la notion d'une orientation des élèves prend de plus en plus souvent place dans les écrits et les discours du jour. Nous n'avons plus besoin, au S.G.E.N., de présenter les services de l'Orientation professionnelle qui existent déjà dans l'Education Nationale (cf. supplément à « S.U. » n° 174 du 9-11-1956).

Par contre, il y aura toujours lieu d'exposer la forme que peut prendre l'O.P. que nous pratiquons. C'est dans ce but que nous vous présenterons une série de cas individuels d'O.P., tels qu'ils ont été réellement pratiqués. Pas d'arrangements de choses, mais des faits.

Nous ne pensons pas pouvoir faire mieux autrement pour montrer à nos collègues enseignants, qui n'ont pas encore l'occasion de collaborer avec un centre d'O.P., le sens que revêt notre intervention.

\*\*

Lorsqu'il vient en consultation d'orientation, à l'âge de 15 ans, Jean-Jacques a déjà accusé une série d'échecs, faute d'une orientation scolaire et professionnelle véritable. Une « orientation » s'est cependant opérée. La voici :

Il est entré en 1<sup>re</sup> (parce que l'école primaire du quartier ne pouvait convenir à ses parents : son père est chef d'entreprise) et cela fut déjà une « orientation » qui devait engager toute la suite. A 11 ans, bien normalement, parce qu'il était réellement « un bon petit élève », il a franchi l'entrée en 6<sup>e</sup>. Il fit du latin : 6<sup>e</sup>, puis 5<sup>e</sup>, élève toujours docile, sérieux, mais en fin de compte les moyennes étaient bien ordinaires. Il passe tout de même en 4<sup>e</sup>, mais en abandonnant le latin. C'est le premier échec. Puis, le moderne ne lui réussissait pas davantage, on lui apprend en fin d'année qu'il « perd son temps dans le secondaire » : deuxième échec.

A 14 ans, il est alors candidat à l'entrée en première année de Collège Technique industriel (classe de 4<sup>e</sup> I). Pas de chance : échec au concours. Il est toutefois accepté en « préparatoire », classe de 5<sup>e</sup> (venant de 4<sup>e</sup> M : troisième et quatrième échecs), malgré son âge. Cette année sera bonne, heureusement ! Mais tout est remis en question, l'année suivante, en 4<sup>e</sup> I. Très vite, il faiblit, parce qu'il apprend lentement, parce qu'il manque de mémoire et surtout parce que l'algèbre, au programme de 4<sup>e</sup> I, le déroute totalement. Personne n'incrimine d'ailleurs un changement d'attitude à l'égard du travail scolaire : effort toujours réel, régulier, constant, même garçon sérieux dans son travail, « fait ce qu'il peut ».

Ce cinquième échec risque cependant d'avoir raison des plus belles qualités de caractère. En fin du premier trimestre, Jean-Jacques est découragé ; il veut abandonner cette fâcheuse expérience de la vie scolaire et tenter le plus vite possible l'expérience de l'entrée au travail. Mais alors se pose le problème d'un choix professionnel précis. Pâtissier ? Cuisinier ? pense Jean-Jacques. Ses parents ne l'acceptent pas... et découvrent alors le Centre public d'O.P. L'examen d'O.P. se fera au cours du deuxième trimestre.

Le deuxième trimestre ne fait qu'accentuer le... cinquième échec ! Tant et si bien que J.-J. vient en consultation d'O.P., bien décidé à rejeter tout ce qu'il fait à présent, y compris l'atelier de mécanique, non qu'il n'y réussisse pas, mais il trouve la technologie trop compliquée et le travail aux machines peu plaisant. Enfin, explique-t-il, ce n'est pas lui qui a choisi ce métier, mais son père. Lui, en ce moment, préférerait apprendre la comptabilité ; cela lui paraît facile et intéressant. Il pourrait ensuite remplacer l'employé de son père.

A la date de cette consultation d'O.P., J.-J. a 15 ans 9 mois. C'est un garçon vigoureux. Il a la corpulence d'un adulte. Tout l'examen d'aptitudes met très bien en évidence des dispositions intellectuelles et une intelligence pratique limitée.

tées : lenteur d'acquisition intellectuelle, efficience médiocre du raisonnement, faiblesse de l'invention mécanique en sont les causes les plus caractéristiques. Par ailleurs, une compréhension tout à fait satisfaisante des données verbales, des aptitudes sensorielles normales et des aptitudes manuelles favorables. En langage statistique, J.-J. n'est que moyennement doué au point de vue intellectuel. Ce fut donc une erreur de l'engager dans des études secondaires à 11 ans, comme ce fut une autre erreur de le placer en « préparatoire » de C.T. à 14 ans. Cela, une étude vérifiable d'orientation l'aurait à coup sûr évité.

Par contre, une bonne orientation l'aurait maintenu dans l'enseignement du premier degré et ne l'aurait pas engagé à le quitter avant une affirmation suffisante de ses aptitudes. Un pronostic de réussite au niveau d'un brevet industriel n'aurait pas été écarté totalement d'ailleurs s'il avait suivi une progression scolaire plus adaptée à ses possibilités intellectuelles. Son échec en quatrième I ne s'expliquait pas vraiment par un manque d'aptitudes. Mais la lassitude, après avoir peiné presque en pure perte durant plus de quatre années scolaires, handicapait aussi l'efficience de ses efforts.

En effet, aujourd'hui, trois ans après cette consultation d'O.P., J.-J. est remis à flot. Une orientation précise fut indiquée à ses parents, après que cette suggestion eut été retenue avec lui auparavant. Car, s'il manquait de bonnes dispositions pour la mécanique, J.-J. bénéficiait d'autres aptitudes, et c'est sur elles que l'O.P. devait se fonder. L'année suivante, J.-J. entre dans un centre d'apprentissage en charpente de bâtiment. Grâce à ses qualités dans l'application, grâce au style dynamique du C.A. choisi, et sans doute particulièrement, parce qu'il avait retrouvé goût à l'ouvrage en renouant avec le succès, J.-J. put mener en deux années la progression des trois ans de C.A. et réussit le C.A.P. avec la mention « Très Bien ». Actuellement, enfin, J.-J. prépare le B.E.I. de sa spécialité professionnelle dans un C.T. des métiers du bâtiment. Au terme de son premier trimestre en deuxième I, et en ce moment encore, tout marche bien. Faut-il ajouter que J.-J. n'est plus l'adolescent découragé et éteint d'il y a trois ans ?

Au terme de cette description un peu longue, relevons quelques aspects principaux d'une pratique véritable de l'O.P., tel que cet exemple les illustre.

1<sup>o</sup> Dangers que court l'élève « moyen » dans des études trop difficiles pour lui, lorsque ses aptitudes ne sont pas suffisamment affirmées. Au contraire, valeur psychothérapeutique de la réussite et utilité d'une progression des études adaptées à cette catégorie d'élèves.

2<sup>o</sup> La nécessité d'une recherche analytique des aptitudes spécifiques, avant d'opérer un choix d'orientation scolaire ou professionnelle.

3<sup>o</sup> L'intérêt d'une orientation continuée jusqu'au terme le plus élevé possible.

4<sup>o</sup> Amener l'adolescent à la prise de conscience de ses dispositions réelles propres et faire en sorte que son choix professionnel soit le résultat d'une auto-détermination (« son affaire »).

5<sup>o</sup> Le Conseil d'O.P., résultat d'une synthèse du plus grand nombre d'éléments concernant le cas individuel : travail scolaire et résultats, projets familiaux et possibilités pratiques, aspect physique et psychologique du sujet, considérations économiques, moyens de formation professionnelle possibles, etc.

L'élaboration de cette synthèse, œuvre du conseiller d'O.P., n'est possible et n'est valable que dans la mesure où sont connus et pris en considération tous ces éléments. Négliger un seul d'entre eux diminue d'autant la valeur de la décision.

L'orientation est le fruit d'un travail d'équipe : famille, enseignants, éducateurs, médecins, que le Conseiller rassemble.

## SERVICE D'ÉDITION ET DE VENTE DES PUBLICATIONS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

— Instructions relatives à l'Enseignement des mathématiques, des sciences naturelles, des sciences physiques, de l'histoire et de la géographie dans les Lycées et Collèges.

— Bulletin d'information du Service de Santé scolaire et universitaire, n° 3 : L'orientation professionnelle.

— Cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures passés par l'Institut Pédagogique National (pas en vente).

VIENT DE PARAITRE  
L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES NATURELLES

- L'Enseignement des Sciences naturelles, par M. Obré.
- Les méthodes dans l'Enseignement des Sciences naturelles.
- L'Enseignement des Sciences naturelles au Cours complémentaire et dans le premier cycle du Second Degré, par M. Obré.
- L'Enseignement de la Géologie en quatrième.
- Caractères généraux des classes de seconde et première C et M.
- Travaux pratiques de Sciences naturelles et documentation locale, par M. Campan.
- L'Etude du Milieu, par M. Obré.

- Emploi et Technique du dessin en Sciences naturelles.
- Formation des élèves professeurs : documentation à l'usage des conseillers pédagogiques. Prix : 200 fr. - Franco 245 fr. En vente au S.E.V.P.E.N.
- Bulletin d'Information économiques, techniques et pédagogiques, n° 5, février 1957.
- Annuaire statistique des établissements d'enseignement du Second Degré : Académie de Poitiers.
- Rapport de concours :
  - Agrégation d'anglais ;
  - Professeurs techniques adjoints de commerce ;
  - Programmes des exercices à mains libres pour la préparation au concours d'entrée dans les Ecoles Normales ;
  - C.A.P.E.S. d'allemand.
- Brevet de technicien :
  - Aéronautique.
  - Chimiste.
- Rapport de concours :
  - Admission aux E.N.I.A.M.
  - C.A.P.E.T. Section D, deuxième partie.
  - Admission à l'E.N.S. de Fontenay-aux-Roses (section Lettres).

— Agrégation des Sciences physiques (hommes).

— Agrégation des Lettres (femmes).

— Agrégation de grammaire (hommes). Annuaire statistique des Établissements d'Enseignement du Second Degré : Académie de Lille. Réimpression : Mémento à l'usage des professeurs et élèves-professeurs de lettres et grammaire.

VIENT DE PARAITRE :

« LA VIE SCOLAIRE EN FRANCE »  
COLLECTION :  
IMAGES DE LA VIE SCOLAIRE

Cette brochure s'efforce de faire connaître et comprendre les méthodes et les moyens d'action de l'enseignement en France par une présentation aussi vivante et concrète que possible du système éducatif français.

D'abondantes illustrations photographiques d'écoles, des images d'élèves au travail, complètent le texte.

Cette brochure dégage les aspects de la vie scolaire française qui sont les plus caractéristiques dans un but d'information des Universitaires étrangers et du grand public.

Prix : 450 fr. ; franco : 500 fr.

En vente au S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris 6<sup>e</sup>. C.C.P. 9060-06 Paris.

(Suite en page 7.)

## Bulletin d'information et de documentation scolaires et professionnelles

Le numéro de mars publie les statistiques du concours d'admission en première année des écoles normales pour 1956, des études sur les écoles nationales professionnelles d'horlogerie, les classes terminales de cours complémentaires, la diététique, etc.

Le numéro d'avril : une liste d'écoles d'hôtellerie, de mécanographie et de vente, des études sur les sections M, les débouchés de la capacité en droit, la formation professionnelle des adultes, etc.

Dans chaque numéro sont annoncés les concours scolaires et les concours administratifs accessibles aux titulaires du B.E.P.C.

Abonnement : 300 fr. (250 fr. pour les établissements publics), B.U.S., 29, rue d'Ulm, C.C.P. 2027-66 Paris.

Directeur de la publication : Charles CULOT

Imprimerie spéciale

de « Syndicalisme Universitaire »  
6, rue Gambetta, Le Mans

Travail exécuté par des Syndiqués

# L'ALLOCATION DE LOGEMENT

par LITTAYE

Pour percevoir l'allocation de logement il faut :

1) Percevoir des prestations familiales à un titre quelconque ; soit les allocations familiales, soit l'allocation de salaire unique, soit les allocations prématernelles pour un enfant devant ouvrir droit à sa naissance à l'allocation de salaire unique ou aux allocations familiales.

2) Occupier un logement répondant à certaines conditions de salubrité et de peuplement. — Le logement doit disposer d'au moins un poste d'eau potable et de moyens d'évacuation des eaux usées, et d'un w.c. particulier dans les maisons individuelles ou d'un w.c. commun situé à l'étage ou au demi-étage dans les immeubles collectifs.

Dans les logements autres que les H.L.M. à normes réduites et les logements de première nécessité, les conditions minimales de logement sont :

Pour deux ou trois occupants : 2 pièces (1 P et 1 S) (1).

Pour quatre ou cinq occupants : 3 pièces (2 P et 1 S) ou 4 pièces (1 P et 3 S).

Pour six ou sept occupants : 4 pièces (3 P et 1 S ou 2 P et 2 S (1) ou 5 pièces (2 P et 3 S).

Pour sept occupants et plus : 5 pièces (4 P et 1 S ou 3 P et 2 S (2) ou 6 pièces (3 P et 3 S).

3) Payer un minimum de loyer. — Le loyer minimum est fixé en fonction des ressources de l'ensemble des personnes vivant habituellement au foyer (à l'exclusion du personnel domestique) par les pourcentages suivants :

9 % jeune ménage sans enfant.

7,8 % ménage ayant un enfant à charge.

6 % ménage ayant deux enfants à charge.

5,5 % ménage ayant trois enfants à charge.

5 % ménage ayant quatre enfants à charge.

4,5 % ménage ayant cinq enfants à charge.

4,1 % ménage ayant six enfants à charge, avec diminution de 0,15 % par enfant à charge au-delà du sixième.

Sont assimilées aux loyers les mensualités versées pour accéder à la propriété de l'habitation.

Le montant de l'allocation de logement s'obtient, pour les allocataires salariés, en appliquant à la différence entre le loyer principal effectivement payé et le loyer minimum mensuel, calculé ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, un pourcentage fixé par le tableau suivant :

40 % pour un jeune ménage sans enfant.

60 % pour un ménage ayant un enfant.

60 % pour un ménage ayant deux enfants à charge.

90 % pour un ménage ayant trois enfants à charge.

95 % pour un ménage ayant à charge quatre enfants ou plus.

Pour le calcul de cette allocation de logement, il n'est pas tenu compte, le cas échéant, dans le loyer mensuel effectivement payé, de la fraction excédant les plafonds suivants : 11 200 fr. lorsqu'il s'agit de locaux construits ou achetés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1948 ou situés dans des habitations à loyer modéré achevées depuis le 3 septembre 1947, 8 600 fr. pour les autres locaux à moins que le loyer ne soit égal à la valeur locative auquel cas le plafond est fixé à 9 300 fr. Les plafonds

sont majorés de 15 % par enfant au-delà du second.

Les allocations de logement ne peuvent dans aucun cas être supérieures à 75 % du montant du loyer principal effectivement payé ; elles ne peuvent être inférieures à 150 francs par mois.

**Remarques.** — Le loyer principal effectivement payé est le loyer du mois de janvier 1956 (3). C'est le loyer licite, non comprises les prestations, taxes et fournitures individuelles, correspondant aux locaux nus (non meublés) servant à l'habitation du bénéficiaire et de sa famille à l'exclusion des dépendances (garage, jardin), et des pièces sous-louées.

Les ressources à prendre en considération pour le calcul du minimum de loyer sont les ressources dont a bénéficié le foyer au cours de l'année 1955. Traitements et salaires (y compris le supplément familial de traitement mais non compris la prime de transport de la région parisienne) et les indemnités ayant le caractère de remboursement de frais) après déduction, comme en matière d'impôts, des retenues pour la retraite et la Sécurité sociale, des frais professionnels (10 % en général), de l'abattement de 15 % institué par l'article 3 du décret du 30 avril 1955, revenus divers, prestations familiales (y compris les majorations mensuelles uniformes des allocations familiales, mais non compris l'allocation de maternité et l'allocation de logement). D'une manière générale, les charges dont la déduction est admise pour l'établissement de la surtaxe progressive sont à exclure des ressources du foyer.

Les ressources prises en considération sont arrondies : jusqu'à 500 000 fr. au multiple de 25 000 francs immédiatement inférieur ; au-delà de 500 000 francs au multiple de 50 000 francs immédiatement inférieur.

Le loyer effectivement payé et le minimum de loyer sont arrondis à la centaine de francs immédiatement inférieure.

Pour les fonctionnaires bénéficiant d'une indemnité de logement, celle-ci entre en ligne de compte dans les ressources servant de base au calcul du minimum de loyer ; l'allocation de logement n'est servie que dans la mesure où, cumulée avec l'indemnité de logement, elle n'excède pas le loyer principal effectivement payé, ni le plafond dont il a été question plus haut.

A titre transitoire, les familles que les nouvelles conditions de peuplement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 excluraient du droit à l'allocation de logement continueront à bénéficier, dans le même local, de la réglementation antérieure si elle leur est plus favorable.

(1) P pièce principale, S pièce secondaire. Les pièces principales doivent remplir, entre autres, les conditions suivantes : superficie d'au moins 9 m<sup>2</sup>, hauteur sous plafond d'au moins 2 m. 50, une ou plusieurs ouvertures sur l'extérieur présentant une section ouverte au moins égale au dixième de leur superficie. Les pièces secondaires doivent avoir une superficie d'au moins 7 m<sup>2</sup>, une hauteur sous plafond d'au moins 2 m. 20, une ou plusieurs baies ouvrant sur l'extérieur. Les cuisines peuvent être prises en compte comme pièce principale, si elles en présentent les caractéristiques, mais non comme pièces secondaires.

(2) La surface totale de ces deux pièces secondaires doit être au moins égale à 17 m<sup>2</sup>.

(3) Loyer porté sur la quittance de janvier si le loyer est payé d'avance, sur la quittance suivante si le loyer est payé à terme échu.

## PUBLICATIONS DU S.E.V.P.E.N. (suite)

### REVUE « AVENIRS »

N° 84

#### LA FORMATION DES HOMMES DANS NOTRE CIVILISATION CONTEMPORAINE

Le prodigieux développement contemporain des sciences et des techniques influe nécessairement sur la manière de concevoir la formation intellectuelle des nouvelles générations humaines : cette constatation est devenue un lieu commun.

Toutefois, nous sommes loin encore d'avoir trouvé les méthodes qui permettent de résoudre les problèmes soulevés par l'adaptation de nos institutions scolaires et universitaires aux exigences de la vie moderne.

Aussi est-il particulièrement intéressant de trouver dans le numéro 81 de la revue « Avenir » plusieurs études consacrées à quelques-unes de ces problèmes. Signons, en particulier, celle de M. Jean Debiesse, directeur du Centre d'Etudes nucléaires de Saclay, qui traite des perspectives ouvertes par l'utilisation de l'énergie atomique et les articles consacrés à l'automation, aux études économiques et, par M. Georges Petit-Dutailly, aux carrières de la banque.

Prix du numéro 81 : 150 fr. (francs 165 fr.).

N° 82

#### LA PENURIE EN CADRES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

La presse et la radio se font quotidiennement les échos de la pénurie en chercheurs, techniciens, ingénieurs, dont souffre notre production industrielle. Le numéro 82 de la revue « Avenir » est pour une bonne part consacré à cette question, non seulement pour reprendre un cri d'alarme (qu'elle lancait déjà il y a plusieurs années) mais pour préciser les données du problème et en étudier des solutions, à l'intention des familles, des éducateurs et des producteurs. C'est ainsi que ce numéro contient un exposé des principales discussions du récent colloque tenu à Caen sur le sujet, un ar-

ticle sur la pédagogie des Sciences expérimentales par M. l'inspecteur général Bellot, la suite de l'étude sur la hiérarchie professionnelle dans l'industrie par M. J. Larcebeau, les statistiques des résultats du baccalauréat en 1956 par M. Naudin.

Le numéro est complété par des articles sur l'institut des hautes Etudes de l'Amérique latine, la Documentation dans ses rapports avec l'orientation, le point de vue du médecin sur la vie en internat.

Prix du numéro 82 : 150 fr. (francs 165 fr.) à demander à la revue « Avenir », 29, rue d'Ulm, Paris V<sup>e</sup>. C.G.P. 2027-66 Paris.

Rapports des concours d'agrégation : lettres (hommes), allemand, arabe.

Evolution et prévision des effectifs scolaires dans l'enseignement du second degré par J. Ferrez et R. Peillé.

Personnel des Services économiques (réimpression, mise à jour).

Rapports de concours : Agrégation de géographie (1956) ; agrégation d'arabe (1956) ; Professeurs techniques, chefs de travaux (1956) ; Livret de la télévision scolaire (1956-1957) (2<sup>e</sup> édition).

Réimpression : Ecoles nationales professionnelles, programmes particuliers, section théorique industrielle (avec extraits de l'arrêté du 23-11-56, modifiant les programmes du baccalauréat).

Les épreuves d'éducation physique dans les examens scolaires (bâtimens).

Réglement pour l'agrement des appareils de télévision à usage scolaire.

Guide des ressources pédagogiques de la région parisienne : lettres-histoire.

Bulletin de liaison du Centre français d'information sur l'éducation de base n° 12.

La nationalisation des collèges, par Guy Caplat, administrateur civil au ministère de l'Education nationale.

POUR LA PUBLICITÉ  
s'adresser :  
AGENCE PUBLICAT  
24, boulevard Poissonnière - PARIS (9<sup>e</sup>)  
Téléphoné : TAIbou 64-11

La PUBLICITE permettant au journal de couvrir une partie de ses frais, nous demandons à nos lecteurs de s'adresser de préférence aux commerçants qui nous favorisent de leur publicité, en se recommandant de SYNDICALISME UNIVERSITAIRE.

# Sécurité Sociale

## AUTOUR DU PROJET GAZIER

Et voici la réponse du corps médical :

« Le conseil d'administration de la Confédération des Syndicats médicaux français, réuni les 2 et 3 février 1957, déclare qu'il est unanime à refuser le projet Gazier qui, sous un prétexte d'allure économique, bouleverse le caractère libéral nécessaire de la profession médicale et modifie gravement les rapports de malade à médecin.

» Ce projet interdit, en fait, dans nombre de cas, au malade de choisir librement son médecin, supprime, par un nivellement inadmissible, l'éulation, facteur de qualité de la médecine, et soumet l'exercice d'une profession délicate entre toutes à des suggestions, des contrôles et des sanctions dont l'ensemble constitue une injure vivement ressentie par le corps médical tout entier... »

Qui veut noyer son chien...

Et pourtant, de tous les systèmes de Sécurité sociale de la planète, le système français, même revu et corrigé par M. Gazier, reste le plus libéral. D'une étude faite par la F.N.O.S.S., il ressort que, dans tous les pays où existe une assurance-maladie, sauf en France, les soins médicaux sont dispensés, le plus souvent, par des médecins plus ou moins fonctionnarisés et que le remboursement à l'assuré reste l'exception.

Donnons, pour terminer, cet extrait de l'éditorial de la revue de la F.N.O.S.S. :

« En fait, le véritable désaccord ne porte que sur le problème des dérogations. Les médecins trouvent justifiés les dépassements de tarifs effectués par des médecins ayant une notoriété particulière, mais ils s'élèvent contre l'existence d'une liste préétablie de médecins reconnus « notables » par leurs pairs. Quelle logique, quel simple bon sens peut admettre une telle contradiction ? L'institution de la liste était d'ailleurs fort peu choquante en 1953 puisqu'elle fut introduite dans l'accord F.N.O.S.S.-C.S.M.F. à la demande même de la Confédération des Syndicats médicaux français. Quel fait nouveau la rend insupportable en 1957 ? Le corps médical prétend que l'existence d'une liste de dérogataires crée la distinction entre la médecine de riches et la médecine de pauvres. Mais ce n'est pas la liste qui crée cette discrimination ; la liste ne fait que rendre public un état de fait. La liste ne s'oppose pas davantage au libre choix ; elle permet, au contraire, à l'assuré de choisir son médecin en toute connaissance de cause et met le médecin dérogataire à l'abri de tout malentendu vis-à-vis de ses clients comme de ses collègues.

» L'opposition du corps médical à la liste des dérogataires se comprendrait s'il condamnait toute dérogation. Elle n'est pas recevable s'il ne s'agit que de laisser chaque praticien juger de sa propre notoriété. »

... Nombreux sont les médecins — et nous ne suspectons pas ici leur sincérité — qui prétendent que le projet Gazier abaissera le niveau qualitatif de la médecine française. Nous aimerais qu'ils méditent sur les statistiques de morbidité et de mortalité de notre pays et qu'ils les comparent à celles des pays de niveau social équivalent et qui ont, parfois depuis longtemps, réglementé l'exercice médical d'une façon beaucoup plus profonde et stricte que ne le ferait chez nous le texte en cause. La France est loin des meilleurs.

... Le professeur Portes eut un jour cette très belle définition : « Un acte médical, c'est une confiance qui rencontre une conscience ». S'il a dit vrai, il n'est nulle place dans ce dialogue difficile et secret pour les dures exigences de l'argent. »

G. CONSTANTIN.

## CARNET FAMILIAL

### NAISSANCES

— de Pierre Cornaille, le 29 janvier 1957, à Asnières.

— d'Eric Morange, à Clermont-Ferrand.

— de Pierre Degeorge, à Clermont-Ferrand.

— de Jean-Jacques Diendonné, à Colmar.

— de Jean-Emmanuel Michel, à Montfermeil.

### MARIAGES

— de Lucien Traverson, trésorier de la Section de l'Oise, avec Mlle Casabianca, professeur au Lycée de Beauvais.

— de notre camarade Chaurand, responsable d'établissement du Collège de Vitry-le-François, avec Mlle Neuhaus, professeur au Collège de Vitry-le-François.

— de Mlle Lecestre, professeur au Collège de Pithiviers, avec M. Benveniste.

— de Thérèse Couty, A.E. au Collège du Dorat, ex-secrétariaire académique de la section M.I., déléguée à la C.A.P., avec J.-Cl. Guillou, M.I. au Collège de Bellac (Haute-Vienne).

— de Marie-Rose Perrier, notre dévouée bibliothécaire du C.P.R., avec M. Delpin, professeur au Lycée Thiers (Marseille).

Nos félicitations et nos vœux de bonheur.

Notre camarade Souligoux, M.I. au collège A. Gasquet, Clermont-Ferrand, a eu la douleur de perdre son père.

Notre collège Mlle M.-L. Pinault, professeur à La Tour-du-Pin, a eu la douleur de perdre son père.

Que nos camarades veuillent bien trouver ici nos condoléances les plus sincères.

La section du lycée Condorcet a été douloureusement éprouvée par la perte d'un de ses adhérents, M. André Coste, professeur agrégé de physique, décédé le 14 février, à l'âge de 65 ans. Nous exprimons à sa famille la peine que nous cause la mort d'un collègue dont la discrétion et le dévouement étaient appréciés de tous.

La Section académique de Poitiers a la douleur de faire part de la mort de Pierre CLERGEON, ancien professeur agrégé de physique au Lycée de Tours, puis au Lycée d'Orléans, décédé à Saint-Cyr-sur-Loire (I.-et-L.) après une longue maladie, à l'âge de 53 ans.

CLERGEON avait été l'un des premiers militants du S.G.E.N. dans l'Académie de Poitiers. C'est qu'il l'ont connu penseront avec tristesse à l'homme souriant et discret, au collègue affable, au syndicaliste convaincu, que fut notre camarade. Il laisse un souvenir profond dans le cœur

# SITUATION DU SYNDICALISME AGRICOLE

par MOULLIÈRES

NOMBRE D'ADHERENTS. — 665 000 en 1954 sur 2 300 000, soit 30% ; 700 000 en 1955 ; 750 000 en 1956.

## I. — Ce qu'est la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.N.S.E.A.)

1. Représentants des Fédérations départementales (une par département) : 31 membres au Conseil d'administration, 320 délégués à l'Assemblée générale.

2. Représentants des groupements, associés à cadre national (blé, lait, bétave, vigne, etc.) : 5 membres au Conseil d'administration, 76 délégués à l'Assemblée générale.

3. Sections nationales représentant les catégories sociales :

Bailleurs de baux ruraux (propriétaires) : 2 membres au Conseil d'administration.

Preneurs de baux ruraux (fermiers et métayers) : 2 membres au Conseil d'administration, 10 membres à l'Assemblée générale.

Employeurs de main-d'œuvre : 2 membres au Conseil d'administration, 2 membres à l'Assemblée générale.

### CONSEIL NATIONAL

Présidents de chaque Fédération départementale : 89 membres.

Groupements spécialisés : 11 membres.

Sections nationales : 6 membres.

Remarque. — La Fédération nationale est constituée uniquement par des exploitants, à l'exclusion des syndicats d'ouvriers agricoles qui adhèrent à la C.G.T., à la C.F.T.C., à des syndicats indépendants soutenus par le patronat.

## II. — Caractère du Syndicalisme agricole

1. L'activité agricole se limite aux Fédérations départementales et à la Fédération nationale.

Il n'y a aucune activité syndicale locale, sinon des services purement économiques dont l'intérêt va en diminuant : ventes d'engrains ou de semences.

Il y a coupure entre les syndiqués du syndicat de base et la Fédération.

2. Le syndicat local est un « simple collecteur de cotisations ».

3. L'activité des Fédérations départementales se déroule dans des secteurs accessoires du syndicalisme, sans caractère constructif.

Les services juridique, économique et de comptabilité sont animés par des personnes appointées et rarement par des militants.

4. Le syndicalisme est débordé par l'activité croissante de la Coopération, du Crédit agricole, des Chambres d'agriculture.

Les faits les plus inquiétants sont certainement :

a) Le chevauchement du syndicalisme et des Chambres d'agriculture qui aboutit à une inévitable concurrence.

Exemple de l'affaiblissement du syndicalisme au profit des Chambres d'agriculture.

tude : les cotisations à la Chambre d'agriculture sont obligatoires et recouvertes par voie de rôle de l'impôt, alors que les agriculteurs peuvent refuser leurs cotisations syndicales, ce qui se produit en de nombreux cas.

LOIRE. — Budget de la Chambre d'agriculture de la Loire : 8 millions.

Budget national de la Fédération nationale : 58 millions.

b) Le syndicalisme ne dispose que de peu de pouvoirs au sein de la Chambre d'agriculture, en raison même de la place donnée aux élus des exploitants, représentants de la Coopération, du Crédit et de la Mutualité, et de la faiblesse numérique des représentants syndicaux.

Remarque. — Les Chambres d'agriculture ont un rôle important :

a) Consultatif auprès des pouvoirs publics (elles donnent des avis aux Préfets et Ministères) ;

b) Économique, depuis le décret du 24 décembre 1954.

Elles ont été mises en place sans que l'on ait consulté la Fédération nationale (voir motion du Congrès de 1955 de la F.N.S.E.A.).

Elles risquent, par le manque de délimitation de leurs attributions, d'étouffer les initiatives des autres groupements.

5. Le syndicalisme agricole avait, jusqu'à maintenant, laissé les jeunes à l'écart, c'est-à-dire ceux qui avaient le plus de difficultés : installation des jeunes, organisation des migrations, etc.

C'était un syndicalisme de gens âgés (plus de 40 ans), un syndicalisme de gens installés et ayant réussi..

On a abouti automatiquement à cette situation par la facilité des déplacements dont jouissent les mieux nantis et le temps disponible dont disposent les plus aisés.

Il faut signaler enfin l'attitude révérencielle ou servile des ruraux à l'égard de ceux qui ont réussi.

Il faut signaler cependant une réforme importante qui portera ses fruits à longue échéance : la décision du Congrès des 13 et 14 mars 1956 : désormais ont voix délibératives dans les syndicats tous les membres majeurs, hommes, femmes, jeunes. Jusqu'à maintenant, le chef d'exploitation avait voix délibérative et votait.

6. Le syndicalisme agricole s'est empêtré au cours de ces dernières années dans la confusion de l'action civique, en réalité une duperie.

a) A Lille, 1<sup>er</sup> février 1955, M. Leclercq, président de la puissante Confédération des planteurs de betteraves (C.G.B.), était au premier rang pour réclamer aux pouvoirs publics de « revenir sur les mesures violentes » contre le régime de la betterave !

b) L'agriculture jouissant de priviléges (Nord, Beauce) a protesté contre le programme économique de Mendès-France qui allait favoriser les plus pauvres et faire disparaître leurs priviléges !

c) En résumé, quelques gros intérêts, sous le couvert d'un syndicalisme de combat, défendaient leurs propres intérêts.

7. Le syndicalisme agricole est paralysé par l'absence de doctrine précise en matière économique.

On n'est pas d'accord d'une manière

sûre sur la nécessité d'un plan d'expansion économique.

Or, le plan de modernisation de 1957 à 1965 prévoit la disparition de plus de 500 000 personnes constituant la population agricole active (on parle d'un rythme supérieur à 50 000 départs chaque année).

Comment réagir, sinon par l'organisation de marchés intérieurs et extérieurs et l'implantation d'industries légères ou

Réactions du Congrès de mars 1956 (13 et 14 mars 1956 à Paris). — Devant les menaces de disparition des exploitations familiales les plus petites, absorbées progressivement par les plus grosses (cumul), il est nécessaire d'envisager des structures nouvelles : concentration sous forme d'entente entre exploitants ? Coopération ? Association ? Une solution est à trouver, mais on ne peut se contenter de protester contre la concentration (ou cumul) de petites exploitations entre les mains de gros agriculteurs, car c'est une loi économique.

Nos prix ne sont plus compétitifs parce que nos structures sont désuètes. (Nové-Josserand, de la Fédération du Rhône l'avoue lui-même au Congrès). Il est nécessaire de lever l'équivoque : exploitation et famille.

Elles ne recouvrent pas les mêmes choses : c'est une contradiction avec la vie, d'envisager l'exploitation comme devant faire face à tous les besoins de la famille, quelle que soit la taille de l'exploitation.

Où se situent les recherches actuelles dans cette adaptation des structures aux exigences économiques et humaines ?

La coopération qui avait connu un essor important au lendemain de la Libération, s'est révélée comme peu adaptée à la psychologie des agriculteurs et son cadre juridique trop rigide explique sans doute que beaucoup de jeunes s'en soient détournés.

Les jeunes exploitants ont recherché des formules nouvelles et « l'association à taille humaine » leur est apparue comme une solution d'avenir. L'entraide repose d'ailleurs sur de solides traditions en France : moissons, battages, voirie rurale, etc.. De gros obstacles subsistent encore et le niveau très variable des jeunes au point de vue technique ne constitue pas le moindre. Cependant il serait urgent qu'un cadre juridique précis mais souple pour accueillir toutes les initiatives, soit officiellement créé.

La coopération demeure indispensable pour de nombreux services et le gros matériel mais l'association de 2 ou 3 exploitants au maximum, semble offrir des possibilités d'adaptation aux conditions de l'évolution actuelle.

Le cumul des exploitations en certains cas n'est pas à rejeter systématiquement mais il convient pour des raisons économiques (rendement supérieur des exploitations moyennes) et humaines (possibilités de demeurer dans l'agriculture à des familles condamnées à l'exode) d'éviter toute concentration abusive ou inutile.

7. — Le syndicalisme agricole n'a pas assez de vie et de clairvoyance pour se dégager des intérêts privés et des emprises extra-professionnelles.

Exemple : L'organisation des marchés est encore laissée à l'initiative des sociétés

interprofessionnelles privées, qui s'attribuent un monopole avec bénédiction des pouvoirs publics : ex-Société Interprofessionnelle du Bœuf et des Viandes ou S.I.B.E.V., créée en novembre 1953.

Pour le marché de la viande (exportation) c'est le représentant du Commerce de gros de la viande qui a participé à l'établissement des contrats d'exportation.

Aucun agriculteur de régions de moyenne et petite cultures n'a participé à ces décisions. C'est un fait courant en d'autres secteurs de la production.

Les exploitations familiales s'estiment donc, avec juste raison, mal défendues par les personnalités en place du Syndicalisme agricole, qui n'ont pas d'idées ou aucun dynamisme.

La maturité des syndiqués et des syndicats agricoles se mesure à la façon dont ils dominent les problèmes économiques et s'orienteront dans un plan d'expansion agricole, et quitteront les sentiers d'illusions :

— de détaxe de l'essence ;  
— de réduction du prix des engrangés que l'on fait apparaître à la masse comme les seuls problèmes !

## PERSPECTIVES ACTUELLES DU SYNDICALISME AGRICOLE : RECENT CONGRÈS de la F.N.S.E.A.

(3 ET 4 DECEMBRE 1956)

Les perspectives du 3<sup>e</sup> Plan ont amené l'équipe des dirigeants agricoles nationaux à alerter les fédérations départementales sur les problèmes urgents que posent les objectifs d'importance vitale pour l'agriculture du pays : or il ne semble pas que les préoccupations et les soucis des dirigeants nationaux soient partagés par les fédérations départementales, qui manifestent indifférence, incompréhension ou inconscience dans une large proportion.

Les fédérations départementales qui ont été les pivots de l'action syndicale, il y a dix ans semblent avoir perdu tout dynamisme et parfois toute vie proprement syndicale. Elles se sont bureaucratisées derrière leur directeur ou quelques services d'intérêt très secondaire. Ou alors ont-elles été étouffées par l'importance grandissante des Chambres d'Agriculture... Les faits sont là et particulièrement graves à un moment où les dirigeants nationaux font preuve de vitalité et de lucidité : la formation des cadres du syndicalisme, la vie des syndicats locaux, l'intégration des jeunes dans le syndicalisme, la réforme de nombreuses structures devenues inefficaces laissent augurer d'un renouveau du syndicalisme agricole. Mais quel écho auront demain dans les départements les nouvelles méthodes de cette action syndicale ?

Le cumul des exploitations en certains cas n'est pas à rejeter systématiquement mais il convient pour des raisons économiques (rendement supérieur des exploitations moyennes) et humaines (possibilités de demeurer dans l'agriculture à des familles condamnées à l'exode) d'éviter toute concentration abusive ou inutile.

Le réveil des fédérations départementales qui ont d'ailleurs leur part de responsabilités à prendre dans cette action : études, enquêtes, monographies sont autant d'instruments de travail à livrer aux militants syndicalistes de base.

## CHRONIQUE DES LIVRES

### DE TOUT UN PEU...

#### LES BONS OUVRAGES ABONDENT DANS LES GENRES LES PLUS DIVERS

Les amis de Maurice Boucher ont eu la délicate pensée de lui offrir, à l'occasion de sa mise à la retraite (moment toujours pénible, où l'on tend à se croire diminué, alors que, Dieu merci ! on a encore bon pied, bon œil), non pas le traditionnel volume de mélanges, mais un recueil de ses poèmes, car il est poète, compositeur et même germaniste éminent (Aubier). Albert Laboissière a préféré (ce qui fait aussi M. Boucher) traduire un de ses poètes de prédilection, Eduard Mörike, chez Seghers, Paris (XIV<sup>e</sup>). J'ai relu avec émotion « Orplid » ! La revue « La Tour de Feu », numéro d'automne 56 (Révolution de l'Infiguré) publie une série intéressante de poèmes de Depierris, Boujut, etc. (Jarnac, Charente). Jean Bréjoux a traduit un ouvrage capital du romancier allemand Ernst-Robert Curtius, « La Littérature européenne et le moyen âge latin », aux Presses Universitaires de France : en fait, l'éminent historien déborde son sujet, ses réflexions sur Shakespeare et Goethe p. ex. prolongent jusque de nos jours l'évolution de ce « tout » organique que constitue la civilisation européenne, laquelle existe depuis des siècles. Dans la collection des Travaux et Mémoires des Instituts français en Allemagne, Pierre du Colombier fait paraître le volume de texte de « L'architecture française en Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle », dont nous avions signalé le volume d'illustrations ; cette étude, luxueusement éditée par les Presses Universitaires de France, témoigne de la compétence de l'auteur, de ses scrupules, de son souci d'objectivité et de son intérêt pour les confidences franco-allemandes (il fut aussi bon traducteur de Goethe). Je signale aux romanciers sans insister trois publications de Klostermann, Francfort-sur-le-Main : Richard Glasser, *Studien über die Bildung einer moralischen Phrasologie im Romantischen*, (un chapitre sur Montaigne), d'Erich Loos, un Baldassare Castiglione *Libro del Cortegiano* (importante interprétation de ce texte bien connu des italiens) ; enfin, pour les hispanisants qui savent l'allemand : Georg-Rudolf Lind, une étude sur Jorge Guillen's *Canticos* (l'auteur est

encore vivant, je crois). Chez Aubier, collection bilingue : Heine, Romancero, par notre collègue Sauzin ; le livre des Chants a fait tort aux poèmes ultérieurs de Heine, et pourtant, à côté de navets, que de beautés en tout genre ! Et quelle ferveur religieuse chez ce saint-simonien qui a flirté avec les idées de Marx ! Thèse de Pierre Moisy, directeur de l'Institut Français de Copenhague, sur les Séjours en France de Sulpice Boisserée (1820 - en fait 1803 - à 1825), contribution à l'étude des relations intellectuelles (dissons : culturelles) franco-allemandes ; exposé magistral accompagné de nombreux documents en partie inédits. Un article de René Boudard sur L'affaire du collier de la reine vise sous un jour assez nouveau par l'ambassadeur de Gênes, Spinala (Revue d'Histoire Diplomatique 1956, n° 2) - Allemagne d'aujourd'hui continue à paraître (Minder, Boyer, Castellan, etc.). Comme j'aurais voulu discuter avec Gisselbrecht (professeur au lycée Claude-Bernard), ses idées sur Schiller et la nation allemande (Editions Sociales) où Schiller apparaît comme un antibourgeois et en même temps comme un patriote passionné. Michel Cadot traduit Maître Puntila, de Bertolt Brecht, un auteur dont le succès en Allemagne a fini par attirer l'attention des Français. Le comparatiste et sociologue Escarpit, de Bordeaux, continue ses séances de discussion, résumées dans un fascicule ronéotypé (à la Faculté des Lettres) cette fois sur les problèmes que soulève la traduction (à propos d'une traduction nouvelle de Shakespeare). Signol, pour terminer, La Rivista di Letteratura Moderna e Comparata (Pellegrini, Florence) et le compte rendu d'un congrès « européen » organisé par le professeur Gehrking (Mayence), en mai 55, paru chez Steiner, Wiesbaden, intéresse historiens et littéraires purs.

Ricci (janvier 57).

#### LES GAULOIS, de Régine PERNOD (Editions du Seuil)

La presse quotidienne a rendu compte de ce passionnant ouvrage (« Le Monde » du 23 mars 1957). L'auteur retrouve à travers l'histoire gallo-romaine la filiation authentique qui nous relie à nos ancêtres. Nous sommes moins latins et... plus gaulois que nous ne le pensions.

C. E.

#### ÉCRIVAINS DE TOUJOURS »

« JULES RENARD PAR LUI-MÊME », par Pierre Schneider. 192 pages, 110 images : 350 fr.

Trop souvent, Jules Renard n'est que l'auteur de *Poil de Carotte*. Pierre Schneider s'est appliqué à montrer que la réalité était autrement complexe, autrement riche. Son étude fait apparaître un Renard moderne et exemplaire, totalement immergé dans son époque, puis fatigué et se rangeant pour revenir au pays natal.

De cette époque, qu'il nomme « vespasienne », comme du reste l'auteur, Pierre Schneider a dressé par le texte et l'illustration un portrait original, que l'on n'oubliera pas.

#### UNE ENQUÊTE SUR LES LECTURES ET L'ACTION CULTURELLE PAR LA LITTÉRATURE

Revue mensuelle de l'Action sociale et des Services sociaux. U.N.C.A.F., 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>). Abonnement annuel : 1.600 fr. Le numéro : 180 fr. C.C.P. : Paris 9065-02.

La liaison de janvier des « Informations Sociales » est consacrée à une enquête sur les divers aspects de la littérature actuelle dans son contexte et son retentissement sociologique ainsi que sur les conditions à réun

# Premier degré

## Vive le Congrès national premier degré de Dijon

Les déplacements effectués en province depuis plusieurs mois par les membres du Bureau national ou du Secrétariat national premier degré, les rapports parvenus des secrétaires départementaux, les réunions tenues à Paris et dans la région parisienne, confirment ce que nous avions déjà eu l'occasion de noter à plusieurs reprises : des jeunes, de plus en plus nombreux, sont attirés par les positions du S.G.E.N. Ils désirent en tout cas juger sur pièces, et n'acceptent plus d'être informés sur notre Organisation par le biais d'articles du genre de ceux de M. James MARANGE. Notons à propos de ces derniers que la confusion qui y est délibérément entretenue relève soit d'une ignorance difficilement acceptable de la part d'un syndicaliste enseignant, soit d'une volonté de brouiller les cartes à défaut d'arguments plus convaincants.

De toutes façons, c'est triste... (cf., article de P. VIGNAUX : Canossa). Pour nous, nous sommes bien décidés à continuer un travail systématique d'information à la base qui permettra aux jeunes de rejoindre nos rangs, sans aucune équivoque ni ambiguïté.

Nos jeunes camarades pourront constater qu'au sein d'un Syndicat général, des instituteurs ont la place qui doit être la leur et qu'aucune position générale n'est prise sans que les représentants premier degré au sein des instances syndicales n'aient mûrement réfléchi, aux conséquences qui peuvent en résulter pour TOUS LES INSTITUTEURS. Il en est, notamment, ainsi en ce qui concerne le projet de réforme de l'Enseignement. Nous pensons que ce dernier ne veut que valoriser la fonction d'instituteur, même si certains changements surviennent inévitablement dans sa situation. En tout état de cause, le Syndicat, A TOUS LES ECHELONS, veillera à ce qu'aucun préjudice n'en résulte pour le corps des instituteurs... Une partie du Congrès premier degré, sera consacré à cet important problème. Précisons, dès maintenant, quelques points :

Dans le projet de réforme, les écoles primaires semblent amputées de deux années : il faut rappeler, d'abord, que les instituteurs pourront acquérir la qualification nouvelle qu'exige l'originalité de l'enseignement à donner dans les CLASSES MOYENNES et ainsi collaborer à ce dernier. Ensuite, les instituteurs auront leur place dans les ECOLES TERMINALES afin d'y donner « la part essentielle de culture générale et humaine » que doit y comporter l'enseignement « ou bien compte tenu d'une formation appropriée » « la part d'initiation pratique à la vie professionnelle » en liaison avec la profession.

De toutes façons, la réforme ne sera applicable qu'à condition d'employer les moyens nécessaires pour pallier la crise de recrutement qu'attestent encore les résultats publiés des concours d'entrée aux E. N. de l'année dernière. Rappelons ici l'action menée par nos représentants premier degré et notre camarade ROUXEVILLE sur deux plans :

A la suite du décret du 16 février 1957, le S.G.E.N., par l'intermédiaire de la Fédération des Fonctionnaires, a pris nettement position (S.U. n° 181, p. 2 : résolution du Congrès des Fonctionnaires C.F.T.C.). Il convient de rappeler que dès l'annonce, en audience METAYER, du projet de « loi-cadre », ROUXEVILLE mettait en garde les enseignants contre de trop grands espoirs (S.U. n° 172 et 177, p. 3) (texte du projet n° 173). La question a été suivie dans S.U. articles de ROUXEVILLE, compte-rendus de la Commission des statuts et traitements (1). En résumé, protestations répétées contre les deux mesures fragmentaires prises par décret sans consultation des Organisations syndicales ; mesures qui accentuent l'écrasement de la hiérarchie moyenne. Il s'agit, pour protester efficacement, de faire l'entente avec toutes les catégories moyennes.

N'oublions pas, d'autre part, qu'une action est menée et doit être développée en faveur de nos propres indices (cf. compte rendu de l'audience ministérielle : S.U. n° 181).

De toutes façons, et ici encore à tous les échelons, le Syndicat veillera à ce que les mesures insuffisantes ou dangereuses, qu'elles soient prises ou attendues, ne constituent qu'une phase transitoire.

Le Congrès premier degré représentant la section tout entière confirmera cette volonté de progression de notre Organisation et d'action pour et par les instituteurs, sans négliger l'aide inappréciable des structures et des militants d'un syndicat général.

C. PINOTEAU,  
Secrétaire général adjoint premier degré.

(1) C'est POISSON, membre du B.N. premier degré et du B.N. général, qui représente le premier degré au sein de la Commission des Statuts et Traitements.

## BUREAU NATIONAL

Présents : Besnard, Cournil, Himon, Manent, Perrin, Poissenot, Poisson.  
Excusés : Brocard et Bouret en déplacement.

Séance ouverte à 14 h. 45.

Les membres parisiens du B. N. 1<sup>er</sup> Dégré sont d'abord heureux de constater la participation effective aux séances d'un « provincial » : Poissenot. Ils l'en remercient.

Après un échange de vues sur l'action au sein de notre organisation de quelques collègues, le B. N. 1 mandate Perrin afin qu'il s'entende avec le secrétaire général du S. G. E. N. pour élaborer une note répondant point par point à la motion qu'ils proposent.

Pinoteau fait ensuite un compte rendu des journées régionales de formation de La Vancelle (Bas-Rhin) auxquelles il a participé et représenté le bureau national général : ces journées ont été un succès, elles ont vu la participation d'un grand nombre de jeunes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle. Quelques camarades des départements limitrophes sont également venus. La formule devra être étendue aux autres régions de France.

Le B. N. 1 se consacre ensuite à la préparation du congrès national premier degré : horaires, rapport rural. Le

secrétariat général premier degré prévoit une circulaire détaillée sur la situation des sections.

Pinoteau informe le B. N. 1 sur la préparation des Journées jeunes de Dijon et rappelle qu'il a été tenu compte des observations faites par Perrin lors d'un précédent B. N. 1.

Poisson, qui représente le B. N. 1 à la Commission des Statuts et Traitements, fait une communication sur le projet de statut de la fonction enseignante. Discussion.

Poissenot fait part du départ d'un militant du S. G. E. N. pour les Nouvelles Hébrides et transmet des candidatures aux Journées jeunes.

Perrin présente des observations sur la circulaire du 23 février 1957, concernant le mouvement du personnel (« S. U. », n° 181, p. 5). Il insiste, notamment, sur les paragraphes 2, 3 et 4 de cette circulaire : illégalité de l'institution d'une limite d'âge pour les mutations ; nomination à des directions de C. C. et à des postes assortis d'un secrétariat de mairie. Il rappelle, enfin, à propos d'une collecte récente la position qu'S. G. E. N. à ce sujet.

La séance est levée à 17 h. 30 pour permettre à la plupart des membres du B. N. 1 de participer à d'autres travaux.

## A LA DIRECTION DU PREMIER DEGRÉ

le 1<sup>er</sup> février 1957

Pinoteau entretient M. le Directeur Adjoint de la douloureuse question du paiement des instituteurs malades, en congé de longue durée : ceux-ci attendent, en effet, plusieurs mois avant de toucher leur traitement.

Comme pour d'autres questions, M. Lebetre rappelle qu'interviennent ici les règlements financiers du ministère des Finances qui deviennent de plus en plus rigoureux et exigent de plus en plus de délais. La délégation du S.G.E.N. (Brocard, Pinoteau) pense qu'il faut revoir une telle procédure administrative qui place les collègues déjà défavorisés par la maladie dans une situation intolérable (1).

Pinoteau rappelle ensuite le cas des jeunes gens pourvus seulement de la première partie du bac et auxquels, en nombre de plus en plus grand, l'Administration est obligée de faire appel. S'il est difficile lorsqu'ils auront les titres suffisants de tenir compte des services rendus auparavant, il faut leur apporter une aide sérieuse pour la préparation de la deuxième partie du bac — M. Lebetre promet d'étudier la question.

En ce qui concerne la motion des E.M. de la Loire, Brocard et Pinoteau rappellent comment la demande de ramener, temporairement, la F.P. à 1 an étant donné la pénurie de maîtres de maîtres de C.C., sous réserve de précisions et de décisions ultérieures.

Quant aux suppléments pourvus seulement d'une première partie de bac, M. le Directeur adjoint signale à la délégation qu'il a écrit à l'Enseignement par correspondance afin qu'une aide pédagogique plus précise (rencontres de ces suppléants avec des professeurs préparant à la deuxième partie du bac proposées par le S.G.E.N.) s'articule avec ce qui est déjà fait et afin de voir combien d'heures sont nécessaires.

D'autre part, un projet de concours E.N. qui serait ouvert à des gens pourvus de la première partie du bac et qui sont suppléants éventuels est à l'étude. Des précisions statistiques sont ensuite données à la délégation sur la pénurie de maîtres.

C. P.

La délégation s'entretient ensuite avec M. le Directeur adjoint des différents stages prévus pour les maîtres spécialisés. Une circulaire est prévue à ce propos.

Une note est remise à M. le Directeur adjoint aux fins de savoir où en est une demande de subvention pour la construction d'un Centre d'enseignement post-scolaire agricole du département de la Loire.

La délégation demande des précisions sur le projet de formation des maîtres de C.C. et des P.E.G. des C.A. en liaison avec le projet des I.P.E.S.

LE 22 FEVRIER 1957

M. Lebetre répond à des questions posées par la délégation lors des précédentes audiences concernant le Centre de Beaumont (et note de Choquet) : notamment quant à l'indemnité forfaitaire. M. Lebetre rappelle qu'elle a été demandée en 1955 par l'Education nationale, mais refusée par les Finances.

M. Lebetre répond ensuite à une question de Pinoteau concernant le sort des élèves-maîtres sortant des sections de préparation des maîtres de C.C., sous réserve de précisions et de décisions ultérieures.

Quant aux suppléments pourvus seulement d'une première partie de bac, M. le Directeur adjoint signale à la délégation qu'il a écrit à l'Enseignement par correspondance afin qu'une aide pédagogique plus précise (rencontres de ces suppléants avec des professeurs préparant à la deuxième partie du bac proposées par le S.G.E.N.) s'articule avec ce qui est déjà fait et afin de voir combien d'heures sont nécessaires.

D'autre part, un projet de concours E.N. qui serait ouvert à des gens pourvus de la première partie du bac et qui sont suppléants éventuels est à l'étude. Des précisions statistiques sont ensuite données à la délégation sur la pénurie de maîtres.

C. P.

## ÉDUCATION PERMANENTE

*Nos collègues trouveront, dans le présent Bulletin, la partie du projet de loi-cadre et de l'exposé de motifs relatif à l'éducation permanente.*

*Ce sera l'un des documents de travail de la Commission « Jeunesse » du Congrès de Dijon.*

*Dans ces deux textes ministériels, nous ne cherchons nullement une solution, mais simplement l'occasion d'une prise de conscience d'un problème à bien des égards nouveau.*

*Comme en matière de réforme de l'enseignement, nous avons le sentiment qu'une position correcte, objective, suffisamment réfléchie du problème et une méthode d'étude, aussi progressive qu'il apparaîtra nécessaire, sont les seuls moyens de proposer une solution valable, en procédant du tout aux parties.*

*Des conflits traditionnels peuvent ainsi se trouver dépassés tandis que s'imposera, une fois de plus, notre conception du service public à la fois animé et limité par une notion délibérément antitotalitaire de la laïcité.*

*Il apparaît qu'en abordant le domaine de l'éducation permanente, des enseignants doivent se libérer des habitudes qu'ils ont contractées dans leurs relations éducatives avec des enfants plutôt que des adolescents, avec des enfants et non des adultes.*

*Il apparaît également qu'ils doivent se rendre compte de ce qui a déjà été tenté dans ce domaine qui ne leur est pas familier.*

*C'est principalement à cette tâche que sera consacrée la Commission « Jeunesse » du Congrès où se poursuivra l'œuvre déjà commencée au Comité national et au Congrès de Poitiers. Pour cette Commission dont les travaux seront dirigés par notre camarade Beck, dont chacun connaît l'expérience nationale et internationale en matière d'éducation populaire, nous nous sommes assurés des concours du vice-président universitaire de l'U.N.E.F., Léuyer, qui situera le syndicalisme étudiant dans le mouvement de jeunesse, et d'un membre du Conseil français des mouvements de jeunesse, membre également de la Commission de démocratisation de l'enseignement, Monzat.*

*Celui-ci traitera : Le fait des mouvements de jeunesse et le problème de l'éducation permanente.*

*A partir de son expérience de l'éducation populaire, notre camarade Hillaire présentera enfin : Remarques pratiques sur l'organisation de l'éducation populaire.*

## L'ÉDUCATION POSTSCOLAIRE ET PERMANENTE

### Exposé des motifs

#### a) OBJETS :

Le présent projet de loi rappelle les divers objectifs fondamentaux de l'éducation postscolaire et permanente :

#### 1) Développement de la culture humaine générale donnée à l'école.

La prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans nous permettra de donner aux enfants des connaissances de base mieux affirmées et, par des méthodes appropriées, une curiosité plus vive qui incitera les adolescents à poursuivre l'enrichissement de leur savoir initial. L'éducation postscolaire aura mission d'alimenter cette curiosité et surtout de développer le sens civique, l'esprit critique et le goût ; elle entretiendra le besoin d'éducation physique qu'aura fait naître l'école ; elle s'écartera des méthodes scolaires ; aucun programme de connaissances, mais de libres recherches, des réunions et des discussions, des activités théâtrales, musicales des travaux de dessin, d'art plastique encouragées, facilitées, proposées en exemple.

#### 2) Perfectionnement professionnel et technique :

Cette mission future de l'éducation post-

scolaire et permanente est la plus caractéristique peut-être de notre évolution sociale économique. Elle doit être organisée à tous les niveaux de la vie professionnelle : pour l'ouvrier qualifié comme pour l'ingénieur, pour l'infirmière comme pour le médecin, pour l'instituteur comme pour le professeur.

Les fabrications industrielles et les procédés opératoires, les conditions des marchés locaux et celle des transactions internationales, l'enseignement de la géographie ou celui de la physique sont entièrement différents aujourd'hui de ce qu'ils étaient il y a trente ans. Il faut donner aux professionnels le moyen de tenir à jour leurs connaissances et de poursuivre leur instruction technique, parfois d'en acquérir une nouvelle.

#### 3) Adaptation et reclassement des adultes :

Dans les métiers de base, la mécanisation croissante, pour ne pas parler de la prochaine « automatisation », modifie sans cesse la répartition de la main-d'œuvre spécialisée ou qualifiée. Des pos-

(Suite page 10.)

## ÉDUCATION PERMANENTE (suite)

sibilités de réapprentissage doivent permettre la réadaptation et le reclassement des travailleurs, dans les professions supérieures ; il peut être aussi nécessaire de renouveler la formation initiale.

### 4) Promotion du travail :

Une autre considération, non moins importante, s'ajoute à celle qui précédent. Elle est inspirée par le souci de la justice sociale en même temps que par celui de l'efficacité technique. C'est un devoir pour une démocratie de permettre à chacun, s'il en est digne, d'accéder au plus haut niveau de la hiérarchie professionnelle. Or, bien des aptitudes sont tardives, les classements scolaires sont incertains et trop souvent arbitraires. Il est nécessaire qu'un travailleur, quelle que soit la voie initialement suivie, puisse, s'il a les capacités et la volonté, acquérir des connaissances nouvelles.

Cette promotion du travail, l'atelier ou l'usine ne suffisent plus à l'assurer. C'est ici encore le rôle de l'éducation permanente d'y pourvoir.

### b) ORGANISATION :

Si l'éducation permanente est multiple dans ses aspects elle est aussi variée dans ses méthodes et ses moyens. Ils différeront selon l'âge, la mentalité, le mode de vie. Adolescents ou adultes, élèves d'une scolarité courte ou longue, habitants de la ville ou de la campagne, ouvriers ou techniciens de l'usine, employés ou cadres du commerce ou de la vie sociale, autant de catégories différentes, autant de méthodes diverses à trouver.

C'est pourquoi l'éducation permanente implique la collaboration des établissements scolaires existant ou à créer des œuvres périscolaires ou postscolaires, d'institutions d'éducation permanente spécialement développées dans cet esprit, des universités et des grands établissements culturels, comme celle des services d'éducation générale ou de perfectionnement professionnel organisés dans le cadre des administrations et entreprises publiques et privées.

1) L'école est nécessairement le lieu de convergence des activités périscolaires et postscolaires pour ses propres élèves et pour les jeunes gens qui ne poursuivent pas leurs études au-delà du temps de la scolarité obligatoire. L'éducation physique, intellectuelle civique des adolescents lui sera rattachée. Les cours de perfectionnement professionnels d'apprentissage industriel et commercial, dans les villes, de formation postscolaire agricole, dans les campagnes, trouveront tout naturellement leur siège dans ses locaux. Les futures écoles intercommunales devront comporter des installations appropriées : terrains d'éducation physique, salles de réunion équipées pour des manifestations culturelles et artistiques, ateliers et locaux de travail, bibliothèque, discothèque, etc. Lorsque les installations ne seront pas comprises dans l'enceinte de l'école, elles se prolongeront en dehors d'elles, en foyers ou maisons de jeunes qui continueront son œuvre, selon d'autres méthodes, mais dans le même esprit.

Dans l'un et l'autre cas, il importe que la postécole ne soit pas une organisation laissée au hasard, mais une institution aussi solidement établie que l'école elle-même, dotée de moyens financiers permanents animée par des éducateurs pleinement informés de la psychologie des adolescents aptes à les exercer sans rebuter des jeunes gens dont la présence est désormais bénigne et dont il faut essentiellement susciter et satisfaire la curiosité et la volonté d'action.

2) Qu'elles utilisent les locaux scolaires ou leurs propres locaux, les œuvres périscolaires et postscolaires concourent à cette tâche. Le cadre des associations et mouvements de jeunesse convient particulièrement au développement de l'activité sportive et du civisme comme à la formation de la sensibilité et du goût. Associations sportives, coopératives, organisations de voyages, cercles d'études et de lecture, cœurs-clubs et télé-clubs, chorales, sociétés musicales et théâtrales, autant d'écoles de l'esprit d'équipe. Les résultats atteints par certaines organisations, telles les différentes œuvres laïques créées dans le cadre de la Ligue française de l'Enseignement, peuvent être citées en exemple dans ce domaine.

3) Des institutions publiques d'éducation permanente auront mission d'assurer le perfectionnement général et professionnel des adultes.

Le modèle de ce genre d'institution

existe. Il n'est autre que le Conservatoire national des Arts et Métiers dont les 22 000 inscriptions annuelles démontrent la vitalité. Déjà des annexes ont été créées en province. Elles seront multipliées et développées. Les cours de promotion du travail, qui comptent actuellement 100 000 élèves, seront encouragés et étendus. Ces différents organismes ne limiteront pas leur ambition à la distribution d'un complément d'instruction technique. Ces cours spéciaux permettront aux meilleurs élèves, lorsque leur scolarité initiale aura été trop courte, de reprendre des études générales approfondies et d'accéder, grâce à des équivalences de titres, à l'enseignement des universités et aux grades et diplômes qu'elles délivrent.

L'enseignement public par correspondance sera développé à l'intention de tous ceux qui se trouvent éloignés des établissements d'éducation.

La radio et la télévision ont, de leur côté, un rôle immense à jouer. A l'école, elles sont déjà appréciées comme un moyen complémentaire d'enseignement et leur emploi ira se développant. Au-delà de l'école et de l'âge adulte, elles peuvent fournir l'instrument principal de la formation culturelle. Liées à l'enseignement par correspondance, appuyées sur la formation pratique donnée dans l'entreprise, aidées par les cours postscolaires, elles contribueront efficacement au perfectionnement professionnel.

4) Au niveau des professions supérieures, c'est dans le cadre des Universités, des grands établissements spécialisés et des centres de recherche que doit s'instituer l'information scientifique et technique permanente dont nous avons précédemment souligné la nécessité. Elle sera assurée par des journées d'étude, des publications et des émissions périodiques, des stages de recherche et de réadaptation. Ici, non plus, nous ne devons pas nous contenter d'initiatives sporadiques et de bonnes volontés vite lassées. L'information scientifique et technique à l'usage des médecins ingénieurs, des professeurs et de toutes les professions savantes doit être, elle aussi, conçue comme une institution dotée d'un personnel stable et de moyens financiers importants. C'est une des conditions de base du développement de notre pays.

5) Enfin, il faut compter au nombre des organismes d'éducation permanente les grands établissements culturels tels que les théâtres, les musées, les bibliothèques, les centres d'archives et de documentation.

La décentralisation théâtrale, l'encouragement aux œuvres cinématographiques de qualité, l'aide à toutes les manifestations éducatrices aideront à développer les activités culturelles et à former le goût du grand public.

Notre pays contient des trésors d'art et d'admirables collections scientifiques et historiques. Un très bel effort a déjà été fait pour rendre ces collections plus accessibles au public. Des expositions circulantes font connaître les œuvres durables. Les services éducatifs des musées se développent. Grâce aux manifestations qu'il organise, à une meilleure liaison avec les établissements scolaires et postscolaires, le musée peut et doit compléter l'école et devenir, comme elle, un centre de la vie locale, non seulement visité par des touristes de passage, mais fréquenté assidument par la jeunesse à qui il s'offre comme un lieu de travail, de réflexion et de culture.

Les grandes bibliothèques de documentation seront enrichies et développées au même titre que les établissements d'éducation dont elles sont le prolongement naturel. Des discothèques et des phonothèques les compléteront car le livre si important qu'il demeure, n'est plus le seul support de la connaissance. Les services de lecture publique, grâce aux bibliothèques circulantes, mettront à la portée de tous les livres et les documents, et le plus souvent, les écoles et les institutions postscolaires serviront de relais à cette diffusion.

Telles sont les grandes lignes de l'organisation qu'il est nécessaire de mettre en place pour donner à la réforme de l'enseignement les prolongements qui lui assurent sa pleine efficacité.

### Texte du projet de loi

#### TITRE V de l'éducation permanente

Article 17. — L'éducation permanente organisée par l'Etat a pour mission :

1<sup>o</sup> de prolonger, entretenir et compléter, dans ses différents aspects, l'œuvre d'éducation entreprise au cours de la scolarité ;

2<sup>o</sup> de maintenir et développer les connaissances professionnelles aux différents niveaux ;

3<sup>o</sup> de permettre aux travailleurs de s'élever dans la hiérarchie professionnelle et sociale et de donner aux plus aptes les moyens de suivre des cours d'enseignement supérieur ;

4<sup>o</sup> de faciliter l'adaptation et le reclassement des adultes appelés à changer de profession en raison, notamment, des circonstances économiques et du progrès technique.

Article 18. — L'éducation permanente est dispensée, notamment, dans les établissements d'enseignement publics et dans les centres publics spéciaux dotés d'un matériel éducatif et d'un personnel spécialisé.

## AU B.O. 1<sup>er</sup> DEGRÉ

### EXAMENS ET CONCOURS

— Organisation des examens et concours du premier degré en 1957 (C. 5-13-57) au « B.O. » n° 12, circulaire très détaillée.

— Concours d'entrée dans les E.N. (C. 11-3-57 au « B.O. » n° 13).

— Concours d'entrée en première année d'E.N. (C. 14-3-57 au « B.O. » n° 13).

— C.E.P. des adultes (C. 22-3-57 au « B.O. » n° 14).

— Entrée en sixième dans la Seine (C. du 27-3-57 de la Direction de l'Enseignement de la Seine au « B.O. » n° 15).

— Programme limitatif du B.O. et du concours d'entrée dans les sixièmes (A. du 29-3-57 au « B.O. » n° 15).

— Nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1957 aux divers concours premier degré (A. du 23-3-57).

E.N. première année : 6 000.

E.N. (bachelier) : 2 000.

### REMPLAÇANTS

1<sup>o</sup>) Pour leur inscription sur la liste des instituteurs et institutrices remplaçants, les candidats et candidates sont soumis aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 août 1947, le rôle du praticien de médecine générale assurément pouvant être rempli par le médecin du Service de Santé scolaire et universitaire, ainsi qu'il est prévu à l'article 4 du décret du 30 décembre 1948.

2<sup>o</sup>) L'aptitude médicale au service est constatée ultérieurement par la commission médicale départementale (et, s'il y a lieu, par la Commission académique d'appel) avant toute décision de maintien définitif sur la liste des instituteurs et institutrices remplaçants, c'est-à-dire à la fin de la première année de remplacement. Cet examen détermine, au point de vue médical, l'entrée définitive dans le cadre des instituteurs.

C'est également au moment de cette décision définitive de maintien que doit être effectuée la prise du cliché radiographique pulmonaire, prévu par les instructions antérieures.

R. P.

« B.O. » n° 14), soit déjà en exercice dans des établissements spécialisés, soit désireux de seconder les efforts entrepris par le ministère de l'E.N. en faveur des enfants inadaptés au Centre national de pédagogie spéciale de Beaumont.

— Stage d'information des directeurs et directrices de C.C. avec internat (C. 21-3-57 au « B.O. » n° 14).

## LIVRES REÇUS

MON CAHIER DE CALCUL, par Camusat, Chatzoux et Dupuis, cours préparatoire, chez A. Colin.

Deux cahiers complémentaires.

MA PREMIÈRE GRAMMAIRE, par Canac et Jughon, deuxième livre, cours élémentaire, chez A. Colin, 103, boulevard Saint-Michel, Paris (5<sup>e</sup>).

S'intègre dans la série des grammaires déjà parues, parallèlement à la série des « vocabulaire » de Mme Picard. Livre aéré aux résumés très bréfs. Difficultés étudiées séparément. Dictée après chaque leçon.

ARITHMETIQUE, par Adam, Ochsenbein et Gouze, cours élémentaire 1<sup>re</sup> année, chez A. Colin.

Méthode essentiellement visuelle rappelant l'opération manuelle utilisée au cours préparatoire. Représentation graphique permettant la connaissance globale et la décomposition des premiers nombres. Représentation par le dessin des mécanismes opératoires. Progression lente. Exercices et problèmes gradués. Répartition mensuelle en tête du livre.

LA LECTURE EN ACTION, cours moyen, par Brauet et Deschamps, aux Editions Bourrelier.

Textes variés, généralement inédits dans un recueil, groupés par quatre (trois en prose et une poésie) autour d'un centre d'intérêt. Chaque texte est suivi d'exercices destinés à faire comprendre le texte, à faire réfléchir, à le faire goûter, à en améliorer la lecture expressive et enfin à faire composer en utilisant ce texte. Ces exercices sont copieux et bien compris. Seul reproche : les textes de lecture, eux, nous paraissent souvent trop courts, ce qui risque de transformer l'exercice de lecture en explication littéraire. Illustration très artistique consistant généralement en reproductions de tableaux, dont huit hors texte en couleurs.

R. P.

## VADE-MECUM

### DE L'INSTITUTEUR

### REMPLAÇANT

(Deuxième édition)

à jour au 1<sup>er</sup> octobre 1956

PRIX DE VENTE, port compris : 150 FR.

## Le Vade-Mecum des INSTITUTEURS

Nouveau venu dans la série des « Vade-mecum » édités par le S.G.E.N., il répond à toutes les questions pratiques qui intéressent l'instituteur : statut, débouchés, service, traitement, Sécurité sociale, retraites, formation professionnelle des E.M., des remplaçants, etc.

### FORMAT PRATIQUE.

### CONSULTATION RAPIDE.

Véritable instrument de travail syndical de chaque secrétaire de section académique, départementale ou d'établissement.

Commandes. — Secrétariat S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>).

L'exemplaire : 200 fr., frais d'expédition en sus (50 fr. par exemplaire isolé).

Paiement. — Exemplaire isolé : timbres-poste ; plusieurs exemplaires : viennent au C.C.P. S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>). Paris 8776-93.

## Consultations juridiques

La C.F.T.C. tient à votre disposition un service de consultations juridiques.

le samedi de 14 h. 30 à 17 h. 30

26 rue de Montholon

Bureau 201

On peut aussi téléphoner (TRU. 91-03, poste 201).

Pour tout ce qui touche aux LOYERS, s'adresser au bureau 106, le lundi, le mercredi et le samedi de 14 h. 30 à 18 h. 30.

Institutrice titulaire Seine permute Var. — Mme MATRAS, 1, rue Jules-Guesde, Paris (14<sup>e</sup>).

# AVANT LE CONGRÈS

Quand le journal parviendra au domicile de nos camarades, le XX<sup>e</sup> Congrès du S.G.E.N. sera sur le point de s'ouvrir à Dijon. En guise d'editorial — en cette période d'intense activité — je voudrais exprimer très brièvement ma conviction que ce congrès sera vraiment celui de la maturité de notre organisation, qu'il balayera les quelques restes d'infantilisme qui s'y sont encore manifestés cette année, faisant perdre beaucoup trop de temps aux responsables ; que les délégués se prononceront en toute clarté pour une action constructive. Ma conviction se fonde sur l'expérience de nombreuses réunions que nous avons faites dans les établissements parisiens, et par les congrès académiques auxquels nous avons assisté. Jamais, je pense, nous n'avons si profondément pénétré la base de notre syndicat : effort considérable, mais qui valait la peine d'être fourni et que nous avons l'intention de poursuivre ; nous sommes con-

vaincus que ces franches discussions disposeront les malentendus qui, par endroits, ont pu se manifester et clarifieront définitivement les raisons de l'adhésion au S.G.E.N. Il s'est révélé très rare, en effet, que nous nous heurtions à une incompréhension foncière — d'autant plus surprenante qu'elle était plus rare — explicable seulement par l'ignorance de quelques collègues des conditions mêmes d'un syndicalisme universitaire valable et efficace. Nous ne saurions en aucun cas nous laisser paralyser par ces éléments retardateurs. La conjoncture actuelle, dans son ensemble, pensée et

comprise par l'immense majorité des collègues qui sont venus à nous, nous a permis de formuler des jugements, d'arrêter des positions qui font du S.G.E.N. l'organisation la plus jeune et la plus dynamique de l'Université, la plus à même de poser les grands problèmes de l'Education nationale et d'en proposer les solutions. La confirmation que nous demandons au Congrès nous donnera le moyen de poursuivre ce travail, pour la restauration de notre service public dans sa dignité et son efficacité, pour sa remise en ordre au service du pays tout entier.

## au B.O. 2<sup>e</sup> degré

B.O. N° 12  
Journées d'études sur les problèmes posés dans l'enseignement par les progrès de l'astronomie. Deux professeurs de mathématiques par Académie. Du 14 au 17 avril, à Paris.

B.O. N° 13  
Obligations des professeurs stagiaires affectés dans les C.P.R. Capessiens externés.

Epreuves pratiques : du 1<sup>r</sup> au 13 avril et du 23 avril au 4 mars.

1<sup>r</sup> 12 heures jusqu'à la fin de l'année.

2<sup>e</sup> Tutelle pédagogique arrêtée après l'examen.

3<sup>e</sup> Possibilité de continuer à venir au siège académique pour les candidats à l'Aggrégation, au diplôme, ou à un certificat. Demande à présenter par l'intéressé.

4<sup>e</sup> Ceux qui ne se présentent pas à l'Aggrégation pourront être chargés d'assurer un complément de service. Ils recevront un complément de traitement. Cf circulaire du 5 décembre 1954.

Admissibilité des élèves dans les classes de sixième.

Les procédures relatives à l'inscription des élèves, à la conservation des dossiers, à l'établissement des listes de présentation des candidats et à leur classement peuvent être appliquées de suite.

B.O. N° 13 : Conditions d'application du décret du 27 février (I.P.E.S. cf « S.U. » 181.)

Date d'ouverture : 1<sup>r</sup> avril (de B.O. est du 21 mars).

Dossier d'inscription :

1. Demande d'inscription sur papier libre.

2. Acte de naissance.

3. Engagement de servir dans l'Education nationale pendant 10 ans à partir de l'ouverture des I.P.E.S. et de reverser à l'Etat les sommes perçues en cas de rupture de l'engagement (sur papier libre). Pour les candidats mineurs, autorisation du père ou du tuteur.

4. Certificat médical (tuberculose, cancer, maladies nerveuses).

5. Candidats étrangers naturalisés : certificat de naturalisation. Etre naturalisé depuis 5 ans.

Pour le reste de la circulaire : cf « S.U. » N° 181, page 12, décrets d'application.

### B.O. 14

Arrêté du 18 mars : durée des études dans les I.P.E.S.

Durée : 2 ans.

Pour les candidats possédant 2 ou 3 certificats, y compris le certificat d'études supérieures préparatoire : 1 an.

Prolongation possible d'une année par décision individuelle du recteur.

Dispositions transitoires : cf « S.U. », n° 181.

## APPARTEMENTS

APPARTEMENT RECHERCHE  
POUR LE MOIS DE JUILLET A PARIS

M. Simah, instituteur, boulevard Moulay Youssef, à Fès (Maroc), recherche un appartement à louer pour le mois de juillet à Paris.

La famille de M. Simah comprend les parents et trois garçons : 19 ans, 16 ans, 12 ans.

ECHANGERAISS MON APPARTEMENT  
DE TOULOUSE :

Centre ville, 1<sup>r</sup> étage, 4 pièces, grande cuisine, chauff. centr. individuel.

CONTRE UN APPARTEMENT A PARIS

3 pièces, cuisine, chauff. centr., soleil, bienvenue exclue.

Écrire à Mme CASIMIRUS, chez Mme LANCRY, 18, rue Flatters, Paris (5<sup>e</sup>).

## Second degré

### Chronique des catégories

A. E. — M. A.

### De la théorie à la pratique

Cet article est le dernier qui paraîtra avant le Congrès de Dijon. Peut-être lui aussi sera-t-il partiellement périmé, à peine écrit, quelque nouveau texte étant promulgué... Quoi qu'il en soit, nous avons pensé qu'une mise au point s'imposait après la parution du décret du 27 février et des arrêtés d'application du 18 mars, mais aussi après la parution dans l'Université Syndicaliste, N° 157, d'une présentation erronée de nos idées.

Cent un coups de canon ont salué, dans le dernier numéro de l'Université Syndicaliste, la naissance des I.P.E.S. Quant à nous, dont le seul luxe, dit-on, consiste en prises de positions théoriques, ce n'est pas avec joie que nous nous penchons sur ce berceau dont les fanfreluches ne masquent pas le vide. Plutôt que de constater combien la réalité est conforme à nos abstraites déductions, nous aurions aimé avoir tort, mais hélas, une fois de plus, nous avons raison et c'est ce que prouvent l'analyse du décret du 27 février comme celle des arrêtés d'application du 18 mars.

Nous avons commencé à dire dans notre précédent chronique ce qu'il convient de penser des I.P.E.S. — non pas rêvés, mais définis par le ministère — et, en citant l'Education Nationale, nous promettions une mauvaise surprise à tous ceux qui voyaient en la création de ces instituts la solution magique à bien des maux (aux nôtres en particulier). Nous pouvons affirmer aujourd'hui que, sans une grève et sans, au paravant, un réexamen de l'ensemble du problème avec un esprit qui ne soit ni de caste ni de soumission, mais un esprit ouvert et objectif, la réalité qui déjà dépasse les pronostics les plus sombres s'avérera plus catastrophique encore.

### L'acte de création de l'I.P.E.S. et les mesures transitoires promulguées ne nous apportent rien

Les C.P.R.? Il n'en est pas question. Ils continueront donc à être ouverts, au gré de l'effectif sans signification des postes budgétaires comme au gré des exigences de niveau des jurys, par le succès à un concours théorique. Et si l'on sait que la session spéciale de janvier, dont la forme était celle que connaîtra le C.A.P.E.S. futur et qui disposait de 450 places, n'a fait que 355 reçus. Et si l'on sait qu'à l'heure actuelle le Ministère est incapable de dire combien de postes seront mis et devraient être mis aux concours en 1957, ni si une session exceptionnelle ou une session spéciale sont prévues, il n'y a vraiment pas lieu de se réjouir.

L'ouverture de la 3<sup>e</sup> année?... Il n'en est pas davantage question pour 1956-1957 et il n'en sera d'ailleurs jamais question, puisque la durée des études dans les I.P.E.S. est fixée à deux années et que si l'est prévu d'accorder une année supplémentaire, celle-ci ne sera octroyée qu'à titre exceptionnel et (cf. l'article 14 du décret du 27 février) sous forme d'un congé sans traitement. AE et MA, nous n'avons aucune chance d'être admis en deuxième année, même en surnombre. Faut-il alors demander la création pour nous d'une officielle et véritable troisième année? Non, car nous n'hésitons pas à écrire qu'elle serait hypocritement assortie d'une clause du genre de celle qui frappe les MI-SE intégrés en première année au 1<sup>r</sup> avril 1957 : « A titre transitoire (?), les MI-SE continueront à exercer

leurs fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1956-1957. Les intéressés devront participer dès leur nomination aux séances de travail prévues à l'article 13 du décret du 27-2-1957... » et donc inacceptable. Sans compter qu'il s'agirait, une fois de plus, d'une mesure fragmentaire parce que ne touchant que très inégalement les différentes disciplines (que l'on songe que déjà les études qu'ils poursuivent interdisent à nombre de MI-SE tout accès aux I.P.E.S.) et ne touchant de toute façon qu'un faible pourcentage des AE-MA (que l'on songe que 14 MI-SE, en moyenne, bénéficieront par Académie des mesures transitoires, 11 si l'on met à part les Académies de Paris et d'Alger !).

Alors quoi? Eh bien, s'il faut en rester à l'optique qui est malheureusement celle à laquelle se cantonne le S.N.E.S., nous reprendrons deux de nos vieilles revendications entre lesquelles on peut certes choisir, mais que l'on peut également considérer comme complémentaires :

1<sup>e</sup> Que tous les AE-MA puissent bénéficier d'un congé de six mois avec traitement pour préparer le C.A.P.E.S. Congé renouvelable une fois.

2<sup>e</sup> Qu'un C.A.P.E.S. interne soit créé — de préférence purement pédagogique — portant sur la moitié des postes mis au concours.

Mais ceci ne saurait nous faire oublier les mesures de réparation — appelons-les d'épongeage — auxquelles nous avons droit.

### Mesures d'épongeage en faveur des A. E. - M. A.

Nous réclamons, avec une vigueur accrue, mais sans prétendre — nous le verrons plus loin — qu'il y aurait là une mesure compensatoire pour tous, la réouverture du Plan de Liquidation 1947 pour ceux qui, au 15-11-1947, avaient obtenu au moins un certificat de licence. Et, à ce propos, nous voudrions faire comprendre à la plume polémique qui nous accuse un peu vite de surenchère que, de même que nous savons fort bien accepter (et lutter pour leur bonne réalisation) des idées dont nous n'avons pas la paternité, les AE du S.N.E.S. ne se déshonoreraient pas en nous suivant sur ce terrain plutôt que de jouer les patriarches majestueux qui laissent courir partout les enfants dissipés en se disant que, le

soir venu, ils finiront bien par rentrer au bercail.

X... sait, en octobre 1946, que sa santé, sa puissance de travail, peut-être aussi (quelle honte y a-t-il à le reconnaître?) son intelligence ne lui permettent pas d'envisager l'agrégation, mais qu'avec la licence il pourra devenir professeur. Il s'engage donc vers la carrière enseignante : un an après, la licence n'est plus suffisante — un contrat tacite est dénoncé — et X... est dans l'impasse! Ce simple raisonnement est plus valable encore si X... est alors détenteur de deux, trois ou quatre certificats.

(Suite page 12.)

## Audience de M. BENNEZON

directeur adjoint du Cabinet du Ministre de l'Education nationale

### 1. QUESTIONS FINANCIERES

Gérault informe M. le Directeur du vif mécontentement des enseignants de second degré concernant :

a) Les retards dans le paiement des heures supplémentaires de 1956, les retards dans le remboursement des frais de déménagement, enfin les retards dans la parution et le paiement des promotions.

b) La fixation de l'indice des Ipessiens débutant à 185.

Monsieur le Directeur répond qu'il n'a pas été possible d'aller au-delà de 185-200, car : 1<sup>e</sup> les stagiaires des C.P.R. ont seulement 225 et 2<sup>e</sup> les crédits accordés aux I.P.E.S. cette année ne le permettaient pas. Il fallait choisir entre ouvrir les I.P.E.S. à l'indice 185, et ne pas les ouvrir du tout.

Gérault répond que de toutes façons le syndicat demande 250 pour les stagiaires du C.P.R., qu'il considérait que la fixation des indices des Ipessiens à un indice valable était un test de la volonté du Ministre d'amorcer le reclassement de la fonction enseignante, et que toutes les réalisations du Ministère seraient, même si elles ont de l'importance pour l'avenir, dénuées de tout intérêt actuel en l'absence d'une politique financière susceptible de provoquer un recrutement professoral de qualité.

### 2. G.A.P.E.S.-C.A.P.E.T.

Gérault informe M. le Directeur du mécontentement des collègues reçus au C.A.P.E.S.-C.A.P.E.T. d'octobre et affectés au Technique. La question sera reprise dans une nouvelle audience groupant des représentants du Second Degré et du Technique (Cabinet et Syndicat). Gérault remercie M. le Directeur de bien vouloir faciliter cet échange de vues.

### 3. CAPESSIENS EXTERNES

Gérault demande que leur nomination soit faite dès le premier mouvement. Avis favorable de M. le Directeur.

### 4. ALGERIE

Gérault demande ce qu'il advient des décrets prévus et annoncés dans « S.U. ». Ils sortiraient incessamment. Gérault demande que l'application en soit faite avec une grande largeur d'esprit, et en particulier que les A.E. qui ont enseigné en Algérie depuis deux ans soient titularisés de suite, et que ceux qui ont enseigné en Algérie depuis quatre ans soient titularisés et puissent demander à revenir en France dès maintenant. M. le Directeur se montre favorable au premier voeu et fait quelques réserves sur le second.

### 5. I.P.E.S.

Cf. le numéro précédent.

Gérault remercie M. le Directeur.  
GERAULT.

## PLAN DE LIQUIDATION

Les collègues inscrits au plan de liquidation (anciens et nouveaux inscrits) désirant postuler une délégation ministérielle de professeur pour la prochaine rentrée scolaire, même s'ils ont déjà formulé des vœux dans ce sens sur la feuille de vœux individuelle, procéderont ainsi :

a) Faire une demande par la voie hiérarchique. Cette demande adressée à M. le Ministre de l'Education nationale, comprendre :

— Le rappel de la qualité d'inscrit ;

— Curriculum vitæ ;

— Copies des Inspections générales (une bonne, récente, est indispensable) ;

— Indication des vœux : il les faut larges et précis. Il est impossible de donner des indications à ce sujet, car, d'une part, la liste des postes vacants n'est jamais à jour, d'autre part, les D.M. sont attribuées après le deuxième mouvement (fin octobre). Il peut être bon d'indiquer les régions qu'on ne peut absolument pas accepter.

b) Remplir une fiche syndicale (la réclamer au secrétaire académique) qui sera envoyée vers la fin avril au représentant des certifiés de la spécialité à laquelle on appartient. La liste en sera publiée en temps voulu.

Il faut bien veiller à ce que les indications et les vœux portés sur la fiche syndicale soient semblables en tous points à ceux de la demande adressée par la voie hiérarchique.

### DEMANDES DE POSTES A L'ETRANGER (assistants et lecteurs) ET EN F.O.M.

(Maroc, Tunisie, Afrique, etc.)

Demande à faire par la voie hiérarchique et à adresser au S.U.R.E., 55, rue Saint-Dominique.

Pour tous renseignements, s'adresser à Mme Kolinins (ét. français à l'étranger) ou Mme Ourliac (Maroc, Tunisie, Afrique), à la même adresse (joindre enveloppe pour réponse). Les services reçoivent chaque matin. Il est utile de prendre rendez-vous.

## De la théorie à la pratique

(SUITE DE LA PAGE 11)

Mais, sans faire plus de la surenchère, nous disons que se limiter à cette mesure d'épongeage « pour anciens » serait injuste. Assez de solutions bâtarde, toujours en retard d'un problème ou d'une génération : les serviteurs exploités de l'E.N ont droit à un règlement général de leur situation. Ils ont droit, nous l'avons écrit, à l'intégration dans les C.P.R., le C.A.P.E.S. étant réduit aux seules épreuves pratiques. N'est-ce pas là le minimum de ce que peuvent exiger des licenciés qui ont enseigné souvent plus de dix-huit heures par semaine ? Et nous le demandons

maintenant avec d'autant plus d'énergie que la réduction à deux années des études dans les I.P.E.S. ne peut entraîner qu'un abaissement sensible du niveau de la licence et donc d'un C.A.P.E.S. théorique préparé en même temps que le dernier certificat. Nous sommes payés pour avoir une opinion plutôt nuancée sur la question des niveaux, mais nous avons aussi quelques bonnes raisons de craindre les positions en porte-à-faux. Les anciens licenciés seront-ils plus que jamais à cheval entre deux selles. C'est la question que nous posons à Cordier...

### Sort futur des fonctions A.E. et M.A.

Mais, quand nous nous tournons vers l'avenir, les problèmes ne sont ni moins complexes ni moins graves.

#### ANALYSE DES DONNEES

1<sup>e</sup> On peut et on doit considérer qu'une lourde menace pèse sur le recrutement des AE et des MA.

La circulaire du 15 mars (B.O. n° 13-1957, pages 15 et 16) traite entre autres choses de l'engagement de servir l'Enseignement public pendant dix ans, « à dater de l'entrée dans l'I.P.E.S. ». Si l'on n'est pas reçu au C.A.P.E.S. théorique à l'issue de la deuxième année ou à l'issue d'une année supplémentaire hypothétique — puisque sans traitement — quelle autre ressource possédera-t-on, surtout si l'on est littéraire, que de s'engager dans le personnel de surveillance (?) ? Nous disons donc que pèse sur les jeunes une grave menace de carte forcée pour les postes d'A.E. et de M.A., voire même, qui peut le dire, de M.I. ou de S.E.

Le ministère n'ignore pas que, dans les années à venir, il devra faire face à une très grave crise de recrutement du personnel de surveillance. Eh bien, la solution lui est donnée pour les AE-MA et quelle solution ! Et nous demandons : « Qui en porte la responsabilité ? », car nous aussi — et à bon droit, qui plus est — nous pouvons lancer l'accusation de tendre la perche à l'Administration en relevant, par exemple, dans le « projet de réorganisation de la surveillance » de P. Jourdan (2) que l'on recruterait encore les AE parmi les « recalés » aux épreuves pratiques. Dans les deux cas, singulière façon de promouvoir l'allongement des listes de reçus...

Ajoutons que, depuis certain stage de Sèvres, la rue de Grenelle n'osait plus regarder son ridicule projet d'examen-concours pour devenir AE et qu'ici aussi une solution lui a été offerte. La catégorie AE sera en règle avec l'article 28 du statut de la Fonction publique : leur succès au concours d'entrée dans les I.P.E.S. justifiera les AE de leur appartenance à la catégorie B des fonctionnaires. D'une pierre deux coups : belle occasion, beau prétexte pour pêcher les AE, parmi les « recalés » du C.A.P.E.S. à qui on fera l'aumône d'une situation universitaire ! Nous,

nous disons que ce mode de recrutement d'une fonction hybride et exploitée serait écoeurant, mais nous en profitons aussi pour nous étonner : si l'on admet la simple possibilité de ce mode de recrutement, pourquoi s'acharne-t-on à présenter le succès au C.A.P.E.S. comme absolument nécessaire au respect du statut de la Fonction publique ?

2<sup>e</sup> Si, de plus, nous nous reportons au rapport pédagogique publié dans l'U.S. (3), nous y trouvons une idée à laquelle nous n'avons pas à nous rallier puisqu'il y a des lunes que nous l'avons préconisée : dans le premier cycle, le travail écrit serait fait en classe sous la direction des professeurs... En espérant bien que le S.N.E.S. comme le S.G.E.N. adoptera et développera même de pareilles vues, nous posons cette simple question : que l'idée d'éducateurs d'internat — que nous persistons à trouver chimérique — aboutisse ou pas, à quoi pourraient bien servir des AE licenciés dans le premier cycle si ce n'est à surveiller des permanences, des études qui ne seraient que d'autres permanences, ainsi que des mouvements et des récréations (d'autant plus que l'équivalence 1 h. - 1 h. 30 aurait toute chance d'être définitivement écartée) ?... A jouer les auxiliaires pour les activités dirigées ? A jouer les spécialistes des moyens audio-visuels ? A exercer dans le second cycle ? Mais nous savons que notre utilité auprès des grands élèves reste à démontrer, que les activités dirigées — même développées — ne constitueront jamais qu'un à-côté et que pour les moyens audio-visuels une formule heureuse a été lancée au cours d'un récent stage de Sèvres : un collègue par établissement, payé spécialement pour cela, comme le correspondant du B.U.S. ou plus ou moins déchargé de service, serait promu au rang de correspondant du Musée pédagogique.

3<sup>e</sup> Et si, enfin, nous arrivons à faire comprendre que non seulement le stage en C.P.R. (préparation du D.E.S. comprise) n'est pas inconciliable avec l'exercice de délégations de M.A., mais qu'en tel système serait même parfaitement logique et que la catégorie M.A. pourrait donc disparaître en tant que telle (pour plus de détails, se reporter à notre « Tour d'Horizon » — S.U. n° 180, page 17)...

### Conclusions

...Nous devons en revenir, par conséquent, à cette grande idée de la suppression des AE et de la suppression, non de la fonction, si l'on veut, mais de la catégorie M.A. Et c'est cela — et non pas les vues plus ou moins simplistes qui nous sont attribuées dans le dernier numéro de l'U.S. — que nous avons dit et écrit que nous présenterions en priorité au Congrès de Dijon.

Tous les AE-M.A. actuels seraient liquidés très vite et décemment, ce qui aurait entre autres avantages le mérite d'assurer des rentrées 1957 et 1958 correctes, alors que les 750 lycéens qui vont être recrutés au 1<sup>er</sup> avril et ceux — combien ? — qui le seront en octobre prochain seront bien incapables d'assurer non seulement ces rentrées, mais même celle de 1959... Le problème AE-M.A. serait du même coup définitivement et équitablement résolu et la qualité comme le rendement de notre enseignement se verrait renforcé, même si les agrégés s'éloignaient du second degré (4), car il va de soi qu'à nos yeux l'assimilation massive des AE-M.A. devrait être l'occasion de la profonde réorganisation du travail scolaire dont nous avons parlé.

Mais — gens pratiques et ayant le sens des éventualités — nous prétendons que si l'on refuse cette bonne solution, il faut alors préciser quel statut on réclame pour les AE-M.A. futurs. Et c'est seulement dans cette optique que nous

avons dit qu'un statut prévoyant une accession normale (5) au professorat de gens appartenant de plein droit à la catégorie B des fonctionnaires serait absolument indispensable et ne serait pas plus anormale que l'accession des S.G. au conservatoire, accession à laquelle aucun vote de Congrès (au S.N.E.S. comme au S.G.E.N.) ne s'est jamais opposé, que l'on sache.

A moins, évidemment, que l'on veuille en revenir au défunt répétitorat... Mais, bon sang, qu'on le dise franchement !

Le B.N. A.E.-M.A.

(1) Et ne risquera-t-on pas alors d'être astreint au C.A.P.E.S. théorique prévu (article 19 du décret du 27 février), avec écrit et oral, pour les étudiants libres qui veulent, en s'orientant vers l'enseignement prendre place dans un C.P.R. ?  
(2) U.S. n° 157, pages 19 et 20.  
(3) N° 156, page 16.

(4) « Je suis convaincu, écrit P. Seneca dans le n° 157 de l'U.S., page 26, qu'il faut aller plus loin. Si l'on doit trouver — et il faut trouver — une place statutaire normale, spécifique de l'agrégié, ce ne peut être qu'au niveau des propédeutiques scientifiques et littéraires et des classes préparatoires aux grandes écoles... » Tiens tiens !  
(5) A l'ancienneté.

## SERVICE DES A.E.

### a) LES A. E. ET LE SERVICE DES CLASSES PRIMAIRES

Plusieurs collègues A. E. nous signalent qu'ils sont contraints d'effectuer les études du soir des classes primaires — ou amenés à suppléer les institutrices des classes primaires attachées à leur établissement. Cette situation est, du point de vue même de la structure du système scolaire, anormale, et remédiable. Qu'ils nous écrivent, nous leur dirons comment procéder pour trouver une solution locale.

### b) SURVEILLANCE DES COMPOSITIONS A LA PLACE DES PROFESSEURS

Dans plusieurs établissements, surtout féminins, l'administration a la fâcheuse habitude de faire surveiller les compositions par des A. E. à la place des professeurs, se dispensant de cours à cette occasion.

La direction du 6<sup>e</sup> Bureau nous confirme que c'est absolument abnormal.

Les professeurs sont tenus d'effectuer la surveillance des compositions des classes dont ils ont la charge. Si cette surveillance entraîne une modification d'horaire, c'est à eux de s'entendre avec d'autres collègues pour apporter les modifications horaires nécessaires.

De toute façon, quel que soit le mode de surveillance adopté, normal ou pas, le professeur, même absent, est seul responsable des incidents qui peuvent éventuellement intervenir (chahut, copies disparaitant, copiage, etc.).

Autrement dit, le seul cas où un A. E. peut normalement effectuer une telle surveillance est celui où le professeur sera régulièrement absent (congé de convenance personnelle ou de maladie).

Nous signaler les cas de ce genre.

## VALIDATION DE SERVICES

### AUX AGREGES, CERTIFIES, CHARGES D'ENSEIGNEMENT

#### TITULARISES A COMPTER DU 1-10-56

##### COMMENT ETABLIR LA DEMANDE

Les demandes de validation de services auxiliaires doivent être établies sur des modèles d'imprimés en vente à l'imprimerie nationale. Ce modèle est obligatoire. Il appartient au service liquidateur de le fournir aux intéressés. Il est accusé immédiatement réception. L'accusé de réception est à conserver précieusement.

##### COMMENT SE CALCULENT

LES RETENUES (« Vade-Mecum », p. 197)

« En vertu de la loi du 31 décembre 1953, les retenues de 6 % sont calculées :

— sur le traitement initial de titulaire, si la demande de validation est présentée dans le délai d'un an à compter de la titularisation ou de la publication de l'arrêté autorisant la validation ;

— sur le traitement perçu à la date de la demande, si la validation est demandée après l'expiration de ce délai.

« D'où l'intérêt de faire parvenir la demande DANS LE DELAI D'UN AN QUI SUIT LA TITULARISATION. En cas de difficultés pour rassembler à temps toutes les pièces exigées, envoyer à temps la demande et les pièces obtenues, avec l'indication des établissements à qui les pièces manquantes ont été demandées et la date de ces demandes.

##### COMMENT SONT EFFECTUEES LES RETENUES

« D'après le décret du 21 avril 1953, les retenues rétroactives feront l'objet de pré-comptes mensuels calculés à raison du pourcentage de 5 % du traitement budgétaire net ordonné au profit des intéressés, sauf le dernier précompte à effectuer pour solde.

##### RECOUVREMENT

En aucun cas, il ne doit être procédé au recouvrement des retenues rétroactives pour validation de services auxiliaires avant qu'ait été reçue la décision ministérielle de valider, cette décision précisant les périodes à prendre en considération.

Une période pouvant atteindre 2 à 3 ans peut s'écouler entre la date à laquelle la demande est faite par l'intéressé et celle où il est invité à effectuer le recouvrement des retenues. D'où l'importance de l'accusé de réception en cas de contestation.

## NOUVELLE ÉDITION

### Soyez documentés

#### VADE-MECUM des personnels enseignants

2<sup>e</sup> Degré et E.T. (M.I. et S.E., A.E., G.A.P.E.S., statut, traitements, Sécurité sociale, retraites)

8<sup>e</sup> édition — Textes à jour au 1<sup>er</sup> janvier 57  
L'exemplaire : 200 francs. Port : 30 francs

#### VADE-MECUM des personnels non-enseignants

Agents, personnel économique, personnel administratif, personnel de bureau, administration académique, traitements, Sécurité sociale, retraites)

2<sup>e</sup> Edition — Textes à jour au 1<sup>er</sup> octobre 55  
L'exemplaire 250 francs Port : 15 francs

S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville  
Paris 10<sup>e</sup> — C.C.P. Paris 8776-93

## Liste des responsables académiques

### A.E. - M.A. 2<sup>e</sup> Degré et Technique

#### Leur renvoyer les questionnaires A.E. - M.A.

AIX-MARSEILLE : J. GUILLE, 8, boulevard des Poilus, Aix, (Bouches-du-Rhône).

ALGER : RAUBER, Lycée Sautier, Alger (Algérie).

ALLEMAGNE : KRAMER, S.P. 50 403

BESANCON : R. SAUGET, 6, rue des Fusillés, Besançon (Doubs).

BORDEAUX : GODEFROID, Lycée Victor-Duruy, Mont-de-Marsan (Landes).

CAEN : DELANGE, Lycée de garçons, Caen (Calvados).

CLERMONT-FERRAND : Mlle SOUCHAL, Lycée de jeunes filles, Vichy (Allier).

DIJON : G. CHAPON, 6, rue des Perrières, Dijon (Côte-d'Or).

GRENOBLE (2<sup>e</sup> degré) : CHEDAL, Lycée Champollion, Grenoble (Isère).

GRENOBLE (technique) : Mlle H. PELLETIER, E.N.P., Vizille (Isère).

LYON : REYGROBELLET, 40, rue Garibaldi, Lyon (Rhône).

MONTPELLIER : J. CHABANIS, 4, rue Numa-Boucoiran, Montpellier.

NANCY : Mlle SAUNIER, Lycée Jeanne-d'Arc, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

PARIS, A.E. Recteurs : LE MARTELLOT G., 15, avenue de Liège, La Varenne-Saint-Hilaire (Seine).

PARIS, M.A. : Mlle ROSTAGNAT, 160, rue de Noisy, Rosny-sur-Bois (Seine).

POITIERS : BERNARD, S.G. collège de Fontenay-le-Comte (Vendée).

RENNES : DESCHOUPIES, 33, rue Bressigny, Angers (Maine-et-Loire).

STRASBOURG : Mme SCHMITT, Collège moderne de J.F. Strasbourg (Bas-Rhin).

TOULOUSE : MALEYSSON, A.E. Lycée de Bellevue, Toulouse (Haute-Garonne).

REUNION : Mlle HOARAU, Lycée J.-Dodu, Saint-Denis (Île de la Réunion).

SENEGAL : L. POUZIN, Collège moderne de Thiès.

# MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT

DU SECOND DEGRÉ, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
ET DES ÉCOLES NORMALES D'INSTITUTEURS

Le compte rendu et le rapport que contient ce numéro arrivent tard pour le Congrès ; c'est que nous avons voulu attendre que la réunion intersyndicale à l'U.N.E.F. porte éventuellement des fruits. Cette réunion n'a guère contribué au rapprochement des points de vue, mais a permis de les confronter et de prendre conscience ensemble d'une certaine situation. Les responsables académiques et délégués au Congrès ont reçu les motions proposées par le Bureau. Elles précisent les positions déjà esquissées ici.

P. L.

## Réunion d'étude du problème de la surveillance

Cette réunion a eu lieu à la Maison de la Médecine, le 30 mars. Bordet, président de l'A.G. de Besançon et membre du B.N. M.I. S.E., Lebon et Hourier, R.A. de Lille, représentaient le S.G.E.N. Cette réunion, préparée par deux entrevues entre Lécuyer, de l'U.N.E.F., Migozzi, du S.N.E.T., Foucauld, du S.N.E.S., et Lebon, a été animée surtout, après un exposé bien documenté de Foucauld sur la situation actuelle des M.I., par une discussion confuse entre Ruff, du S.N.E.S., et Bordet et Lebon.

Tous sont d'accord pour reconnaître que la situation de la surveillance et celle des surveillants, déjà pitoyable, sera lamentable l'année prochaine (élèves employés comme M.I. et renvoyés par un proviseur tout puissant pour une broutille ; auxiliaires brimés et méprisés, etc.). Accord aussi sur la nécessité d'aménagement des locaux, des services, sur la nécessité d'ouvrir les I.P.E.S. à tous les auxiliaires sans concours.

Ruff suggère de mettre dans les seules villes de Faculté les auxiliaires qui resteront en service l'année prochaine. Projet réalisable à Paris peut-être, mais pas en province, et qui suppose la bonne volonté des recteurs et l'abandon de quantité d'établissements. Lebon souligne le danger que feraient courir au renom des établissements laïcs une telle mesure, si elle pouvait être appliquée. Pour l'avenir, Ruff reprend le projet du S.N.E.S. de maîtres-éducateurs.

Bordet expose les idées du S.G.E.N., que le S.N.E.S. refuse parce que aucun étudiant ne doit travailler pendant ses études, ce qui est, en effet, peu souhaitable. Mais le S.G.E.N. refuse d'accepter au nom d'un principe excellent le sacrifice de nombre de nos collègues qui n'auront la chance ni d'aller dans les I.P.E.S., ni d'avoir une

bourse suffisante... Ceux qui, encore en fonctions les prochaines années, assureront la transition entre l'état actuel et l'état futur encore mal défini, courront le plus grand risque. Et en supposant que tous les auxiliaires encore en service entrent dans les I.P.E.S. en octobre, on ne peut tolérer que des personnels facilement recrutés et facilement exploitables (grands élèves, agents et retraités qui ont des loisirs) prennent la relève.

Le création d'un corps d'éducateurs spécialisés n'est concevable que dans un avenir relativement lointain et ne nous semble possible qu'en nombre restreint : s'il est souhaitable que des « directeurs d'internats » contribuent à la modernisation des internats et à l'humanisation de leur régime, l'essentiel du service des personnels chargés des internes sera passif. A ce titre, il a toujours semblé aux congress du S.G.E.N. que la fonction de surveillant ne peut s'exercer que temporairement, cette fonction n'ayant d'autre intérêt pour le futur professeur qu'une prise de conscience de ce qu'est la vie des internes, des problèmes personnels des élèves et de ce qu'on appelle « autorité » ; encore cet intérêt n'est-il pas négligeable.

De toutes façons, ce qui nous importe d'abord ce sont les conséquences qu'aurait sur le recrutement des I.P.E.S. et sur la situation des camarades M.I. S.E. l'affolement de l'administration à la prochaine rentrée. Il ne s'agit pas, en avril 1957, de tirer des plans sur la comète, mais de trouver quelque chose pour tout de suite. C'est dans cet esprit que le B.N. présentera au Congrès, dans son rapport, ces idées qui ont été évoquées plus ou moins clairement au cours de la réunion.

## Projet de rapport pour le Congrès

Après avoir étudié les motions et résolutions des sections académiques et envisagé dans la mesure de ses moyens tous les éléments du problème, le B.N. M.I. S.E. demandera à la section M.I. S.E. réunie en congrès :

— de s'opposer à l'emploi de grands élèves pour surveiller leurs camarades.

— d'envisager l'application de toute mesure énergique susceptible :

a) de sauvegarder les intérêts matériels et moraux des M.I. S.E. ;

b) d'empêcher le recrutement des auxiliaires sur échec aux I.P.E.S. ;

c) d'éviter une limitation du nombre des entrées dans les I.P.E.S. destinée à favoriser le recrutement des M.I. et le maintien des auxiliaires en service dans leur poste.

A cet effet, nous pensons que le stage obligatoire d'un an dans un service de surveillance amélioré pour tous les futurs enseignants qui n'ont pas fait de surveillance antérieurement est une solution qui a le mérite de ne pas être démagogique et de faire supporter à tous, dans des conditions qui pourront être discutées, des inconvénients qui, supportés par quelques-uns (les étudiants les moins fortunés), les conduiraient à l'échec certain de leur carrière. Cette mesure, applicable dès l'année prochaine, aurait pour résultat d'atténuer une crise « qui ferait réfléchir l'administration » peut-être mais briserait à coup sûr les victimes de l'opération.

La décision prise par le B.N. de présenter au Congrès cette proposition ne part pas d'une position de principe ; elle est dictée par la nécessité.

### MESURES IMMÉDIATES :

— Stage obligatoire d'un an pour tous les futurs enseignants :

— Possibilité pour les Ippiens de choisir l'année de stage (ce ne pourrait être l'une des deux années de licence !)

— Fixation d'un indice décant (225).

— Crédit de zones géographiques de durée maximum de service, durée dégressive à mesure qu'on s'éloigne de la ville de Faculté ;

— Abaissement important du maximum de service ;

— Intégration de tous les M.I. S.E. actuellement en service dans les I.P.E.S. ;

— Aménagement des services (emploi accru de secrétaires et dactylos) ;

— Aménagement des statuts susceptibles de donner aux auxiliaires toute garantie de sécurité et de justice, d'empêcher les pressions et intimidations administratives ;

— Permanence de statut entre le Secondaire et la Technique.

### MESURES D'AVENIR :

— Aménagement des établissements permettant l'extension systématique de l'autodiscipline ;

— Crédit d'un corps de directeurs d'internat susceptibles d'organiser les activités et loisirs des internes et de soulager le service des auxiliaires.

Soulignons pour conclure que nous devons réagir contre une certaine tendance qui fait du M.I. un étudiant à part et définitivement perdu, qu'il faut laisser tomber et sacrifier en attendant des jours meilleurs. Nous sommes avant tout des étudiants, même si nous ne ressemblons pas toujours au bon petit étudiant libre et conscientieux. Dans cette perspective, nous devons avoir pour premier but l'achèvement de nos études et soutenir énergiquement les revendications étudiantes, particulièrement l'Allocation d'Etudes. Le Congrès aura à reprendre les positions antérieures du S.G.E.N. et à les améliorer.

Gaston BORDET, Pierre LEBOURG.

## MAITRES AUXILIAIRES

Dans un précédent numéro de « Syndicalisme Universitaire » nous avions signalé la circulaire du 27 février 1956, parue au « B.O. » N° 19 de mai 1956, comme particulièrement importante et nous pensons qu'il est nécessaire de lui consacrer un examen plus approfondi.

I. — D'abord elle définit le « maître auxiliaire » :

...doivent être considérés comme maîtres auxiliaires et être soumis à l'ensemble des dispositions applicables à ce personnel, tous les maîtres chargés :

1<sup>e</sup> d'assurer l'intérim d'un emploi vacant de professeur titulaire.

2<sup>e</sup> d'assurer la suppléance d'un professeur en congé de maladie.

3<sup>e</sup> de donner pendant tout ou partie de l'année scolaire un enseignement constituant un service incomplet.

4<sup>e</sup> d'assurer un service complet d'enseignement constitué par un groupement d'heures supplémentaires...

Les instituteurs délégués dans les fonctions de maîtres auxiliaires continuent à être soumis à la réglementation propre à leur catégorie d'origine.

H. — La seconde partie concerne l'avancement et le classement des maîtres auxiliaires.

### a) Le classement

Le classement des maîtres auxiliaires dans les six échelons prévus à l'article 3 du décret du 30 septembre 1950 doit être effectué en application des règles suivantes :

Entrent en ligne de compte pour le calcul de l'ancienneté,

1<sup>e</sup> pour leur intégralité, les années pendant lesquelles les maîtres auxiliaires, titulaires d'une licence d'enseignement, ont enseigné d'une façon continue dans un établissement d'enseignement public, que ce soit à service complet ou à service partiel. En cas de service discontinu, ceux-ci seront totalisés.

Entrent également en ligne de compte pour leur intégralité les années pendant lesquelles les intéressés ont exercé les fonctions de délégués recteurs en qualité d'adjoints d'enseignement pourvus de la licence d'enseignement.

2<sup>e</sup> Ne doivent pas être validés pour leur durée réelle mais selon les règles en vigueur concernant les changements de catégorie les services accomplis en qualité de maîtres d'internat, de surveillant d'externat, de maîtres auxiliaires non licenciés, ou d'adjoints d'enseignement délégués recteurs non pourvus de la licence d'enseignement.

vus d'une licence d'enseignement. En conséquence, lorsqu'un maître d'internat ou un surveillant d'externat, un maître auxiliaire non licencié passe dans la catégorie des maîtres auxiliaires licenciés, son ancienneté dans son nouveau grade doit être obtenue en multipliant son ancienneté dans le précédent grade par le rapport du coefficient caractéristique de ce grade au coefficient caractéristique du nouveau grade.

Spécialités Coefficients

Maîtres auxiliaires des enseignements généraux pourvus de la licence d'enseignement	115
Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du C.A. (degré élémentaire) ou du C.A.T.E.M.	115
Adjoints d'enseignements délégués recteurs pourvus de la licence d'enseignement	115
Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux non certifiés	100
Maîtres auxiliaires des enseignements généraux pourvus du baccalauréat	100
Adjoints d'enseignement délégués recteurs non pourvus de la licence d'enseignement	100
Maîtres d'internat ou surveillants d'externat pourvus ou non d'une licence d'enseignement	100
Instituteurs intérimaires ou suppléants pourvus du C.A.P.	100

2<sup>e</sup> Les stagiaires... Protestent contre la circulaire du 12 mars 1957 (« B.O. » de l'E.N., n° 13, p. 1041) prévoyant un supplément de service pour les stagiaires externes qui ne se présenteraient pas à l'agrégation.

S'élèvent avec vigueur contre une mesure qui tend à pénaliser des jeunes profes-

seurs victimes du service exceptionnel qu'ils ont dû assurer.

Demandent qu'en aucun cas les heures supplémentaires ne puissent être imposées aux stagiaires.

Réclament en tout état de cause que le supplément éventuel de service soit payé au tarif heures supplémentaires des professeurs certifiés.

nommés lors du premier mouvement et puissent éventuellement, s'ils le désirent, être maintenus dans l'établissement où ils exerçaient cette année.

3. La suppression du cahier de stage pour tous les stagiaires ;

4. L'attribution à tous les stagiaires externes d'un congé à partir de la fin des épreuves pratiques du C.A.P.E.S. ;

5. L'avancement de l'inspection de fin de stage pour les stagiaires internés avec intervalle d'au moins huit jours avant l'écrit de l'agrégation ;

6. L'application de l'article 17 du décret portant création des I.P.E.S. (alinéas 2 et 3) à tous les stagiaires avec le titre et le traitement des professeurs certifiés.

des problèmes assez importants. Qu'un maître auxiliaire qui a derrière lui 5 ou 6 ans de services en tant que M.I. SE ou AE se voie promu à l'échelon supérieur, c'est pure justice, mais imaginer l'inverse : un auxiliaire qui aurait été 5 ans MA et qui, à la sixième année, ne serait plus que SE ou AE (cela arrive) ; s'il est AE il reste à l'indice 225, donc n'a pas d'avancement, et s'il est SE il descend à l'indice 185 ! Il y a évidemment là quelque chose d'anormal qui devrait disparaître.

En attendant, que tous ceux i sont susceptibles de bénéficier d'une promotion en informant leur secrétaire académique en indiquant bien la nature de leurs services intérieurs (M.I. SE. AE ou MA) et leur durée très précise.

Colette ROSTAGNAT.

### b) L'avancement

L'avancement d'échelon des maitres auxiliaires a lieu, en effet, dans les conditions fixées par la circulaire du 2 février

1950 que je vous rappelle :

Les promotions d'échelon prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, elles sont accordées par vos soins :

1<sup>e</sup> A tous les maîtres auxiliaires comptant 5 années dans l'échelon inférieur.

2<sup>e</sup> A 20 % du nombre des maîtres auxiliaires comptant quatre années de services et dont les notes sont particulièrement satisfaisantes.

3<sup>e</sup> L'avancement à l'ancienneté peut être retardé d'un an pour les maîtres auxiliaires dont le service ne donne pas satisfaction. »

\*\*

La grande nouveauté apportée par ce texte a été la prise en considération pour l'avancement, des services antérieurs d'auxiliaires autres que ceux de maître auxiliaire : c'est en soi une bonne chose mais cela soulève

## Section Orientation

### Les Conseillers débutants

Bien des facteurs interviennent dans la désaffection des jeunes conseillers d'Orientation à l'égard de la profession. L'an dernier un article de Geneviève Latreille, dans *Syndicalisme Universitaire*, soulignait l'écart entre les salaires offerts par le secteur privé ou même public (ministère du Travail) et ceux offerts par le Ministère de l'Education Nationale aux titulaires du diplôme d'état de conseiller d'O.P.

Aujourd'hui nous aborderons un autre aspect très cœurs du problème, en vue de discussion et propositions positives au Congrès du S.G.E.N. : les modalités actuelles des nominations des conseillers débutants.

Nous aimerions avoir sur ce sujet, vos réactions et suggestions.

Nous étudierons ultérieurement l'intégration des conseillers nommés au 1<sup>er</sup> septembre 1956, et le concours de recrutement.

#### (1) LES MODALITES ACTUELLES DE LA PREMIERE NOMINATION

Elles sont source de difficultés très réelles.

Le dépôt des candidatures se fait à la sauvette, le soir du dernier jour des épreuves orales, immédiatement après la proclamation des résultats définitifs du diplôme. On est prêt à tout, sauf à remplir correctement les papiers nécessaires.

Il faut se prononcer au vu d'une liste officieuse de postes, qui sont peut-être vacants, alors que les résultats du premier mouvement du personnel ne sont pas tous connus.

Il faut demander un poste dans un centre d'O.P. que l'on connaît par « ouï-dire » contradictoires, situé dans des localités peu connues, pour qui n'est pas de la région (Lure dans la Haute-Saône, etc...).

Nulle information pratique n'est donnée. Tout est supposé connu, les démarches à faire, etc... et ne pas faire. A la réception de la notification ministérielle, il est demandé d'accuser réception. On pourrait penser que l'administration centrale le fait savoir par voie hiérarchique descendante. Il n'en est rien. A moins que le conseiller ne cherche de lui-même à prendre contact préalablement, avec les autorités locales, le directeur du Centre risque de ne pas savoir avant la rentrée effectuée, s'il aura ou non son personnel au complet.

Ne parlons pas de ceux, qui, nommés dans un poste nouvellement créé, ne sachant trop de quels directeurs ils dépendent, téléphonent à la mairie du lieu (ne serait-ce que pour avoir l'adresse du Centre...) et se font répondre que ce service n'existe pas, qu'il y a erreur...

La date de publication des notifications ministérielles est souvent tardive. En 1956 elle est parvenue le 30 août aux intéressés qui devaient prendre leur poste deux jours après.

La date de rentrée du personnel est fixée au 1<sup>er</sup> septembre. Le mois d'août est, de plus en plus une période de vacances généralisées. Comment se mettre en rapport, avec les autorités locales, demander quelques éclaircissements à la D.E.T., etc. quand les services sont pratiquement fermés.

Un contact direct avec le chef du bureau du personnel, ce qui est théoriquement interdit aux nouveaux nommés, serait plus expéditif, explicite et efficace. Leur nombre n'est pas si important que cela soit irréalisable. Bien des permutations légères et rationnelles seraient possibles. On s'aperçoit que tel poste demandé par l'un, refusé par un autre reste en définitive vacant, etc... Nul ne sait bien le lien dans l'esprit de l'administration entre une ville et sa région avoisinante. On peut être intéressé par telle ville (situation ferroviaire, par exemple, détail si important pour les villes du Centre ou de l'Ouest) et non par ses environs géographiques et préférer une autre ville dans une direction différente.

Ne conviendrait-il pas d'éviter de nommer un conseiller, diplômé sortant, dans un poste isolé : a fortiori dans un centre à créer ? N'est-il pas curieux de donner des fonctions de direction à un conseiller débutant, avec les responsabilités inhérentes à toutes créations, sans un séjour prolongé, au préalable dans un service organisé ?

Il semblerait :

1.) qu'une mise à la disposition de la D.E.T. du nouveau personnel à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

2.) avec la possibilité d'un contact direct avec le chef du personnel et des informations plus précises sur les postes à pourvoir.

3.) une rentrée effective dans les Centres d'O.P. au 15 septembre, permettraient une meilleure mise en place des conseillers débutants.

\*\*

#### (2) LA LOI DES « TROIS ANS »

Cette règle en vigueur dans l'Enseignement technique vient aggraver les difficultés du conseiller débutant qui se trouve déjà désavantage par rapport à bien des collègues enseignants.

Il n'est pour s'en convaincre que d'examiner l'implantation géographique des

centres d'O.P. et de leurs annexes, comparée à l'origine des étudiants admis à l'Institut national d'Etudes du travail et d'Orientation professionnelle (I.N.E.T. O.P.).

La promotion entrée en novembre 1955 comprenait 50 étudiants. Sur 40 étudiants originaires de la métropole, 17 provenaient de la seule académie de Paris qui ne saura, évidemment, les absorber au moment de leur première nomination (Cf B.I.N.O.P. n° 1 de janvier-février 1956).

Le recrutement des conseillers, à la différence de celui des instituteurs qui est départemental, de celui des professeurs qui est plus régional (académique), est national. Or les centres d'O.P. sont relativement peu nombreux et plus disséminés. L'éloignement de sa région d'origine ou élective, est inévitable.

La stabilité du personnel d'un service, et en particulier d'un service d'O.P. est indispensable à son bon fonctionnement. Les conséquences de la loi des « trois ans » sont souvent diamétralement opposées au but qu'elle se propose.

Le premier effet de cette règle est de rendre hésitant le nouveau conseiller nommé, à 200, voire 400 km., et plus de chez lui ; a fortiori s'il s'agit d'un jeune foyer ainsi séparé. S'il trouve sur place, le plus souvent à Paris ou dans une grande ville, bien située, un emploi équivalent et de surcroît mieux rémunéré au départ, il n'hésite pas à démissionner de l'E.N.

La perspective de patienter trois ans avant d'avoir l' espoir de demander une mutation qui ne sera pas nécessairement obtenue à ce moment-là, est la raison ultime et décisive de plus d'un refus de rejoindre le poste attribué.

Or, 3 ans dans un Centre d'O.P. sont juste à peu près le temps nécessaire pour avoir une efficacité professionnelle optimale, adaptée à la région. C'est à ce moment que le conseiller cherche à muter. Une plus grande souplesse au départ de la carrière ne nuirait pas, bien au contraire semble-t-il à la stabilité du personnel. La première année le conseiller s'adapte et fait porter son effort sur les techniques psychologiques. Il ne peut prétendre d'emblée à une grande familiarité avec les éléments scolaires, sociaux, économiques, spécifiques de la région s'il ne la connaît pas auparavant. Il est à peine intégré au Centre que son départ désorganise le travail.

Nous vous proposons d'étudier les modifications que nous souhaitons voir apporter à l'application de ce règlement afin :

1.) de faciliter l'adaptation en début de carrière des jeunes conseillers ;  
2.) de provoquer une stabilité à long terme plus réelle du personnel. On pourrait par exemple appliquer une sorte de progression : un an dans le premier poste, 5 ans dans le suivant (sauf dérogations déjà prévues : loi Roustan, etc.).

H. ANGEVILLE.

## Rédacteurs et sténodactylographes

Nos camarades rédacteurs et sténodactylographes ont été informés officieusement des propositions d'intégration faites par les commissions paritaires réunies les 28 février et 1<sup>er</sup> mars. Les représentants des trois syndicats de l'O.P. y avaient été convoqués à titre consultatif, et les délibérations furent « passionnées ».

Les rédacteurs connaissent l'échelonnement de leur carrière : deux classes de cinq échelons chacune, avec temps moyen de 2 ans dans chaque échelon de la 2<sup>e</sup> classe et de 3 ans dans chaque échelon de la 1<sup>e</sup> classe ; indices bruts extrêmes 210-390.

ECHELLE ANCIENNE : en vigueur jusqu'au 30 septembre 1956		
Echelons	Indices bruts	Temps moyens
1 <sup>e</sup>	145	1 an
2 <sup>e</sup>	156	1 an
3 <sup>e</sup>	167	2 ans
4 <sup>e</sup>	180	2 ans
5 <sup>e</sup>	188	2 ans
6 <sup>e</sup>	201	3 ans
7 <sup>e</sup>	209	3 ans
8 <sup>e</sup>	217	3 ans
9 <sup>e</sup>	230	
		17 ans

## TRAVAIL EFFECTUÉ par le Centre d'Orientation professionnelle de NANCY

Dans les établissements secondaires de la ville, soit :

- 2 lycées : garçons et filles
- 1 collège moderne de jeunes filles.
- 1 E.N.P. de garçons, qui groupe sous une même direction :

E.N.P.

Collège moderne

- 1 section technique de collège moderne
- 1 collège technique de jeunes filles.
- Ces établissements groupent en tout environ 700 élèves de classes de 5<sup>e</sup> (nombre approché).

A la demande de M. le Recteur et à titre expérimental, le travail s'est effectué dans les classes de 5<sup>e</sup> de ces établissements. Au départ, les examens avaient été demandés en vue de la répartition des élèves dans les classes de 4<sup>e</sup> à la sortie d'un lycée d'orientation qui devait être créé. Le projet de création a été abandonné, mais à la demande des chefs d'établissements la tâche des conseillers se poursuit. C'est maintenant la troisième année qu'ils s'occupent des cinquièmes.

#### ORGANISATION DU TRAVAIL

Le centre de Nancy avait obtenu du ministère la création d'un nouveau poste de conseiller. Ce conseiller devait être principalement à lui seul, chargé de tout ce qui concernait l'enseignement secondaire. Une telle organisation était impensable et elle a été modifiée comme suit :

— A la tête de chaque établissement, a été placé l'un des conseillers les plus anciens du centre.

— Une réunion présidée par M. le Recteur a réuni inspecteur d'Académie, chefs d'établissements et conseillers responsables, pour la mise au point du travail.

Tous les élèves de 5<sup>e</sup> ont subi une batterie de tests collectifs. Il y a eu ensuite conseil des professeurs et confrontation des résultats scolaires et des résultats aux tests, puis détection en commun des cas à étudier en examen complet. En général, deux sortes de cas sont à examiner :

— Cas de réorientation à la fin de l'année scolaire,

— Cas « psychologiques » d'enfants inadaptés dont il fallait faire un bilan psychologique afin d'aider les professeurs.

La proportion d'élèves vus en examens individuels est d'environ 1/6<sup>e</sup>. A la demande de M. le Recteur et des chefs d'établissements, les examens oraux se font dans l'établissement même, et autant que possible en dehors des cours principaux, bien que le recteur ait permis aux chefs d'établissements de dispenser certains élèves de ces cours afin de faciliter le travail des conseillers.

Quand les examens individuels sont terminés, le conseiller en rend compte aux chefs d'établissements. Une feuille de synthèse est alors établie, en trois exemplaires :

1 exemplaire destiné au chef d'établissement,

1 exemplaire destiné au corps professoral.

1 exemplaire destiné au conseiller.

Cette feuille comporte :

— MODIFICATION A APPORTER DANS LE TRAVAIL DU CONSEILLER D'ORIENTATION

Les résultats sont certainement déjà appréciables.

1.) Les chefs d'établissements ont demandé que l'expérience soit reconduite.

2.) Des contacts amicaux ont pu s'établir entre professeurs et conseillers. C'est souvent du côté des professeurs agrégés que se rencontrent les oppositions les plus durables.

3.) Une aide efficace a pu être apportée aux enfants et aux familles qui en avaient besoin. Souvent, maintenant, un chef d'établissement fait appel au conseiller lorsqu'un de ses élèves pose un problème.

4.) En conseil de professeurs, le conseiller peut être amené à tenir un rôle d'arbitrage.

5.) Les familles apportent un intérêt de plus en plus grand à ce genre d'examen. Une très forte proportion de familles s'est dérangée cette année. Les familles ont d'ailleurs la possibilité de consulter soit les conseillers soit le chef d'établissement, il arrive même souvent qu'ils consultent les deux.

6.) Et, enfin, avantage capital, le conseiller peut servir de lien entre les différentes catégories d'enseignement. C'est ainsi que peu à peu, il fait prendre conscience aux professeurs des problèmes et surtout de l'existence de l'enseignement technique, des problèmes des maîtres de l'enseignement primaire, des problèmes de la formation des jeunes, des problèmes concernant la vie économique et notamment le marché du travail, etc... Son rôle peut aller très loin, s'il sait se faire accepter.

Le conseiller chargé d'un établissement secondaire consacre donc tout le second trimestre à ce travail. Mais il ne lui reste pas moins son « secteur réglementaire », les examens de C.M. 2, les examens spéciaux, l'aide aux maîtres dans les classes de rattrapage, les conférences aux parents, la documentation, etc... Un seul moyen reste à sa disposition pour faire face à ces tâches nombreuses : multiplier les heures supplémentaires.

Il est temps d'arriver à une organisation rationnelle de la profession, tout en lui garantissant la grande souplesse dont elle a besoin.

- Le profil des notes obtenues.
- L'avis du conseiller.
- L'avis du conseil de professeurs.
- Le double de la lettre destinée à la famille.

Le conseiller reçoit les familles pour parler de l'examen psychologique subi par l'enfant, mais la décision, quand il y a une décision à prendre, est prise par le chef d'établissement en accord avec le conseiller. C'est le chef d'établissement qui prévient les familles des jours et heures que le conseiller leur a réservés.

Ces examens ont lieu dans le courant du deuxième trimestre, qu'ils occupent pratiquement tout entier. A la fin du second trimestre, le conseiller assiste au conseil ordinaire de professeurs. Il peut encore, s'il le désire, assister au conseil de professeurs du dernier trimestre, ce qui lui permet de suivre les élèves et éventuellement de réorienter ceux qui ne passent pas dans la classe supérieure.

Durant la dernière année scolaire, l'expérience ayant déjà un an d'existence, les conseillers ont participé au conseil de professeurs de fin d'année des classes de 4<sup>e</sup>.

#### RESULTATS PRATIQUES OBTENUS APRES DEUX ANNEES D'EXPERIENCE

A) Du point de vue de la réorientation des enfants.

Les résultats sont peu intéressants en dehors de l'E.N.P. Tout d'abord, le conseiller se heurte au problème des effectifs. Un chef d'établissement doit avoir un nombre IMPORTANT d'élèves, pour que son établissement soit considéré comme important. Pour cette raison, un élève âgé mais discipliné sera admis assez facilement à doubler ses classes, même si l'il n'est pas à sa place dans l'enseignement secondaire. Dans l'ensemble, la moyenne d'âge des élèves est supérieure à la normale. Dans la majorité des cas, un chef d'établissement ne laissera pas partir un bon élément vers un autre établissement, même si cet établissement devait mieux convenir à l'enfant (ex. passage du lycée vers une E.N.P.). Ceci est dû aux cloisons presque étanches qui séparent chaque branche d'enseignement.

D'autre part, nous devons constater un manque de préparation des professeurs aux problèmes psychologiques et économiques. Ils restent trop souvent axés sur la préparation des examens. En ce qui concerne les établissements de filles, nous leur敦rons au problème des débouchés. Le conseiller a bien peu d'idées ! de solutions intéressantes à proposer.

B) Du point de vue de la pénétration de l'orientation dans le secondaire.

Les résultats sont certainement déjà appréciables.

1.) Les chefs d'établissements ont demandé que l'expérience soit reconduite.

2.) Des contacts amicaux ont pu s'établir entre professeurs et conseillers. C'est souvent du côté des professeurs agrégés que se rencontrent les oppositions les plus durables.

3.) Une aide efficace a pu être apportée aux enfants et aux familles qui en avaient besoin. Souvent, maintenant, un chef d'établissement fait appel au conseiller lorsqu'un de ses élèves pose un problème.

# Enseignement technique

## INFORMATIONS OFFICIELLES

### EXAMENS DIVERS

#### C.A.P.

**Autorisation de candidatures à deux C.A.P. à une même session**  
B.O. n° 5 du 24-1-57, page 401, arrêté du 12-1-57.

**a) Métallurgie :**  
C.A.P. chaudronnier et C.A.P. soudeur ; C.A.P. tourneur et C.A.P. rectifieur ; C.A.P. tourneur et C.A.P. décolleteur ; C.A.P. tourneur et C.A.P. rebûtier ; C.A.P. ajusteur et C.A.P. mécanicien en outils à découper et à emboutir.

**b) Bâtiment et travaux publics :**  
C.A.P. couvreur-zingueur et C.A.P. couvreur-ardoisier ; C.A.P. couvreur-zingueur et C.A.P. plombier-sanitaire ; C.A.P. couvreur-ardoisier et C.A.P. plombier-sanitaire ; C.A.P. monteur en chauffage et C.A.P. plombier-sanitaire.

**Autorisation d'une deuxième session, sous certaines conditions.**  
B.O. n° 6 du 31-1-57.

a) C.A.P. industriels, arrêté du 17-1-57, page 461.

b) C.A.P. commerciaux, page 463.

**Géographie aux C.A.P. d'employé de bureau, de sténodactylographe et de vendeur.**  
B.O. n° 8 du 14-2-57, page 623.

**Programme complémentaire :**  
1<sup>re</sup> année de préparation : laine, coton, soie, textiles artificiels.

2<sup>re</sup> année : Afrique Noire, A.O.F., A.E.F., Congo belge, Asie occidentale.

**Mécanicien réparateur automobiles : coefficients des épreuves.**  
B.O. n° 9 du 21-2-57, page 723.

#### BREVETS

**Sessions de 57 des B.E.C., B.S.E.C., B.E.S., premières et secondes parties.**  
B.O. n° 9 du 21-2-57, page 752.

**— Première session.**  
B.E.C. 24 à 26 juin ; B.E.S. 24-25 juin, 1<sup>er</sup> juillet ; B.S.E.C. 1 à 3 juillet.

**— Deuxième session :**  
B.S.E.C. et B.E.C. 16 à 18 sept. ; B.E.S. 24 à 28 sept.

## RECRUTEMENT DU PERSONNEL

**C.A.P.E.T., 1<sup>re</sup> partie, « Sciences et Techniques économiques ».**

Ajouter à la liste des titres autorisant candidature, le « Diplôme des instituts d'études politiques (section économique) ».

(« B.O. » n° 12, du 14-3-57, p. 971.)

**I.P.E.S. : conditions d'application du décret du 27-2-57 les instituant.** (« B.O. » n° 13, du 21-3-57, p. 1037, circulaire du 15 mars).

Cf. Syndicalisme Universitaire précédent

## EXAMENS

**Règlement et programme en publication séparée pour :**

— Brevet de technicien de l'aéronautique.

— Brevet de technicien chimiste.

— Brevet professionnel de charpentier en bois.

Franco 80 fr. (pour les deux premiers) et 66 fr. (le troisième) : S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris (6<sup>e</sup>). C.C.P. : 9 060-06, Paris.

— B.E.C.

a) **Langues vivantes autorisées** (« B.O. » n° 13, p. 1047) : allemand, anglais, espagnol, italien, arabe littéral.

## NATIONALISATIONS

## ET TRANSFORMATIONS D'ÉTABLISSEMENTS

(« B.O. » n° 13, p. 1091).  
— Nationalisation des collèges techniques et modernes d'Angoulême-Sillac (Charente) et

Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).  
— Jumelage du C.A.G. 448 et du C.N.T. de Douai (Nord).

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

### 1. DEPLACEMENTS EFFECTUÉS AVANT LE 1-9-57

Par lettre du 25-7-56, le secrétaire d'Etat au Budget ayant admis que les indemnités afférentes à ces déplacements pourraient être accordées il convient de se reporter aux instructions antérieures de la D.E.T.

### 2. DEPLACEMENTS EFFECTUÉS DEPUIS LE 1-9-57

En attendant le règlement définitif des questions posées, peuvent être remboursés les déplacements ci-après :

a) **Frais de changement de résidence**  
Aux fonctionnaires ayant fait l'objet d'arrêté de mutation d'office dans l'intérêt du service, sans avancement, comptant un séjour minimum de trois ans dans le poste précédent, et ayant présenté une demande portant sur plusieurs postes.

Aux fonctionnaires nommés à un grade supérieur et, du fait de cet avancement, mutés à un poste correspondant au nouveau grade, avec abattement de 20 %.

Aux agents réintégrés à l'issue du service militaire sous réserve que le poste occupé antérieurement ait été déclaré vacant et soit pourvu d'un titulaire au moment de la réintégration.

b) **Remboursement des frais de voyage aux facultés**  
Aux personnels ayant un indice au plus égal à 250 et suivant des cours conduisant à une fonction enseignante ou assimilée.

Les candidats s'engageront à remplir, pendant un minimum de cinq ans, l'emploi auquel ils se seront préparés.

Remboursements effectués au 2<sup>re</sup> semestre de l'année civile ; un voyage aller et retour en chemin de fer sur justification d'une admission ou d'une admissibilité.

c) **Remboursement des frais de voyage des candidats à des concours de recrutement**  
Accorde aux candidats agents de l'Education Nationale quand les épreuves d'admission définitive ont lieu à Paris : aller et retour en chemin de fer (2<sup>re</sup> classe) ; pour les personnes aspirant à des emplois de catégorie G (indices 130-250) ou D (indices 100-185) à l'échelon académique.

Aucun frais de séjour ne sera perçu.

d) **Service d'enseignement partagé entre plusieurs localités**  
Les indemnités de transport seront calculées sur la base de la classe de chemin de fer afférente à leur groupe ; les indemnités de séjour seront au taux des frais de tournée.

e) **Frais de transport des suppléants**  
Un M.A. envoyé hors de sa résidence pour une suppléance égale au plus à trois mois entiers, ou à un trimestre scolaire, sera remboursé des frais à l'aller et au retour en 2<sup>re</sup> classe de chemin de fer.

f) **Journées pédagogiques**  
Les personnels ayant reçu un ordre de mission pour se rendre à ces réunions bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport aller et retour en 2<sup>re</sup> classe de chemin de fer, à l'exclusion de toute indemnité.

g) **Stages dans l'industrie ou le commerce**  
— Remboursement des frais de transport de la résidence administrative au lieu du stage (classe de chemin de fer afférente au groupe dans lequel est rangé l'agent).

— Indemnités de séjour : taux de frais de mission hors du département d'affectation de l'agent.

— Indemnités de séjour : taux de frais de mission hors du département d'affectation de l'intéressé ; taux de frais de tournée dans le cas contraire.

— Ces stages ne devront pas dépasser quinze jours, délais de route compris.

— Des avances sur ces indemnités pourront être consenties n'excédant pas 75 % des sommes présumées dues à la fin du stage.

## PROMOTIONS

### I. — 55-56

Comme nous l'avons indiqué dans le précédent numéro, les arrêtés de promotion correspondant à l'année scolaire 55-56 ont quitté la D.E.T. vers le 15 mars. Certains collègues ont déjà reçu leur notification. Il appartient aux sections académiques ou locales d'intervenir pour hâter l'envoi de ces notifications et le versement des rappels qui portent sur une période de 6 à 18 mois. Les arrêtés ne sont envoyés par la D.E.T. qu'après visa du contrôle des dépenses engagées, rien ne justifie donc ces retards.

### II. — 56-57

Il est possible que les C.A.P. se réunissent au mois de mai.

Seront promouvables :

1<sup>re</sup> Les agrégés, certifiés et assimilés, surveillants généraux 1<sup>re</sup> ordre, qui ont 1 an 6 mois d'ancienneté au 30 sept. 56.

2<sup>re</sup> Les surveillants généraux 2<sup>re</sup> ordre, A.E.,

C.E., P.T.A., du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>re</sup> échelon, qui ont un an six mois d'ancienneté au 30 sept. 56.

3<sup>re</sup> Les surveillants généraux 2<sup>re</sup> ordre, A.E., C.E., P.T.A., à partir du 3<sup>re</sup> échelon, qui ont deux ans d'ancienneté au 30 septembre 56.

Nos camarades peuvent facilement vérifier s'ils sont promouvables en utilisant leur reclassement — s'ils n'ont pas été reclassés ils ne sont pas promouvables — Nous insistons sur l'importance qu'il y a pour eux à nous fournir des renseignements précis et complets. Les responsables d'établissement et secrétaires académiques doivent veiller à faire remplir des fiches par tous les promouvables de leur établissement ou académie.

Les fiches, classées par spécialités et par échelon, seront envoyées aux secrétaires académiques qui les enverront rue d'Hauteville quand la réunion des C.A.P. sera annoncée.

## Dans nos Ateliers

## UN PROBLÈME

Nous savons parfaitement pourquoi et comment nos salariés sont immobiles. En supposant notre complet accord avec l'administration, un problème crucial se trouve posé.

Dans plusieurs métiers, l'industrie a un besoin vital de professionnels (citons simplement : électroniciens, carreleurs, fraiseurs). Les petites annonces peuvent nous éclairer sur ce problème surtout si l'on songe au nombre de patrons qui renoncent à employer ce moyen. Souvent, une annonce n'apporte aucune demande d'embauche !

Parlons fraise : Dans la région parisienne, les salaires dépassent les chiffres les plus osés. (Les meilleurs dépassent 100.000 francs).

Comment un de ces ouvriers peut-il envisager le concours de recrutement des P.T.A. Dans l'Académie de Paris, quatre fraiseurs seulement se sont présentés à la dernière session.

Dans cette conjoncture, l'enseignement technique risque de se tarir, surtout dans les branches déjà déficitaires en main-d'œuvre qualifiée.

Il faut y songer sérieusement quand on parle d'harmoniser, de moderniser, de rendre efficace notre branche de formation. Dissimuler le problème n'arrange rien. Quels remèdes envisage-t-on ? Quelle solution (il en existe) apporter à ce problème ?

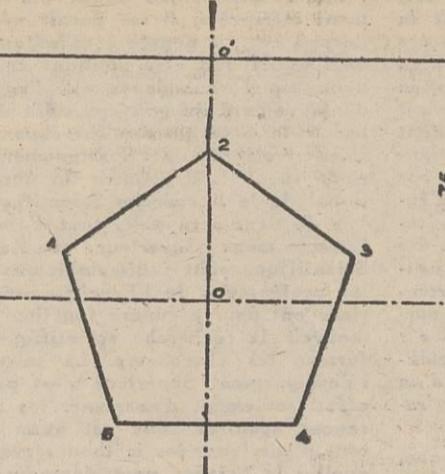
## SUJET D'EXAMEN

### BREVET D'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL

Première session 1954 — Spécialité : DESSINATEUR

#### EPREUVE DE GEOMETRIE DESCRIPTIVE

(Temps alloué : 4 heures)



Une pyramide oblique a pour base un pentagone régulier situé dans le plan horizontal. Ce pentagone est inscrit dans un cercle de diamètre 100 mm. Son centre a pour éloignement 75 mm, et un de ses côtés (4-5) est parallèle à la ligne de X-Y.

Le sommet s'élève à 120 mm. et pour éloignement 130 mm. Elle est coupée par deux plans de bout dont les traces verticales se rencontrent sur s-s' et qui font respectivement des angles de 30° et 60° avec le plan horizontal.

1<sup>re</sup> Déterminer les projections frontale et horizontale du solide sectionné par les deux plans de bout en supposant la pièce en tôle mince, creuse et d'épaisseur négligeable.

2<sup>re</sup> Vraies grandeurs des deux sections planes de la pyramide.

3<sup>re</sup> Tracer le développement du solide dessiné dans la première question (ligne de soudure s-s').

4<sup>re</sup> Déterminer l'angle des deux faces d'arête s-l-s'.

## LES VADE-MECUM DU S.G.E.N.

V.M. du personnel du second degré et de l'E.T., 250 francs.

V.M. du personnel non enseignant de l'Éducation Nationale, 200 francs.

V.M. des instituteurs, 200 francs.

V.M. de l'instituteur remplaçant, 150 francs.

SECRETARIAT DU S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (X<sup>e</sup>)

Pour les commandes groupées, les virements doivent être adressés au C.C.P. :

S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10<sup>e</sup>) - PARIS 8776-93

Règlement par timbres-poste pour les commandes de 2 exemplaires

## EXPOSITION D'APPRENTISSAGE

Une exposition sur « La technique dans l'industrie moderne et ses perspectives d'avenir » sera ouverte du 4 au 12 mai 1957 (de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h.). Entrée gratuite. Salle des fêtes de la mairie du XIII<sup>e</sup> ( métro Place d'Italie). Patronnée par M. le Ministre de l'Education Nationale, elle est organisée avec le concours de la Direction de l'Enseignement primaire de la Seine, de nombreux établissements de l'Enseignement technique et des grands organismes professionnels.

Des visites commentées sont envisagées à l'intention des groupes qui en feront la demande (GOBelins 19-53).

# MONTÉE DES JEUNES

(suite de la première page)

semblées académiques témoignent d'une maturité générale qui explique pour une part l'autorité accrue du syndicat dans les milieux universitaires et bien au-delà.

Par tout, les motions proposées par le Bureau en conclusion des rapports, ont été votées à de très larges majorités, aucun des amendements retenus (2) ne modifiant profondément le sens des textes soumis à discussion.

Ainsi, les quelques tentatives isolées de « freinage » de la politique du S.G.E.N. qu'on avait pu déceler ici ou là, en cours d'année, sont restées pratiquement sans échos dans les congrès académiques.

L'an dernier, après un ample débat, le Congrès de Poitiers confirmait solennellement les orientations du S.G.E.N., notamment en ce qui concerne la politique scolaire, et entendait qu'elles ne soient pas remises en cause, afin que « le principal des ressources humaines et matérielles du syndicat » puisse être consacré « à l'action dans et pour le service public », « tâche primordiale, rôle irremplaçable du syndicat ».

Il appartient maintenant au Congrès de Di-

jon, synthèse des congrès académiques, de proclamer avec éclat la volonté du syndicat de répondre à l'attente de la jeunesse en « ne perdant jamais de vue le renouvellement des situations des idées et des tendances » et en se tournant résolument et définitivement vers l'avenir.

J. B.

(1) En général, l'enthousiasme communicatif des jeunes, notamment dans le premier degré, semble avoir suscité des vocations militantes chez des anciens qui, jusqu'ici, s'étaient contentés de payer leur cotisation. Nous échappons ainsi au danger d'incompréhension entre la génération des fondateurs du S.G.E.N., celle de la Libération et celle d'aujourd'hui qui, si elles se sont éveillées aux préoccupations syndicales dans des conditions fort diverses, sont également attachées au développement d'un syndicalisme militant strictement non confessionnel ayant pour objectif, avec les transformations et la planification qu'appellent la justice sociale et le développement de l'économie, le maintien des valeurs libérales dont l'Université a la garde.

(2) Voir pages 4, 5 et 6, les principales motions votées dans les congrès académiques.

## LE DECRET DU 14 MARS 1957

(Suite de la première page.)

née de l'article 3 qui, imposé par le ministre des Finances, est pourtant illégal, puisqu'il fixe un article des futures lois de finance. Nous avons dit également notre étonnement devant la rédaction du paragraphe b de l'article 4 et spécialement le passage concernant les Grands Etablissements d'enseignement supérieur. Notre étonnement devint alors de la stupefaction quand le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur nous répondit avec beaucoup de sérieux et de calme, qu'au moment de rédiger précipitamment le texte du décret, personne n'avait la liste exacte de tous les personnels de ces établissements, que l'on avait craint d'en oublier. Une telle insouciance dans la préparation d'un texte aussi important est inadmissible. Nous pensons cependant qu'elle cache des intentions de discrimination entre ces établissements, car M. BERGER fit allusion à certains d'entre eux dont les professeurs, incontestablement éminents, n'auraient pas tous été des chercheurs. Il précisait alors sa pensée en citant l'Ecole des Langues Orientales. Tous les professeurs y font pourtant contestablement de la recherche : leur enseignement si hautement spécialisé ne peut s'imaginer indépendant d'un approfondissement perpétuel de leur savoir. Nous avons protesté aussitôt.

Enfin, M. BERGER nous expliqua que, juridiquement, la notion de prime dont le taux individuel ne peut excéder 20 % entraîne celle de commissions nécessaires pour juger du taux de chacun. Mais il ajouta que le ministre voulait que ces commissions ne jugent pas de la valeur des recherches de chacun, mais vérifient l'existence des cumuls visés à l'article 5. Chargé par le ministre de préparer les textes qui créeront ces commissions, il envisageait de réunir les Comités consultatifs et des représentants des « Grands Etablissements » pour l'aider dans cette tâche.

Il répeta à plusieurs reprises que le ministre n'avait jamais prévu de donner aux membres du C.N.R.S. une prime plus importante que celle attribuée aux membres de l'Enseignement Supérieur et que le taux serait le même pour tout le monde. Il confirma l'intention du ministre de demander de nouveaux crédits pour compléter les 700 millions accordés qui sont nettement insuffisants. Il nous annonça enfin que le personnel technique de l'Enseignement Supérieur toucherait lui aussi une prime, ainsi que l'avait promis le ministre dès le mois d'octobre 1956, alors que le texte du décret n'en parle pas. Nous ne pouvons que nous réjouir à ce sujet quand on sait combien insuffisantes sont les rémunérations de ce personnel.

Nous demandons au ministre une audience pour lui confirmer tout ce que nous désirons :

— Modification de l'article 1<sup>er</sup>, du second alinéa de l'article 3, du paragraphe b de l'article 4, en ce qui concerne les « Grands Etablissements », afin qu'aucune discrimination ne puisse être établie entre eux ;

— Extension de la prime au personnel technique de l'Enseignement Supérieur ;

— La compétence des commissions déjà existantes et spécialement du Comité consultatif ; participation aux commissions créées pour les « Grands Etablissements » de représentants de toutes les catégories des personnels intéressés.

Voici, d'autre part, le texte, fort inconsistent d'ailleurs, de la circulaire « apaisante » dont nous venons de parler :

« Le décret du 14 mars 1957 instituant un fonds de participation à la recherche scientifique ayant été diversement interprété, il me paraît nécessaire de préciser ma pensée et d'indiquer dans quel esprit doit être appliqué ce décret, dans lequel vous devez voir l'expression de la volonté du gouvernement de valoriser la situation des chercheurs, qu'ils soient membres de l'Enseignement Supérieur ou qu'ils dépendent du Centre National de la Recherche Scientifique.

» Je tiens à rappeler tout d'abord que Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique sont indissolublement liés : les professeurs de l'Enseignement Supérieur ont pour première fonction de promouvoir la recherche scientifique et de former les chercheurs. La mission de l'Enseignement Supérieur n'est point, en effet, seulement d'enseigner les connaissances acquises. Elle est aussi et surtout d'enseigner les méthodes grâce auxquelles la Science peut s'étendre.

» Il ne saurait donc être question pour moi de laisser contester aux membres de l'Enseignement Supérieur un droit qui serait reconnu aux chercheurs du C.N.R.S., pas plus qu'il n'est dans mes intentions d'établir de discrimination entre les disciplines : la connaissance est un ensemble qui ne se laisse point dissocier.

» Des textes d'application reprennent l'énoncé de ces principes avec les précisions ou rétablissements qui pourraient être jugés nécessaires. Pour rédiger ces textes, j'ai décidé de demander à M. le Directeur Général de l'Enseignement Supérieur de convoquer une commission regroupant les présidents de sections du Comité Consultatif des Universités et des représentants des autres services et Etablissements intéressés.

» Compte tenu des difficultés financières actuelles, les crédits affectés provisoirement à la prime de recherche ont dû être limités à 700 millions, mais si-tôt que le recensement des bénéficiaires sera achevé, je prendrai les initiatives qui se révéleraient nécessaires pour permettre le versement de la prime à tous les ayants droit. »

Ces apaisements, donnés d'abord verballement par les représentants du ministre, ont paru si peu « apaisants » que les Facultés des Lettres et de Droit ont estimé devoir fermer leurs portes les mardi 26 et mercredi 27 mars. Et nous les comprenons.

Vous penserez sans doute avec nous assez étonnant que le « recensement des bénéficiaires » soit encore à faire. Il est vrai que pour l'entreprendre officiellement, il fallait un texte réglementaire. Le décret du 14 mars est justement ce texte.

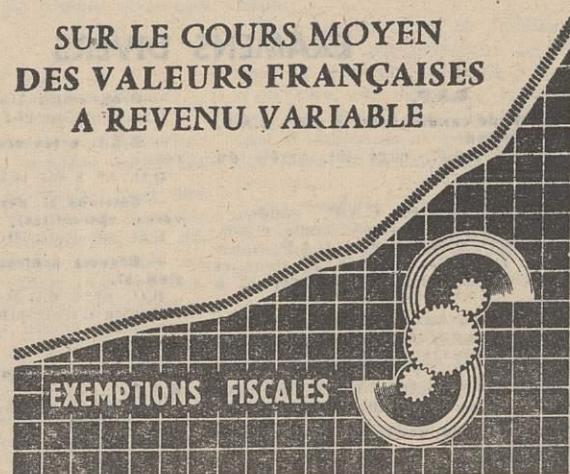
J.-L. HAMEL.

## TRÉSOR PUBLIC

# BONS 5% 1957

## A PRIME INDEXÉE

### SUR LE COURS MOYEN DES VALEURS FRANÇAISES A REVENU VARIABLE



ON SOUSCRIT PARTOUT : Banques, Bureaux de Postes, Trésoreries Générales, Recettes des Finances, Perceptions, etc...

A

## ENSEIGNEMENTS SPÉCIAUX

La Commission administrative paritaire des Enseignements spéciaux s'est réunie le 13 mars, pour procéder aux promotions normales de l'année scolaire 1956-57 et pour examiner les propositions de titularisation en faveur de résistants. Nous avons eu la satisfaction de constater que Mlle Th. Maussant et M. Bagault, nos délégués élus, n'ont eu aucune peine à faire accepter, par les représentants de l'administration, l'application intégrale du barème indicatif ; ce résultat est dû, indubitablement, à la lutte que nous avons soutenue, pendant six années, au sein de cet organisme. N'oublions pas qu'il fut un temps où certaines inspections faisaient jouer pour les promotions au choix le bon plaisir du Prince ». En obtenant l'application du barème indicatif, les représentants de notre section syndicale ont prouvé que leurs collègues, en les élisant à la C.A.P., avaient fait un choix judicieux. En ce qui concerne les titularisations en faveur des Résistants, les trois propositions transmises par le ministre ont été victorieusement soutenues par vos représentants ; à ceux qui craignent que ce mode de titularisation devienne un « us », nous pouvons dire que les bénéficiaires de ces mesures méritaient plus qu'amplement une telle décision.

A la suite de la dernière séance de la section d'études du Comité technique paritaire central, nous avons obtenu satisfaction sur plusieurs points : élargissement du bénéfice des assistants pour les professeurs de

langues vivantes ; accord de l'administration sur le voeu tendant à faire accéder aux échelons supérieurs les professeurs issus des anciens cadres de la banlieue ; mesures particulières en faveur des professeurs délégués, bénéficiaires du plan de liquidation, pour lesquels il n'y a pas de poste mis au concours tous les ans. Au sujet de ces mesures, qui concernent surtout les professeurs d'italien, d'allemand et de différentes spécialités d'E.M.T. et d'E.P.F., nous tenons à rectifier les insinuations de la C.G.T. qui, dans son dernier journal, indiquait cette proposition comme venant de l'administration. Il est évident que la section C.G.T. des Enseignements spéciaux, qui se prétend l'unique défenseur des professeurs délégués (tout en s'arrangeant pour qu'il y ait le plus de mécontents possible), n'aime pas reconnaître le succès d'une organisation syndicale. Ajoutons, pour être justes, que les représentants de la F.E.N. (autonome) ont soutenu notre point de vue. D'autres questions devront être portées de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité technique avant de recevoir une solution, bonne ou mauvaise ; nous y avons fait ajouter d'autres points, particulièrement un aménagement des dispositions relatives au bénéfice de la retraite des cadres, pour les professeurs délégués, et la transmission directe des rapports d'inspec-

Le secrétaire général :  
André BAGAUT.

## PROGRAMME DES JOURNÉES « JEUNES » DU CONGRÈS DE DIJON

(15, 16, 17 AVRIL 1957)

### LUNDI

- 8 h. 30 - 9 h. — Présentation des Journées.
- 9 h. - 12 h. — Avec le Congrès plénier : vingt ans d'action syndicale.
- 14 h. - 14 h. 30 — Discussion (rapport entendu le matin).
- 14 h. 30 - 15 h. 30 — Histoire du Syndicalisme.
- 15 h. 30 - 16 h. 30 — Situation actuelle du service public de l'Education Nationale (1).
- 16 h. 30 - 17 h. — Défense.
- 17 h. - 18 h. — Avec les Congrès de degré.

### MARDI

- 9 h. - 10 h. — Situation actuelle du service public de l'Education Nationale (1).
- 10 h. - 11 h. — Jeunes par degré et par catégories : étude des revendications, élaboration des voeux.
- 11 h. - 12 h. — Laïcité.
- 14 h. - 16 h. — Avec les Congrès de degré.
- 16 h. - 16 h. 30 — Discussion (rapports des Congrès de degré).
- 16 h. 30 - 17 h. — Défense.
- 17 h. - 17 h. 30 — Présentation des voeux dans les Congrès de degré.
- 17 h. 30 - 18 h. 30 — Algérie : démographie et économie.

### MERCREDI

- 9 h. - 11 h. — Avec les Commissions (Pédagogique, Jeunesse, des Auxiliaires).
- 11 h. - 12 h. — Histoire de la C.F.T.C. et situation actuelle (DETRAZ).
- 14 h. - 14 h. 30 — Discussion (rapports entendus dans les Commissions).
- 14 h. 30 - 15 h. 30 — Propagande et recrutement.
- 15 h. 30 - 17 h. 30 — L'unité syndicale (avec DETRAZ).
- 17 h. 30 - 18 h. — Conclusion des Journées « Jeunes ».

(1) Susceptible de modifications de dernière heure.